

## TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>I – L'ARGENT DANS LES FAMILLES RECOMPOSEES APRES DIVORCE : UN THEME PEU EXPLORE.</b>	<b>6</b>
<b>A - Les recompositions familiales .....</b>	<b>6</b>
<b>B - L'argent dans la famille .....</b>	<b>7</b>
<b>II - LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>9</b>
<b>A – La notion d'« argent » dans la famille .....</b>	<b>9</b>
1 - Les dépenses ordinaires .....	9
2 - Les dépenses occasionnelles ou exceptionnelles .....	10
3 - L'enfant et son entretien.....	10
<b>B – Les constellations familiales recomposées : des temps et des lieux multiples, et des relations spécifiques.....</b>	<b>10</b>
1 - La pluralité des lieux et des temps familiaux.....	10
2 - La complexité de la trame relationnelle recomposée.....	10
<b>C – Problématique.....</b>	<b>13</b>
<b>III – METHODOLOGIE.....</b>	<b>13</b>
<b>A – Une démarche qualitative .....</b>	<b>13</b>
<b>B – Le recueil de l'échantillon : démarche méthodologique et difficultés rencontrées .....</b>	<b>14</b>
<b>C – La menée des entretiens : méthodologie et contenu .....</b>	<b>15</b>
1 – Méthodologie .....	15
2 – Difficultés rencontrées dans la menée des entretiens.....	16
<b>D – La redéfinition des objectifs de la recherche .....</b>	<b>18</b>
<b>IV – LES CARACTERISTIQUES DES FAMILLES RECOMPOSEES ETUDIEES.....</b>	<b>18</b>
<b>A – L'activité professionnelle .....</b>	<b>18</b>
<b>B – La configuration des réseaux familiaux.....</b>	<b>20</b>
1 – Histoires et trajectoires familiales.....	20
2 – La résidence de l'enfant .....	21
<b>V – PRESENTATION DU PLAN .....</b>	<b>21</b>
<b>PREMIERE PARTIE : D'UN FOYER A L'AUTRE.....</b>	<b>22</b>
<b>I – L'ARGENT : UN SUPPORT RELATIONNEL ENTRE PERE ET MERE... ET ENTRE FOYERS RECOMPOSES.....</b>	<b>22</b>
<b>II – PENSIONS ET PARTAGES .....</b>	<b>23</b>
<b>A – La pension alimentaire.....</b>	<b>23</b>
1 – Un système présent dans neuf familles .....	23
2 – L'estimation du montant de la pension.....	24
3 – Arrangements privés et jugements légaux : deux réalités parfois différentes.....	25
4 – Les cas de non-paiement .....	27
<b>B – Le « partage » des frais sans versement de pension .....</b>	<b>30</b>

1 – Quand les revenus sont équivalents .....	31
2 – Quand les revenus sont inégaux .....	34
<b>C – Les dons « directs » .....</b>	<b>38</b>
1 - Les cadeaux .....	38
2 - L'argent de poche.....	39
<b>III – L'ACCESSION PROGRESSIVE DE L'ENFANT A L'AUTONOMIE .....</b>	<b>40</b>
A – L'enfant dans le conflit parental .....	40
B – La fin de la coparentalité financière .....	42
<b>IV – ARGENT ET STATUT PARENTAL .....</b>	<b>45</b>
<b>V – SYNTHESE ET CONCLUSION .....</b>	<b>48</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : AU SEIN DU FOYER RECOMPOSE .....</b>	<b>50</b>
<b>I – ROLES ET STATUTS BEAUX PARENTAUX .....</b>	<b>50</b>
<b>A – Les budgets familiaux : diverses « façons de compter » .....</b>	<b>50</b>
1 – Le beau-parent pourvoyeur .....	50
2 – Des ressources partagées pour l'entretien des enfants .....	53
3 – Chacun ses ressources, et chacun ses enfants.....	56
4 – Quand l'enfant de l'autre « coûte trop cher » .....	60
<b>B – les dons directs : argent de poche et cadeaux .....</b>	<b>64</b>
1 – l'argent de poche .....	64
2 – Les cadeaux .....	65
<b>C – L'aide aux enfants en accession à l'autonomie .....</b>	<b>67</b>
<b>D – Argent et beau-parentalité : la reconnaissance du rôle beau-parental.....</b>	<b>70</b>
1 – Le point de vue de l'enfant .....	70
2 – Beaux-pères et belles-mères.....	70
<b>II – LES FRATRIES RECOMPOSEES .....</b>	<b>73</b>
A - Les frères et sœurs entiers : .....	73
B - Les demi-frères et sœurs .....	74
C - Les quasi frères et sœurs.....	76
<b>III – SYNTHESE ET CONCLUSION .....</b>	<b>77</b>
<b>TROISIEME PARTIE : L'AIDE FAMILIALE .....</b>	<b>79</b>
<b>I – L'AIDE AU PARENT SEUL APRES LA SEPARATION .....</b>	<b>79</b>
A – L'aide financière .....	79
B – La prise en charge des enfants.....	80
<b>II – LES CADEAUX ET L'AIDE AUX BEAUX-ENFANTS, OU LE ROLE DES « BEAUX-GRANDS- PARENTS » .....</b>	<b>82</b>
A – Les cadeaux .....	82
B – L'aide financière .....	83
<b>III – SYNTHESE ET CONCLUSION .....</b>	<b>83</b>

<b>QUATRIEME PARTIE : LE RAPPORT A L'INSTITUTION - PRESTATIONS FAMILIALES ET IMPOTS SUR LE REVENU .....</b>	<b>84</b>
<b>I – LES IMPOTS SUR LE REVENU .....</b>	<b>84</b>
<b>A – Entre les parents séparés.....</b>	<b>84</b>
1 – Union civile, divorce légal et domiciliation .....	84
2 – Résidence alternée et « partage » des enfants.....	84
<b>B – Dans le foyer recomposé.....</b>	<b>86</b>
<b>II – LES PRESTATIONS FAMILIALES.....</b>	<b>86</b>
<b>A – Au sein du foyer recomposé .....</b>	<b>86</b>
<b>B – Entre les foyers paternels et maternels .....</b>	<b>89</b>
1 – La reconnaissance du statut de parent .....	89
2 – La domiciliation des enfants .....	90
3 – Le montant des revenus .....	90
4 – Le nombre d'enfants présents au foyers .....	91
<b>III – SYNTHESE ET CONCLUSION .....</b>	<b>93</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>94</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>96</b>
<b>FAMILLE N° 1.....</b>	<b>102</b>
<b>FAMILLE N° 2.....</b>	<b>103</b>
<b>FAMILLE N° 3.....</b>	<b>104</b>
<b>FAMILLE N° 4.....</b>	<b>105</b>
<b>FAMILLE N° 5.....</b>	<b>107</b>
<b>FAMILLE N° 6.....</b>	<b>108</b>
<b>FAMILLE N° 7.....</b>	<b>109</b>
<b>FAMILLE N° 8.....</b>	<b>110</b>
<b>FAMILLE N° 9.....</b>	<b>111</b>
<b>FAMILLE N° 10.....</b>	<b>112</b>
<b>FAMILLE N° 11.....</b>	<b>113</b>
<b>FAMILLE N° 12.....</b>	<b>114</b>
<b>FAMILLE N° 13.....</b>	<b>116</b>
<b>FAMILLE N° 14.....</b>	<b>117</b>

## AVANT-PROPOS

Le travail d'Agnès Martial : « L'argent dans les familles recomposées après divorce » porte sur le concours de l'argent aux fondements du sentiment familial. Il révèle aussi des relations nouvelles, inédites, des inventions de la part de ces familles, procédant de nouvelles formes de vie familiale. La co-existence parentale, caractérisée par la construction d'une parenté élargie aux deux nouveaux foyers reconstitués à la suite du divorce du couple d'origine, est mise en évidence.

Ce domaine, peu exploré jusqu'alors, met en exergue des réseaux de liens économiques et familiaux fondés sur la succession de ruptures et de nouvelles unions, caractérisant des relations économiques inédites voire des inventions de modèles familiaux. « Elles sont à la fois le lieu des conflits les plus insolubles, et celui des inventions et des partages les plus originaux », conclut l'auteur.



Révéléateur de la nature des liens familiaux, l'argent cristallise les sentiments - ravivant des tensions, confortant des affections, compensant des manques - et contribue à maintenir des formes de relations. « L'argent reflète, en dernier lieu, l'existence ou l'absence d'amour et de relations. » Des ambivalences existent aussi : il n'est en fait pas possible d'établir une corrélation univoque entre la non-participation financière et la qualité des relations d'un parent et d'un enfant.

Sont mis en lumière les éléments de niveau de vie dans la trajectoire familiale, les conditions d'éducation et d'entretien des enfants, l'environnement social et affectif des enfants.

L'originalité du travail réside dans la méthode d'entretiens auprès de l'ensemble des membres d'une même constellation familiale recomposée. Quatorze réseaux de nouvelles parentés représentatives de différents groupes sociaux sont ainsi étudiés.

La question de l'argent, difficile à aborder, traduit la nature des liens qui subsistent après un divorce entre les ex-conjoints, entre les nouveaux foyers, entre les enfants et les beaux enfants. Sont repérées différentes formes de redistribution et de répartition des dépenses pour l'entretien des enfants et de la manière dont se pratiquent les échanges matériels et les négociations entre les deux parents d'origine, entre eux et les beaux-parents, et les grands parents.

Dans tous les cas « l'argent » traduit des liens d'attachement, entre parents et entre foyers, entre beaux parents, entre fratries recomposées, et au sein de la parenté élargie. L'argent circule à l'intérieur des nouvelles parentés et de la constellation recomposée. D'importantes variations de la participation beau - parentale sont repérées.

Les résultats montrent une grande diversité de situations quant aux formes de recompositions, aux modes de résidence, aux comportements parentaux, les uns privilégiant le versement de pensions compensatoires au bénéfice du parent gardien des enfants, d'autres payant sur facture les frais d'alimentation, d'habillement, d'éducation, de loisirs, des enfants.

La position de l'enfant, son vécu et son « ressenti » sont significatifs de la qualité des relations nouvelles. L'argent permet à ces liens d'exister, même pour les plus distendus. Il contribue au fondement de la « parentalité ».

Les stratégies des familles s'articulent autour des partages inhérents aux besoins de la vie quotidienne des enfants, et à la construction des relations vis-à-vis des administrations. Différents modes de participations et d'échanges sont inventés. L'argent des prestations familiales, en particulier, fait l'objet de négociations intéressantes.

C'est souvent le parent dont les revenus sont les moins importants qui déclare l'enfant à sa charge. Les recompositions sont organisées en fonction des situations les plus avantageuses privilégiant les principes de fratries nombreuses quitte à reverser à l'ex-conjoint les sommes correspondantes.

On retiendra par exemple l'inadéquation d'une logique administrative qui présume pour l'enfant un seul lieu de vie associé à son entretien, écartant de fait l'autre parent. Les stratégies familiales adoptées pour y faire face rendent souvent difficile la gestion des ressources familiales générée par les « systèmes institutionnels de redistribution ».



Ces travaux contribuent à une meilleure connaissance des évolutions de la famille, à enrichir la réflexion sur l'accompagnement de la fonction parentale, la médiation familiale, la politique familiale, notamment vis-à-vis des nouvelles familles nombreuses, déclarées auprès des administrations, et des différentes formes de vie familiale.

**Christiane Crépin**  
**CNAF - Bureau de la Recherche**

## INTRODUCTION

### I – L'ARGENT DANS LES FAMILLES RECOMPOSEES APRES DIVORCE : UN THEME PEU EXPLORÉ

#### A - Les recompositions familiales

Les familles recomposées sont nées de l'augmentation des remariages et des unions successives observée en France depuis trente ans. En 1990, la France comptait 950 000 enfants de moins de vingt-cinq ans vivant avec un beau-parent, au sein de 660 000 familles recomposées. (Desplanques, 1994 ; Leridon, 1995). Cela représentait 6 % de l'ensemble des enfants vivant en famille, auxquels on peut ajouter 3 % d'enfants nantis d'un demi-frère ou d'une demi-sœur d'un premier lit alors qu'ils vivent avec leurs deux parents (Léridon, 1995). Ces chiffres témoignent de l'importance relative prise par les familles recomposées dans le paysage familial français. On sait en outre que l'évolution de ces modèles familiaux tend vers la multiplication de situations familiales toujours plus complexes, du fait de la précocité grandissante des ruptures d'unions qui sont à l'origine des recompositions (Villeneuve-Gokalp, 1994a).

Devant cette évolution démographique, les recherches menées en France sur le thème des familles recomposées se sont considérablement enrichies depuis une dizaine d'années. Menées dans les domaines juridique, sociologique et psychologique, elles traduisent une commune préoccupation pour la définition des nouveaux liens de parentalité qui naissent dans les familles recomposées et des statuts qui les accompagnent.

En témoigne le thème de la première étude nationale traitant des recompositions familiales, réalisée en 1991 par Irène Théry et Marie-Joséphine Dhavernas sur le statut beau-parental pour la Caisse des Allocations Familiales (Dhavernas, Théry, 1991). En 1993, la parution de l'ouvrage collectif Les recompositions familiales aujourd'hui approfondit les questionnements amorcés sur la parentalité dans les familles recomposées (Meulders-Klein, Théry, 1993). Autour du personnage beau-parental, de son rôle et de son statut au sein de la famille recomposée, Didier le Gall et Claude Martin, associant leurs réflexions à celle d'Irène Théry, définissent des "logiques" de reconstitution (Le Gall, Martin, 1988, 1990a, 1991a ; 1993), qui tantôt situent le beau-parent en position de substitut parental, venu prendre la place d'un parent disparu de la vie de l'enfant, tantôt le définissent comme un parent « additionnel ». A cette distinction première s'est ajoutée une réflexion qui donne toute sa place à la dimension historique des recompositions familiales et s'intéresse aux trajectoires biographiques des beaux-parents. Thierry Blöss, dans un ouvrage portant sur « *les familles composées de beaux-pères* », accorde une importance particulière à la "construction sociobiographique de la parenté" (Blöss, 1996). Il distingue ainsi deux grands modèles. Le premier est celui de « l'intégration conjugale », où le beau-père, nanti d'une première expérience familiale, déjà pourvu d'enfants et ne souhaitant pas s'engager dans une nouvelle aventure parentale, est le partenaire de la mère dans le nouveau couple, mais ne se voit pas attribuer de prérogatives parentales à l'égard des enfants de celle-ci, la place étant occupée par le père, au moins sur le plan symbolique. Le second modèle est celui de « l'intégration familiale ». Le beau-père, plus jeune, inaugure une histoire familiale qui se concrétise souvent par la naissance d'un ou plusieurs enfants. Dès lors, son rôle est différent. Dans la représentation maternelle comme dans sa propre démarche, il adopte une attitude parentale à l'égard de ses beaux-enfants, et ce d'autant plus facilement que le père de ces derniers a laissé sa place. A ces résultats font écho les recherches de Sylvie Cadolle, qui met en valeur, de manière similaire, l'importance des trajectoires identitaires dans la détermination du statut des belles-mères (Cadolle, 2000).

A l'importance du temps biographique et de sa teneur, on peut ajouter, dans l'analyse de la relation beau-parent / bel-enfant, celle du temps de l'enfance, partagé dans les familles recomposées entre l'enfant et les adultes qui l'ont élevé, qui semble au fondement d'une relation durable et définie comme « parentale » entre le beau-parent et le bel-enfant (Martial, 2000b).

A ces éléments peuvent également s'ajouter un ensemble d'analyses qui développent, à partir de la question du genre, une distinction des rôles beaux-parentaux selon le sexe, tant dans la construction de la relation aux enfants que dans la manière dont hommes et femmes se situent au sein du réseau recomposé (Théry et Dhavernas, 1991 ; Le Gall, 1996, Cadolle, 2000).

La définition des rôles maternel et paternel est également au centre des interrogations : on connaît, grâce aux études démographiques et statistiques, la grande fragilité des liens de l'enfant à son père suite à une séparation, dont les études récentes ont mis en valeur la dimension socio-économique – ces relations semblent d'autant plus précaires que l'on descend dans l'échelle sociale - (Martin, 1994 et 1997 ; Villeneuve-Gokalp, 1993 et 1994a), mais aussi le caractère culturel, à travers la difficile redéfinition des rôles de sexe et des attitudes parentales suite à une séparation, qui se traduit par un désengagement des pères, et par la place centrale occupée par la mère, tant à l'égard des contraintes parentales qu'il faut assumer que sur le plan des prérogatives que celle-ci s'octroie ou se voit octroyer (Blöss, 1996, Cadolle, 2000).

L'intérêt pour les familles recomposées s'est par ailleurs étendu aux autres liens qui naissent du fait de la recomposition : relations « fraternelles » fondées ou non sur la consanguinité (Ginsberg-Carre, 1996 ; Théry, 1996 ; Martial, 1998 et 2000), liens « beaux-grands-parentaux » (Cherlin et Furstenberg, 1995 ; Le Gall et Martin, 1996 ; Attias-Donfut et Segalen, 1998)...

Si de nombreuses études ont donc envisagé la question des familles recomposées sous l'angle relationnel, les aspects matériels et financiers en sont demeurés peu explorés en France, ou ne sont abordés que de façon indirecte dans les travaux actuels.

## B - L'argent dans la famille

L'économie s'est intéressée à la famille comme unité de consommation, de production mais aussi « comme un groupe constitué de membres individuels dont les intérêts divergent ou rivalisent » (Maclean, 1990 : 51), envisageant les diverses tractations ou négociations possibles autour des ressources familiales. Outre les études quantitatives portant sur le niveau de vie des ménages ou le coût de l'enfant, un certain nombre de travaux sociologiques ont initié d'intéressantes approches centrées sur les représentations et les usages familiaux de l'argent. La question de la division des rôles de sexe dans l'apport et la gestion des ressources au sein du couple et de la famille est par exemple fort riche (De Singly, 1987 ; Wilson, 1990 ; Langevin, 1990), de même que celle des normes qui président à la répartition de l'argent de la famille (Kellerhals, Coenen-Hunter et Modak, 1988 ; Kellerhals et Lageza, 1990) ou celle de la différence entre « l'argent adulte » et « l'argent des enfants » au sein de la famille (Langevin, 1990).

En outre, la question des échanges existant au sein de la famille à travers notamment l'étude des solidarités familiales (Attias-Donfut, 1995 ; Attias-Donfut et Segalen, 1998 ; Bonvalet, 1993 ; Martin, 1997 ; Paugam et Zoyem, 1997 ; Pitrou, 1992, ) a largement contribué à faire progresser l'analyse des liens existant entre la circulation des valeurs matérielles et la teneur des relations familiales contemporaines.

Comme le montre Jacques Godbout (1992) la sphère familiale ou « domestique » constitue justement une aire où se déploie un système d'échange spécifique, où le paradigme du don prend toute son importance, puisque la chose échangée y est alors mise au service du lien. « La thèse selon laquelle le lien familial (...) se réduirait de plus en plus aux échanges

affectifs , en perdant ses autres fonctions d'échanges, est aujourd'hui battue en brèche et infirmée par toutes les recherches sur la famille. Il circule autre chose que de l'affection au sein d'une famille et de la parenté (...) L'utile, le nécessaire, le gratuit, le rituel s'y mélangent joyeusement (ou dramatiquement) dans un réseau de liens inextricables qui constitue un système de dettes que l'on ne peut ni épurer de ses aspects utilitaires, ni réduire à ces derniers. » (Godbout, 1992).

Le système d'échange construit au sein d'une famille permet ainsi d'en dessiner les contours. Cette analyse nous paraît particulièrement intéressante pour les questionnements que suscitent actuellement les familles recomposées, questionnements qu'évoque ici Agnès Pitrou : « les situations familiales deviennent plus complexes, et plus mouvantes encore quand les familles se « recomposent » , même si peu de données encore permettent d'avoir des observations un peu suivies, au delà des devoirs légaux qui perdurent avec des « ex », qu'en est-il des nouveaux qui s'ajoutent officiellement ou officieusement, au réseau, et en particulier de leur propre parenté ? Qu'en est-il aussi de l'instabilité de l'offre et de la demande en services et en aide provoquées par l'arrivée ou l'éloignement de ces nouveaux membres alors que le nombre des ascendants légaux et de fait se multiplie, que l'échelonnement des enfants se modifie et que les obligations morales deviennent plus floues ? » (Pitrou, 2000 : 51).

Or, les recherches traitant précisément de l'argent dans les familles recomposées sont rares et n'abordent que partiellement le sujet.

Lorsque la sociologie s'est intéressée à la dimension matérielle des mutations de la famille contemporaine, elle s'est d'abord interrogée sur les possibles contrecoups de ces changements sur le niveau de vie des familles : on connaît bien aujourd'hui les processus de précarisation relative qui frappent les foyers touchés par un divorce ou une séparation (Bastard et Cardia-Vonèche, 1988 ; Le Gall et Martin, 1987 ; Lefaucheur, 1988 et 1997, Martin, 1997), de même que l'on sait qu'une nouvelle union améliore fréquemment le niveau de ressources d'un foyer (Martin, 1997), de façon plus ou moins radicale selon les milieux sociaux.

La question de la circulation et de la répartition des ressources dans les familles recomposées a principalement été abordée sous l'angle de la relation adulte / enfant.

La question de la participation des pères à l'entretien de l'enfant, notamment, a fait l'objet d'un certain nombre de recherches. On sait aujourd'hui que différents éléments peuvent déterminer le niveau de participation du parent non gardien à l'entretien de son enfant : le milieu socioprofessionnel, le niveau de revenus, l'âge de l'enfant, l'histoire et la configuration de la famille recomposée jouent un rôle important (Léridon, Villeneuve-Gokalp ,1994). Celle de la participation du beau-parent à l'entretien de l'enfant s'est également posée dans certaines études. Citons encore les travaux de Didier le Gall et Claude Martin, qui distinguent, à partir de la question du logement, différentes manières de compter en fonction de la division sexuelle des rôles familiaux et de la logique de la recomposition (Le Gall et Martin, 1990) et la contribution de Sylvie Cadolles, dont l'ouvrage évoque le rapport à l'argent dans les relations beaux-parents / beaux-enfants au cours de la recomposition (Cadolles, 2000). Nous y avons nous-même consacré quelques réflexions au cours de notre recherche de doctorat (Martial, 2000), sans toutefois approfondir réellement cette question.

C'est également sous l'angle de la pauvreté ou de la précarité qu'ont été envisagées les mutations familiales contemporaines, lorsqu'elles entraînent une dégradation du niveau de vie du foyer d'une part, lorsqu'elles sont compensées par le soutien de l'Etat à travers les politiques familiales d'autre part (Pitrou, 1994 ; Lefaucheur et Martin, 1995, Le Gall et Martin, 1987; Martin, 1997).

Parmi ces diverses études, la recherche comparative menée par Nadine Lefaucheur et Claude Martin pour la CNAF en 1995 dans quatre pays européens (Angleterre, France, Italie, Portugal) relie directement la question des politiques familiales et celle d'une évolution historique menant au contexte du « démariage » (Théry, 1993) au sein duquel sont nées les



familles recomposées après-divorce. Partant d'une interrogation d'ordre anthropologique - *qui doit nourrir l'enfant dont le père est absent ?* - qui définit les normes de dévolution de la responsabilité de l'entretien des enfants dans toute société, Nadine Lefaucheur et Claude Martin en replacent notamment les enjeux dans le contexte contemporain du « démariage » (Théry, 1993) : « Comment refonder la dévolution de la charge de l'entretien des enfants dans des sociétés « démariées » - quand la mère est sans mari, quand l'enfant ne vit pas ou plus avec son père-géniteur, quand il a un beau-père en même temps qu'un père (et non plus après ou au lieu d'un père ), quand il passe, régulièrement ou non, d'un foyer à l'autre ? » (Lefaucheur et Martin, 1995 : 25).

Les pistes ainsi explorées ouvrent de nombreuses questions, que l'on peut regrouper selon trois axes privilégiés:

- Les liens matériels et nourriciers unissant adultes et enfants dans les familles recomposées.
- Les échanges familiaux existant dans la parenté large « recomposée » par les nouvelles unions.
- Le rapport de ces familles à l'institution, à travers notamment les systèmes de redistributions.

Afin d'éclairer ces trois domaines de la vie familiale recomposée, une étude de fond pourrait approfondir l'analyse des usages, des représentations et des stratégies liées à l'argent dans les familles recomposées contemporaines. C'est ce travail que nous nous proposons de commencer, dans une perspective exploratoire, à travers un ensemble d'études de cas présentant l'analyse de la circulation de l'argent et des biens matériels dans les familles recomposées.

## **II - LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE**

### **A – La notion d'« argent » dans la famille**

Nous entendons ici le terme « argent » comme désignant les valeurs économiques circulant sous diverses formes dans la famille recomposée entre ses divers membres d'une part, entre l'Etat et les familles recomposées d'autre part, à travers les prestations sociales (allocations familiales, aide au logement, etc...), autour des besoins suscités par l'entretien du ou des enfants. Par extension, la notion d'argent peut en outre nous amener à nous intéresser à tout ce qui peut être ramené à une valeur matérielle dans le jeu relationnel de la famille recomposée (nourriture, vêtements en particulier pour les enfants, objets et biens divers consommés, acquis ou vendus par des membres de la famille recomposée...). Nous avons choisi d'écarter de notre réflexion les questions liées à l'héritage et à la succession, que nous avons abordées par ailleurs (Martial, 1999 et 2000). Si elles concernent aussi les biens matériels, ces questions méritent un travail de recherche à part entière.

#### **1 - Les dépenses ordinaires**

Dans ce domaine entrent tous les frais qu'entraîne une vie commune quotidienne : le logement et les charges mensuelles qui lui sont associées, la nourriture, les déplacements, etc... Ces dépenses sont l'occasion d'un premier partage fondé sur la vie commune, que ce partage soit organisé dans le cadre d'un mariage ou d'une union libre. L'entretien quotidien des enfants (nourriture, logement, etc...) en fait partie.

## 2 - Les dépenses occasionnelles ou exceptionnelles

Elles peuvent concerner certains loisirs, ainsi que les voyages et les vacances. Elles ont aussi lieu lors des Noël et des anniversaires, à travers les cadeaux faits aux enfants.

## 3 - L'enfant et son entretien

Certain frais ne concernent que l'enfant : les vêtements, la santé, l'éducation, les loisirs organisés tout au long de l'année, l'argent de poche etc... Ces frais évoluent en fonction de son âge, et peuvent perdurer jusqu'au financement de ses études.

B – Les constellations familiales recomposées : des temps et des lieux multiples, et des relations spécifiques

## 1 - La pluralité des lieux et des temps familiaux

\* Afin de restituer le plus exactement possible la diversité et la complexité des réseaux relationnels tissés par les recompositions, il faut tenir compte de leur dimension dynamique : « *l'essentiel est de ne pas isoler dans une description statique ce qui est en fait le produit d'une histoire* », afin que chacun des acteurs, « anciens » et « nouveaux », trouve sa place dans l'analyse (Théry, 1993a : 17). Les familles recomposées doivent être comprises et appréhendées au sein de cette dynamique temporelle, marquée d'étapes au cours desquelles se construit la « famille » en tant qu'entité affective structurée par des relations spécifiques. L'âge de la recomposition peut dès lors influencer le degré d'engagement économique de chacun dans la vie familiale recomposée.

\* **Dans les familles recomposées, il faut dissocier lien de filiation, lien de couple, et corésidence.** L'enfant vivant en famille recomposée cohabite avec un adulte qui n'est pas son parent. En revanche, il ne vit pas au quotidien avec l'un de ses parents. Lorsque les liens maternel et paternel ont été préservés après la séparation, l'enfant **circule** entre deux foyers : une « résidence » dans laquelle il vit au quotidien, et le domicile de son parent « non-gardien ». Dans les cas de résidence alternée, l'enfant partage son temps de façon égale entre deux foyers.

Les recompositions familiales contemporaines induisent donc, dans leur existence même, la redéfinition de l'espace et du temps familial tels que nous les concevions jusqu'ici : les familles recomposées existent dans la multiplicité des lieux parentaux et des temps familiaux (temps quotidien et temps de "visite" de l'enfant). La prise en charge financière et matérielle du ou des enfant(s) se déroule donc dans un contexte spatial et relationnel très différent de celui de la famille nucléaire classique.

Dans ces conditions, l'organisation du mode de résidence de l'enfant au sein de sa famille recomposées nous paraît essentielle à la compréhension des modalités de son entretien.

De plus, la circulation de l'argent dans la famille doit ici être envisagée bien au delà des limites du seul foyer recomposé, dans l'espace d'une constellation familiale composée d'au moins deux unités parentales.

## 2 - La complexité de la trame relationnelle recomposée

A l'origine de toute recomposition familiale se trouve la nouvelle union d'un adulte nanti d'enfant(s) nés d'une relation antérieure, cette union créant indirectement des relations « beaux-parentales » entre le nouveau conjoint du parent et le ou les enfant(s) de ce dernier. Le beau-parent peut avoir lui aussi des enfants d'une union antérieure, que ceux-ci résident dans le nouveau foyer recomposé ou au domicile de leur autre parent. De plus, des enfants éventuels peuvent naître de la nouvelle union du parent et du beau-parent. Le parent « non

gardien »<sup>1</sup> du ou des enfants a lui aussi sa place dans la constellation familiale : il a pu se remarier ou s'investir dans une nouvelle union, et donner naissance à de nouveaux enfants. Il faut enfin compter avec les familles de chacun des parents et beaux-parents : grands-parents et beaux-grands-parents peuvent jouer un rôle important au cours de la recomposition familiale.

Diverses relations existent donc entre les individus qui composent la « constellation » familiale recomposée. Il nous paraît important de les nommer et de les définir encore plus précisément.

- *Le lien de filiation biologique*, que celle-ci soit légitime ou naturelle, concerne les relations parents-enfants constituées avant la nouvelle union, et celle qui se sont créées du fait de la naissance d'un nouvel enfant dans le couple parent-beau-parent.

- *Le lien de conjugalité* : nous le considérons pour le moment comme fondé sur une relation affective et sexuelle et sur la cohabitation, qu'il repose sur le mariage ou sur l'union libre. Il unit le parent et son nouveau conjoint au sein du foyer recomposé.

- *La beau-parenté* est la relation existante entre un adulte et le(s) enfant(s) de son conjoint, qu'elle soit inscrite ou non dans la corésidence.

- *Le lien de « coparentalité »* peut nous permettre de nommer les relations des parents biologiques séparés, autour du ou des enfant(s) qu'ils ont eu ensemble, de leur entretien et de leur éducation.

Il doit aussi logiquement qualifier le lien existant dans le nouveau couple lorsque naissent de nouveaux enfants. Il peut enfin désigner la relation existant parfois entre le parent et le beau-parent autour de l'enfant, de son entretien et de son éducation, dans le cadre du foyer recomposé.

- *Le terme de « fraternité recomposée »* - qu'elle soit entière, demi-consanguine, ou « fictive » - désignera pour l'instant l'ensemble des relations qu'entretiennent les enfants réunis par la recomposition familiale. Ces enfants peuvent être des frères et soeurs de sang nés de l'union antérieure à la recomposition, des demi-frères et soeurs qui n'ont qu'un seul parent biologique en commun, ou ce que l'on nomme des « quasi-frères et soeurs », c'est à dire des enfants nés des unions précédentes des deux membres du couple.

- *La grand-parenté biologique* constitue aussi une relation très importante dans l'histoire de la famille recomposée, particulièrement lorsque l'on s'intéresse à la dimension économique du lien familial.

- *La « beau-grand-parenté »* qui unit parfois les parents du beau-parent et le bel-enfant sera de même envisagée dans ses éventuelles implications économiques ou matérielles.

A partir de ces relations, un certain nombre de questions peuvent d'ores et déjà être posées.

### Les statuts de père et de mère et l'entretien de l'enfant

Comment le partage des frais relatifs à l'entretien de l'enfant est-il réalisé dans le duo parental ? Ici se pose la question de la place et de l'investissement du parent non gardien auprès de son enfant d'un point de vue matériel et financier. Le paiement - honoré ou non - d'une pension alimentaire constitue la traduction la plus courante de ce partage. On sait aujourd'hui que différents éléments peuvent déterminer le niveau de participation du parent non gardien à l'entretien de son enfant : le milieu socioprofessionnel, le niveau de revenus, l'âge de l'enfant, l'histoire et la configuration de la famille recomposée jouent un rôle important (Léridon, Villeneuve-Gokalp, 1994). Hormis ces variations, un certain nombre de questions se posent ici.

---

<sup>1</sup> La justice n'attribue plus la « garde » de l'enfant à l'un des parents séparés, elle détermine sa résidence « principale », au domicile de celui-ci, accordant à l'autre un droit de visite et d'hébergement. Par commodité, et parce qu'ils traduisent l'importance de la notion de corésidence pour le lien parental, nous continuerons cependant d'utiliser les termes « gardiens » et non gardiens » pour désigner le parent qui s'occupe quotidiennement de l'enfant et celui qui ne l'accueille que lors des fins de semaine et des vacances scolaires, ou plus rarement encore.

Comment et selon quels critères le montant de la pension alimentaire est-il estimé par les parents et beaux-parents, par le débiteur et le créateur ?

Quel est le retentissement du paiement ou du non-paiement de la pension alimentaire sur le budget du foyer recomposé, en particulier concernant les enfants ?

Le fait de payer une pension alimentaire est traduit, semble-t-il, comme un acte justifiant l'existence d'une responsabilité et d'un droit à être parent. Les études statistiques ont montré qu'il existe par exemple un lien entre la fréquence des rencontres entre l'enfant et son père non gardien et la régularité du paiement de la pension alimentaire. Il paraît important d'approfondir cette question, à travers celle de la pension alimentaire. En quoi l'argent contribue-t-il à la définition des statuts parentaux du père et de la mère ? La dimension financière de la parentalité n'est-elle pas plus déterminante pour les pères non-gardiens que pour les mères non-gardiennes ?

En dehors de la pension alimentaire, décidée dans le cadre d'un divorce légal, d'autres arrangements sont possibles lorsque les parents n'ont pas été mariés et se séparent sans l'intervention de la justice, lorsque les enfants vivent chez leurs deux parents selon le principe de la résidence alternée, où lorsque la faiblesse des revenus du parent non gardien l'empêche de verser une pension à l'enfant, mais se trouve compensée par des achats faits par le parent ou par les grands-parents.

#### La participation du beau-parent à l'entretien de l'enfant

Quelle est la participation effective du beau-parent à l'entretien de l'enfant ? De quel type est cette participation : indirecte, à travers la vie commune, limitée à une participation exceptionnelle, ou clairement vouée à l'entretien quotidien de l'enfant ? Comment est-elle vécue et interprétée par le parent, le beau-parent et par l'enfant ? Le beau-père est-il plus souvent amené que la belle-mère à participer financièrement à l'entretien de son bel-enfant ? Quel est ici le poids de la définition sociale des rôles de sexe dans le rapport à l'argent et à la fonction parentale ou beau-parentale ?

\* Plusieurs relations sont en jeu :

La relation conjugale parent / beau-parent, le statut du couple (marié ou concubin) et la façon dont y est négocié le partage financier dans le cadre de la vie commune et de l'entretien du (ou des) enfant(s).

La relation enfant / beau-parent et la façon dont l'engagement ou le non-engagement financier du beau-parent est perçu et traduit par chacun.

\* Divers éléments sont par ailleurs à prendre en considération.

- La corésidence qui fonde généralement un partage des frais quotidiens, donc une participation indirecte du beau-parent.

- Le niveau socioprofessionnel de la famille.

- La participation du parent non gardien à l'entretien de l'enfant : en quoi le désinvestissement du parent non gardien favorise-t-il l'engagement économique du beau-parent à l'égard de l'enfant ?

#### Les "fratries" recomposées

La présence de plusieurs enfants (frères et sœurs "entiers", demi-frères et sœurs ou - et quasi-frères et sœurs) dans la famille recomposée influence-t-elle la façon dont l'argent et les biens matériels circulent dans la famille recomposée ?

\* Les frères et sœurs de sang, frères et sœurs "entiers"

Lorsque les frères et sœurs sont séparés du point de vue de leur résidence quotidienne (l'un chez le père, l'autre chez la mère, par exemple), comment la participation de chacun des parents à l'entretien de chaque enfant est-elle organisée ?

\* Les demi-frères et sœurs n'ont qu'un seul parent en commun.

Ils ont des familles différentes, avec, éventuellement, des revenus différents. La présence de demi-frères et sœurs peut donc créer une situation potentiellement créatrice de différences

et d'inégalités sur le plan matériel. Mais elle est aussi et surtout créatrice de lien : le beau-parent devient père ou mère d'un frère ou d'une sœur de son bel-enfant ( la demi-fraternité est généralement dite et pensée sur le mode de la fraternité "entière"). Notre société a par ailleurs construit autour de la notion de fraternité un idéal d'égalité, qui s'applique à tous les domaines de la vie familiale (Théry, 1998). De quelle façon cette volonté d'égalité se concrétise-t-elle d'un point de vue matériel et financier ?

\* Les quasi-frères et sœurs n'ont entre eux aucun lien de sang, même s'ils ont parfois un demi-frère ou une demi-sœur en commun. Sur le plan matériel, lorsque ces enfants vivent au même domicile, existe-t-il entre les parents respectifs un partage qui ne tienne pas compte de leurs différentes origines ? Quelles sont les limites de ce partage, *i. e.* de l'égalité entre les enfants ?

#### - Le rôle des grands-parents et des « beaux-grands-parents »

Ces acteurs du réseau familial recomposé peuvent jouer un rôle essentiel de soutien affectif et financier auprès de leurs enfants et petits-enfants, particulièrement lorsque l'un des parents se trouve en difficulté après la séparation. Les beaux-grands-parents, parent du beau-parent, peuvent aussi représenter une aide pour le foyer recomposé. Le rôle de cette génération est donc à analyser du point de vue de la circulation de l'argent, des cadeaux, des soutiens d'ordre matériels..

### C – Problématique

Compte tenu des éléments et des questionnements exposés ci-dessus, nous formulons l'hypothèse selon laquelle l'argent et sa circulation traduisent l'existence de relations et de statuts spécifiques, relatifs à la structure particulière des modèles familiaux recomposés, ainsi qu'à la manière dont s'y redéfinissent les relations de parentalité.

Trois grandes questions peuvent donc synthétiser les interrogations qui ont dirigé cette recherche :

1 - Comment l'argent est-il perçu, pensé, partagé et réparti dans les familles recomposées, compte tenu de la complexité du réseau relationnel et de l'ordonnance spatiale et temporelle que l'on y trouve ? Dans ce contexte singulier, à quels enjeux répond la circulation de l'argent ? A partir du vécu des familles recomposées, au vu des stratégies et des pratiques mises en place autour de l'argent, des biens matériels et de leur circulation, il s'agirait donc de **mesurer la dimension matérielle des recompositions familiales et des relations qui s'y nouent.**

2 - Analysant la circulation de l'argent dans ces familles, il nous paraît en outre important de nous interroger sur la façon dont **les systèmes institutionnels de redistribution** sont perçus et utilisés par ceux qui en bénéficient dans les familles recomposées.

3 - Lorsque ceux-ci ne sont plus assurés par les structures traditionnelles de la famille nucléaire, **la reconnaissance des statuts parentaux a-t-elle un prix, une traduction « matérielle » dans les familles recomposées ?** En quoi l'argent concourt-il à fonder le sentiment familial et les statuts parentaux ou beaux-parentaux ?

### III – METHODOLOGIE

#### A – Une démarche qualitative

L'étude que nous présentons ici s'inscrit dans une perspective ethnographique. Elle veut rendre compte du sens des pratiques sociales associées à l'argent dans les familles recomposées, grâce à la description minutieuse de celles-ci, puis à travers leur analyse. Cela justifie le choix d'une **méthodologie qualitative**, donnant aux récits personnels le

temps de s'exprimer à propos de l'argent dans la famille et dans la parenté recomposée. Abandonnant de ce fait toute velléité de représentativité statistique, nous avons orienté notre méthode vers la réalisation d'études de cas détaillées et approfondies.

Notre matériau est donc constitué **d'entretiens** réalisés auprès de parents, beaux-parents et beaux-enfants (jeunes adultes) sur le thème de l'argent dans la famille recomposée.

Semi-directifs, ces entretiens ont été réalisés à partir d'une grille définie préalablement, mais dont le contenu a évolué au fur et à mesure de la réalisation des enquêtes. Longs et détaillés, ils nous ont permis réaliser des études de cas, retraçant l'histoire de chaque famille.

## B – Le recueil de l'échantillon : démarche méthodologique et difficultés rencontrées

Notre recherche devait reposer sur la constitution d'un échantillon de quinze familles appartenant à divers milieux socio-économiques. La recherche des familles a connu plusieurs étapes.

★ Avec l'aide des responsables des centres sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, nous nous sommes d'abord adressés aux familles fréquentant les centres sociaux de la CAF et utilisant leurs services (haltes-garderies, conseils en économie sociale et familiale, aides aux vacances, etc...). Cette première stratégie de prospection s'est avérée peu efficace. Trois familles seulement ont pu être contactées par ce biais.

Plusieurs éléments peuvent expliquer cela. Il semble à première vue que peu de familles recomposées fréquentent les haltes-garderies de la CAF de Haute-Garonne : il est vrai qu'il s'agit là de couples ayant de très jeunes enfants et n'ayant par conséquent pas encore eu le temps de connaître des phases de séparation et de nouvelles unions. Une autre raison nous a été donnée (hors des réunions institutionnelles), qui nous paraît également éclairer l'absence apparente de familles recomposées dans les centres sociaux de la CAF : un certain nombre de jeunes femmes dont l'enfant fréquente la halte-garderie vivent en fait avec un compagnon. Mais elles sont déclarées auprès de la CAF comme mères « isolées », et perçoivent à ce titre des allocations (API ou RMI) dont l'existence ou le montant seraient menacés par une remise en couple déclarée. Il était donc difficile de demander à ces jeunes femmes de témoigner de leur vie familiale recomposée, puisque les travailleurs sociaux n'étaient pas censés connaître leur situation réelle, et devaient les considérer a priori comme mères seules...

D'autres explications ont été invoquées par les responsables des centres : certaines familles recomposées se trouvaient en grandes difficultés sociales et psychologiques, et les travailleurs sociaux des services de la CAF ont eux-mêmes estimé que leurs relations avec la famille étaient trop difficiles et conflictuelles pour qu'une enquête soit réalisée par leur intermédiaire. Pour des raisons assez proches, des familles n'ont pas souhaité répondre dans certain cas. Ainsi, l'une d'entre elle nous a d'abord donné son accord, avec une adresse où la contacter, mais n'a finalement jamais répondu à nos propositions de rendez-vous. C'est pourquoi nous ne disposons finalement que d'un échantillon de quatorze familles.

Cette première tentative de recueil de l'échantillon a demandé du temps (contact et organisation de réunion avec les responsables de centres, envoi des lettres-types présentant l'enquête et proposant des entretiens aux centres sociaux, recherches des familles et contact avec celles-ci par les travailleurs sociaux, etc...) et nous en a fait perdre...

★ Nous avons alors essayé d'autres voies, en contactant, par divers réseaux, d'autres professionnels (psychologues, éducateurs, assistantes sociales, formateurs de l'action sociale) ou d'autres institutions (service social d'EDF, service social des armées, circonscriptions d'actions sociales de Toulouse et environ, centres médico-psychopédagogiques, points rencontres pour parents divorcés, etc...) qui paraissaient susceptibles de nous aider à contacter des familles appartenant à des milieux sociaux aussi divers que possible. Les résultats n'ont pas été beaucoup plus satisfaisants, malgré l'intérêt qu'ont porté

à l'enquête certains professionnels, notamment les formateurs de l'ORFEA (Organisme de Recherche et de Formation en Education et Animation), centre de formation toulousain, et les responsables du Centre Communal d'Action Sociale du quartier Cantepau, à Albi (81). Deux familles ont pu être contactées lors de cette deuxième étape.

★ Nous avons enfin utilisé, en dernier ressort, une solution plus informelle, qui consiste à rencontrer des familles recomposées par « bouche à oreille », ce qui demeure le moyen le plus efficace de répondre à la nécessité d'un contact rapide avec les familles.

Nous avons donc fait appel à des familles que nous avons rencontrées par le passé, et qui nous indiquaient de nouvelles personnes à contacter. Cette démarche a cependant le défaut, comme nous l'avons expérimenté durant notre recherche antérieure, de produire un échantillon socialement homogène et relativement haut placé dans l'échelle sociale.

Nous avons finalement rencontré quatorze familles, qui appartiennent en majorité aux classes moyennes et sont localisées dans l'agglomération toulousaine et dans quelques villes ou villages environnants.

## C – La menée des entretiens : méthodologie et contenu

### 1 – Méthodologie

#### *a – Les études de cas : des points de vue multiples*

Dans chaque familles envisagée, nous avons essayé de rencontrer et d'interviewer plusieurs individus, ces derniers occupant des positions différentes dans la constellation familiale recomposée : parents, beaux-parents, enfants devenus adultes. Cela nous a permis, dans certains cas, de « croiser » plusieurs témoignages, offrant une multiplicité de points de vue sur l'histoire et le fonctionnement de la famille recomposée.

Rencontrer et interviewer plusieurs personnes n'est cependant pas toujours facile :

- dans certaines familles, tous les individus ne souhaitent pas participer à un entretien.
- l'éloignement géographique ou l'indisponibilité de l'un des parents ou des enfants devenus adultes peut constituer un obstacle.
- le temps dont nous disposons n'a pas toujours permis de rencontrer tous les membres de la constellation familiale recomposée.

Pour toutes ces raisons, le nombre et la qualité des personnes interviewées varie selon les familles :

- Dans une famille (n°5) , seul le père (gardien) a accepté de participer à l'enquête.
- Dans une famille (n°13), seule la mère était présente lors de l'entretien ( le beau-père, qui devait participer, a finalement changé d'avis).
- Dans une famille (n°12), seul l'enfant adulte a répondu, ses parents et grands-parents vivant à Paris.
- Dans une autre situation (n°1), seuls les parents (gardien et non gardien) ont répondu à l'entretien.
- Dans trois situations (n° 6, 7, 9 et 10) , nous avons rencontré le parent (gardien) et son conjoint.
- Dans deux familles (n° 11 et 14), nous avons rencontré le père, la mère, le beau-père et la belle-mère.
- Dans cinq situations (n°2, 3, 4, 8), nous avons pu rencontrer le parent (gardien), son conjoint et un ou plusieurs enfants.

Nous avons rencontré et interviewé trente-quatre personnes.

## *b – Histoire familiale et trajectoires personnelles*

La reconstitution de trajectoires personnelles et familiales est ici tout à fait intéressante : elle permet d'aller au delà de l'étude d'un foyer ou d'une constellation considérés dans un présent « figé », et de tenir compte de l'ensemble des relations rapportées au fur et à mesure que chaque personne retrace les étapes de son histoire conjugale et (ou) familiale. Dans certaines constellations, où les deux membres du couples ont des enfants nés d'une ou deux unions précédentes, les modalités relationnelles (entre ex-conjoint et entre les enfants) se multiplient et se diversifient. A chaque période, à chaque partenaire et à chaque forme de vie familiale correspond une façon différente de gérer et de répartir les ressources familiales. Quand aux relations parentales ou beaux-parentales, elles peuvent également être aussi nombreuses et diverses que le sont les origines des enfants présents dans la famille recomposée. Au sein d'une seule constellation familiale se racontent donc plusieurs histoires de couples, de séparation, de relations parentales et beaux-parentales, et divers arrangements financiers leurs correspondent.

## **2 – Difficultés rencontrées dans la menée des entretiens**

### *a – Des entretiens individuels... ou des récits à deux voix*

Nous souhaitons au départ faire raconter à chaque personne « son » histoire, lors d'un entretien individuel. Cela n'a pas toujours été possible avec les couples formés par le parent et le beau-parent, qui n'ont pas toujours accepté de se séparer pour répondre à l'entretien... cela donne, dans certains cas, des récits à deux voix, qui sont une reconstitution « conjugale » de l'histoire du foyer recomposé. Dans ces conditions, certains éléments demeurent occultés... mais d'autres apparaissent, le couple profitant parfois de la présence d'un tiers neutre et étranger à la famille, et du temps privilégié qu'offre l'entretien à la parole, pour aborder certains points obscurs ... Or, dans le domaine de l'argent, les points obscurs ne manquent pas...

### *b - « L'argent » : un thème difficile à aborder*

De manière générale, parler d'argent n'est pas une démarche simple et spontanée dans notre société. Parler de l'argent dans la famille l'est encore moins. Ce thème soulève tensions et silences, conflits et revendications, et les paroles qu'il suscite signifient toujours bien plus que la simple logique comptable dont elles font état. Il fait appel à des notions morales - l'équité, la justice et leurs contraires - mais aussi au sentiment de dette ou de reconnaissance, dont l'écho retentit sur la définition des relations entre les membres de la famille recomposée. « Parler d'argent » dans les familles recomposées après-divorce consiste donc en une démarche difficile qu'il importe d'analyser en tant que telle.

★ Cela explique en partie le refus qu'ont opposé un certain nombre de personnes à nos demandes d'entretien. Tout au long de la recherche des familles, la question du thème de l'enquête - l'argent dans la famille - s'est posée. Il est apparu que ce thème pouvait inquiéter, voire rebuter les familles, soucieuses d'éviter un « contrôle » de leurs pratiques et de leurs stratégies financières, notamment à l'égard de la Caisse D'Allocation Familiale, et peu disposées, de façon générale, à parler de l'argent et de leur façon de le gérer. Nous avons d'ailleurs, compte tenu du peu de succès rencontré lors de la première phase de prospection, cessé de présenter la recherche comme traitant spécifiquement de l'argent mais plutôt des « recompositions familiales » en général, « l'argent » constituant un volet de l'entretien parmi d'autres... Nous présentions plus précisément la recherche et son objet une



fois les personnes mises en confiance, parfois au début de l'entretien, parfois au cours de celui-ci.

★ On retrouve cette difficulté, au cours des entretiens, dans l'opacité de certaines réponses à nos questions, notamment à l'égard des montants des revenus des personnes, ou des pensions versées à l'ex-conjoint ou à l'enfant. Il n'a en effet pas toujours été facile de connaître les revenus de certains de nos interlocuteurs (les plus fortunés notamment), la question « *combien gagnez-vous ?* » étant parfois reçue comme une violation de l'intimité des individus, de leur vie privée.

De même, l'affirmation répétée par un certain nombre de nos interlocuteurs que l'argent « n'a pas d'importance » comparé à la valeur affective des relations familiales, témoignait d'une volonté de dissocier la dimension affective et l'estimation financière des relations familiales. L'imprécision récurrente de ces personnes dans l'estimation de leurs ressources et de leurs dépenses à l'égard de leurs enfants, avait cependant pour corollaire un constat présent dans la majorité des familles rencontrées : c'est autour de l'argent que les liens les plus distendus continuent d'exister, entre ex-conjoints comme entre parents et enfants, de façon plus ou moins conflictuelle selon les familles.

L'argent apparaît ainsi comme un thème d'autant plus « brûlant » qu'on le replace au sein d'une histoire familiale marquée par une ou plusieurs ruptures conjugales. Au fil des entretiens, la description des échanges financiers cristallise les enjeux affectifs de la séparation et de la recomposition de la famille, au niveau des relations conjugales, filiales, beaux-parentales et fraternelles. Qui paie quoi, pour qui, qui reçoit, et de qui ? Ces quelques questions mettent à nu les difficultés de la séparation, la complexité des relations parents-enfants et des relations beaux-parentales, les éventuelles inégalités de traitement entre les enfants d'une fratrie « entière » ou d'une fratrie recomposée. L'argent reflète, en dernier lieu, l'existence ou l'absence d'amour et de relations.

★ La multiplicité des points de vue en devient d'autant plus intéressante : dans une même constellation familiale, ex-conjoints, parents et enfants tiennent rarement un discours unanime sur la question de l'argent. Les ex-conjoints se contredisent parfois, et les enfants, en décrivant une réalité identique à celle qu'ont raconté leurs parents, en offrent cependant une vision différente. Les enfants devenus adultes ont également parfois tendance à « reconstruire » leur histoire en inventant une répartition des frais relatifs à leur entretien très différente de celle qui existait dans la réalité. Nathalie (famille n°12) a par exemple rectifié les informations données pendant l'entretien après avoir téléphoné à sa grand-mère, qui l'a élevée et tenait les comptes familiaux.

★ Dans ces conditions, il faut tenir compte du fait que la « réalité » ou la « véracité » des situations et des arrangements financiers que l'on nous a décrits sont nécessairement sujettes à caution. Ce que nous avons entendu et analysé grâce aux témoignages recueillis sont toujours les versions subjectives et personnelles d'une histoire collective parce que familiale, d'un ensemble de relations affectives où se jouent la place, l'identité et le statut parental de chaque individu. C'est donc un ensemble d'attitudes, de stratégies et de représentations associées à l'argent, que nous analyserons, bien plus qu'un rapport objectif et précis des mouvements financiers présents au sein des constellations familiales recomposées.

## D – La redéfinition des objectifs de la recherche

Dans le projet de recherche originel, nous envisagions de compléter les entretiens réalisés auprès des membres de familles recomposées par quelques interviews avec des travailleurs sociaux. Du fait des difficultés que nous avons rencontrées dans la constitution de l'échantillon, et du temps que nous avons perdu, il nous a été impossible de mener à bien cette partie de l'enquête. Nous la réservons donc à l'heure actuelle, préférant nous consacrer exclusivement à l'analyse du corpus recueilli auprès des familles recomposées rencontrées.

## IV – LES CARACTERISTIQUES DES FAMILLES RECOMPOSEES ETUDEES

### A – L'activité professionnelle

Voici, réunies dans un tableau, les situations des individus (parents, beaux-parent et enfants) composant les constellations familiales envisagées : sont prises en compte les professions ou activités des parents, des beaux-parents et des enfants adultes.

<u>Catégories Socioprofessionnelles</u>	<b>Parents beaux-parents</b>	<b>ou</b>	<b>Enfants Adultes</b>	<b>Total</b>	<u>Familles</u>
<b>Cadres supérieurs</b>	6		1	<b>7</b>	N°1, 2, 3, 8, 9,10,14
<b>Professions libérales</b>	6		0	<b>6</b>	N°2, 4, 6,14
<b>Cadres moyens</b>	28		2	<b>30</b>	N°1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11,12,13, 14
<b>Employés</b>	5		6	<b>11</b>	N°1, 2, 3, 4, 5, 14
<b>Chômeurs ou sans activité</b>	6		3	<b>9</b>	N°3, 4, 7, 8, 9, 12, 13,14
<b>Etudiants</b>	0		8	<b>8</b>	N°2, 3, 8, 10, 12

Parmi les cadres supérieurs, on trouve trois ingénieurs (n°2,8 et 14), un conseiller en gestion d'entreprise (n°1), un gestionnaire de restaurant (n°9), et deux enseignants du supérieur (n°10 et 3). Les professions libérales sont exercées dans divers domaines : paramédical, bâtiment, commerce, etc... Les cadres moyens, au nombre de trente et un, sont les plus nombreux. On trouve parmi eux sept enseignant(s) du primaire et du secondaire (n°3, 5, 9, 10, 11), cinq cadres moyens des secteur public ou privé relatifs à l'aide sociale (éducateurs, formateurs, psychologue), et dix-neuf cadres moyens travaillant dans diverses entreprises et divers domaines (informatique, architecture, culture, bâtiment, formation, etc...) ( n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 11). Les employés ne sont qu'au nombre de onze, et cinq d'entre eux sont de jeunes adultes entrant dans la vie professionnelle. Précisons qu'un certain nombre de ces personnes employées travaillent à temps partiel, ce qui retentit sur le montant de leur salaire. On trouve enfin, parmi les neuf personnes sans activités recensées, trois chômeurs de longue durée (n°3, 8 et 14), deux jeunes adultes en recherche d'emploi (n°4 et 7), une mère remariée sans activité et une jeune mère inactive(n°9).

Les étudiants et apprentis sont tous de jeunes adultes partiellement ou entièrement à la charge de leurs parents (n°2, 3, 8, 10, 12).

\*La répartition de ces diverses professions ou activités révèle une prédominance des cadres moyens, qui tend à homogénéiser l'échantillon.

\*Ce tableau n'est cependant qu'un « instantané » qui correspond à la situation des personnes au moment de l'entretien. Compte tenu des choix méthodologiques qui ont présidé à la reconstitution d'*histoires* de familles et de parcours de vie, il ne suffit pas à décrire la situation des personnes rencontrées. Un certain nombre d'entre elles ont en effet traversé, avant d'accéder à un certain niveau de revenu, des périodes d'emploi précaire et peu qualifié, d'inactivité ou de chômage, *alors qu'elles devaient assumer l'entretien d'enfants dépendants*.

La catégorie des cadres moyens est celle qui a connu le plus de changements et d'évolutions.

Ainsi,

- Tanguy, le compagnon de Geneviève (famille n°6) est cadre moyen dans une entreprise d'informatique depuis 1997. Il a auparavant passé quatre ans au chômage, travaillant rarement et pour de courtes durées ; cette période correspond à celle des premières années de vie commune du couple.

- Gabrielle, la femme de Jean-Marc (famille n°9), travaille comme formatrice dans une entreprise d'insertion depuis 1997. Auparavant, elle a travaillé deux années comme infirmière. Durant les quinze années précédentes, Gabrielle et ses deux enfants vivaient avec Jean-Marc, mais Gabrielle ne contribuait aux revenus communs que grâce aux prestations familiales qu'elle percevait pour ses enfants.

- Anna (famille n°13) est aujourd'hui intermittente du spectacle, et gagne très correctement sa vie ; mais elle a passé quinze années – durant lesquelles elle a vécu avec son premier compagnon, est devenue mère et a quitté ce premier conjoint - dans une grande précarité, travaillant peu pour des salaires dérisoires.

- Pascal (famille n°14) est éducateur depuis 13 ans. Mais il a exercé auparavant d'autres métiers (cuisinier, électricien, manœuvre ...), il également été « père au foyer » durant de quatre années, puis étudiant, avec des revenus très faibles, au moment même où la séparation aurait dû le conduire à contribuer à l'entretien de ses enfants.

- Gilbert (famille n°14) est aujourd'hui psychothérapeute ; mais il a d'abord gagné sa vie comme ébéniste, sans toutefois se déclarer, et en l'absence de toute protection sociale et médicale, puis il a travaillé par intermittence, occupant de multiples emplois peu qualifiés et peu rémunérés, de 1982 à 1988.

Il importe donc de « rectifier » l'impression donnée par ce tableau, en tenant compte des **trajectoires** d'un certain nombre de nos interlocuteurs, qui ont vécu divorce ou séparation, monoparentalité et nouvelle union dans des conditions économiques précaires, même s'ils ont aujourd'hui trouvé un relatif confort matériel.

\*De plus, le tableau ci-dessus montre que **des situations très différentes** peuvent être présentes dans une même constellation familiale. Les trajectoires professionnelles du père et de la mère sont parfois inégales, ainsi que celles de leur nouveaux partenaires. Les familles n°8 et 3 comprennent par exemple toutes deux, parmi les parents et beaux-parents, un cadre supérieur dans un foyer et un chômeur dans l'autre. Dans les familles citées au paragraphe précédent, l'un des parents s'est également, durant une période donnée, trouvé dans une situation économique précaire et inférieure à celle de l'autre parent.

Dans un certain nombre de familles, les différences de niveau de vie des deux parents d'un enfant s'avèrent donc importantes après la séparation et la nouvelle union de chacun d'eux, ce qui comporte nécessairement des conséquences dans le calcul et la répartition des charges relatives à l'entretien de l'enfant.

Il s'agira donc moins, dans cette enquête, de comparer les revenus des familles entre elles que d'analyser le jeu **des différences de statuts et de niveau de vie au sein même des constellations recomposées, tout au long de leur histoire.**

## B – La configuration des réseaux familiaux

### 1 – Histoires et trajectoires familiales

#### *\* Modes de vie conjugale :*

Le choix du mariage prédomine dans les premières unions comme dans les suivantes, bien que la légalisation de l'union intervienne, le plus souvent, après plusieurs années de vie commune dans les secondes ou troisièmes unions.

Dans six familles, l'un au moins des premiers couples a vécu en union libre (n°1, 9, 10, 11, 13, 14).

Dans dix familles, l'un au moins des premiers couples s'est marié et a divorcé (n°2,3,4,5,6,7,8,10, 12, 14).

Dans cinq familles, l'un au moins des second ou troisième couples vit en union libre (n°2,6,11,12, 13).

Dans neuf familles, l'un au moins des seconds ou troisième couples s'est marié (n°1,4,5,7,8,9,10, 12, 14).

#### *\* Modes de ruptures et de régulation post-séparation :*

Dans les constellations familiales étudiées, on trouve divers types de divorces et de séparations.

Divorces par consentement mutuels : 9

Divorces pour faute ou poursuites judiciaires après la séparation : 3

Séparations sans intervention judiciaire : 3

Séparations avec intervention judiciaire : 1

De façon générale, **c'est la négociation et l'entente amiable entre les ex-conjoints qui paraît dominer**, le recours au droit pour réguler les conflits et légaliser les positions de chacun étant assez minoritaire. Ce recours au droit peut cependant advenir ou se reproduire, après un divorce par consentement mutuel ou une séparation amiable, quelques années après la rupture du couple, notamment à cause d'un conflit financier insoluble.

#### *\* Parcours conjugaux et familiaux :*

Dans dix cas, un seul des deux conjoints entamait une nouvelle union, alors qu'il a déjà un ou plusieurs enfant. Son partenaire inaugure une vie conjugale et familiale. (n°1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14)

Dans trois cas, chacun des deux conjoints avait vécu en couple auparavant et des enfants étaient nés de ces unions précédentes (n°3, 4 et 5) .

Dans une famille, l'homme avait eu auparavant deux unions et deux enfants (n°5).

Dans une dernière situation, chaque conjoint a vécu auparavant deux unions dont sont à chaque fois nés des enfants (n°2).

#### *\* Nombre d'enfants et fratries recomposées :*

Lorsque chaque conjoint a eu des enfants de précédentes unions, ceux-ci vivent ou ont vécu ensemble dans cinq cas (n°2,3,4,5,12).

L'un ou les deux parents des enfants ont donné naissance à un ou plusieurs enfants dans un nouveau foyer dans huit cas (n°1,5,6,9,11, 12, 13, 14). Les demi-frères et sœurs ont alors partagé une vie quotidienne au domicile de leur parent commun dans six cas.

## **2 – La résidence de l'enfant**

L'organisation de la circulation des enfants concerne plusieurs enfants dans chaque famille. Dans une même constellation et dans un même foyer, on peut trouver plusieurs modes de résidence différents. Une assez grande diversité de situations est représentée dans cet échantillon, compte tenu de sa dimension réduite.

- Le ou les enfant(s) vivai(en)t quotidiennement chez la mère dans neuf cas (n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 13, 14).
  - Le ou les enfant(s) vivai(en)t quotidiennement chez le père dans cinq cas (n°2, 4, 5, 8, 14).
  - Un système de résidence alternée a été organisé entre les deux foyers parentaux dans quatre cas (n°1, 3, 7, 11, 14).
- Dans un cas, les enfants ont été placés chez leur grands-parents paternels (n°12)

## **V – PRESENTATION DU PLAN**

Qui entretient l'enfant, par quels moyens, dans les familles recomposées ? Les réponses qui sont apparues au cours de cette recherche seront présentées en quatre temps. Nous analyserons tout d'abord ce qu'il en est du partage financier existant entre les parents du ou des enfant(s), et au-delà, entre les deux foyers qui composent la constellation familiale recomposée.

Dans un second temps, nous envisagerons l'organisation financière, et la répartition des ressources au sein même de ces foyers recomposés, ce qui nous permettra d'aborder à la fois la position du beau-parent à l'égard de l'entretien de son bel-enfant, et le type de relations matérielles présentes au sein des fratries recomposées.

Dans une troisième partie, nous analyserons les éléments concernant l'aide familiale et le rôle des grands-parents et « beaux grands-parents » dans la circulation des valeurs et des biens matériels au sein de ces familles. La question de la « reconnaissance » institutionnelle des recompositions familiales sera finalement envisagée à travers l'analyse des stratégies mises en œuvre autour de l'imposition sur le revenu et des allocations familiales.

## PREMIERE PARTIE : D'UN FOYER A L'AUTRE

La question de l'entretien de l'enfant se joue d'abord entre les deux personnes qui ont à son égard une obligation d'entretien (si l'enfant a été reconnu par ses père et mère). Qu'en est-il de l'argent dans les relations entre parents, sachant que ces liens sont aussi des relations entre ex-conjoints ?

Dès lors que de nouvelles unions ont lieu, c'est aussi entre deux couples, et deux familles, que se joue la circulation et la répartition des charges relatives à l'entretien de l'enfant.

### I – L'ARGENT : UN SUPPORT RELATIONNEL ENTRE PERE ET MERE... ET ENTRE FOYERS RECOMPOSES

L'argent représente ce qui continue de lier, en dernier ressort, les conjoints séparés... autour de leurs enfants, mais selon des modalités qui sont parfois douloureusement vécues.

Eric raconte ainsi :

*« Au niveau relationnel, les enfants ça pose pas de soucis, avec la mère, je crois que... Vous parliez d'argent, là je crois que c'est ce qui a gâché, ce qui noircit toujours un peu les relations .. Enfin on peut pas faire autrement » (famille n°1).*

#### **Il en va de même pour Hervé (famille n°3)**

*« Ca a été jusqu'au bout notre point de tension, parce que quand on s'est séparé, quand on a divorcé, le dernier point sur lequel il y a eu des tensions c'était l'argent, avec le paiement de la pension, etc... (...) l'argent a été le point de conflit, c'était un sujet qui revenait très souvent, et j'étais régulièrement accusé de ne pas donner assez. »*

Parfois, ces conflits prennent une telle ampleur que l'un des conjoints préfère laisser de côté ses intérêts économiques pour vivre en paix une nouvelle histoire, ou protéger ses enfants.

Geneviève (famille n°6) et son ex-mari ont toujours eu des relations très conflictuelles, et les questions d'argent ont servi de prétexte à divers règlements de comptes, qui ont plongé Geneviève dans d'importantes difficultés économiques. Geneviève n'a cependant jamais engagé de démarche judiciaire, alors que son mari occupait par exemple la maison dont elle payait toujours le crédit et refusait de s'acquitter de la pension alimentaire pour leur fille Caroline :

*« Moi j'étais obligée d'accepter parce que les relations étaient tellement difficiles que j'étais prête à accepter beaucoup pour qu'il me fiche la paix. Et puis il y avait Caroline, je ne voulais pas envenimer les choses en plus. »*

Depuis une date récente, le père de Caroline s'est décidé à verser une pension – de façon irrégulière cependant.

*« On lui a certainement conseillé de le faire, dans son intérêt. Moi je ne peux plus le faire. Rien que de parler de tout ça, j'en tremble. Ca a été très dur et j'ai surtout envie d'avoir la paix. »*

D'autres témoignages dénotent des choix similaires en cas de différends sur les questions d'argent.

*« Moi je disais trop rien. J'ai tellement vu de gosses scratchés complets à cause des conflits entre les parents, c'est déjà assez difficile comme ça, on va pas en rajouter. C'est pour ça que bon.... Parce que, excusez moi, mais quand on meurt on n'emporte rien, hein »,*

remarque Simon, philosophe, au sujet du refus de l'une de ses ex-femme de payer la pension alimentaire lorsqu'elle emmenait leur fils en vacances (famille n°5).

D'ailleurs, ces conflits d'ordre financier qui enveniment les relations entre parents permettent aussi qu'elles se poursuivent, ce que remarque fort sagement une belle-mère, Sylvie (famille n°14) :

*« Les tensions étaient plus entre Hélène et Pascal, et justement l'argent représentait l'occasion de se disputer, donc d'être encore en relations. Les histoires d'argent au départ, ils arrêtaient pas de s'engueuler là-dessus.(...) Je les laissais, parce que je sentais bien que c'était d'autres vieilles choses qui étaient là-dessous. »*

Ainsi, l'argent n'est pas, loin s'en faut, un thème neutre dans la famille. Il est toujours le support de relations qui doivent nécessairement se poursuivre, puisque existe un enfant qu'il faut nourrir, habiller, éduquer. Ces relations constituent également la suite d'une histoire de couple et d'une rupture amoureuse, dans un contexte où l'un au moins des deux conjoints commence une nouvelle histoire conjugale et familiale. C'est donc à une constellation constituée de deux foyers entre lesquels sont censés circuler un ou plusieurs enfant(s) ... et de l'argent, qu'il importe de s'intéresser. Ce ne sont donc pas seulement deux individus, mais plutôt deux couples, et deux familles qui peuvent être impliquées dans les relations pécuniaires présentes au sein de la constellation familiale recomposées...

## **II – PENSIONS ET PARTAGES**

Comment s'organise la répartition des charges relatives à l'enfant, entre ses pères et mères, et entre les deux foyers qu'ils ont reformé ?

### **A – La pension alimentaire**

#### **1 – Un système présent dans neuf familles**

Le principe de la pension alimentaire est ou a été instauré et (ou) appliqué dans neuf familles sur quatorze, pour dix couples séparés (n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 12,14).

Il s'est instauré de manière privée après la séparation d'un couple en union libre dans deux familles (n°1 et 2) : Eric et Christine, ainsi que Françoise et Philippe, n'étaient pas mariés et ont, au moins les premières années, organisé en privé leurs arrangements financiers : Philippe verse à Françoise une pension pour l'entretien de leur fille Jeanne, qui vit quotidiennement avec sa mère.

Dans une de ces deux familles (n°1), l'intervention de la justice a été demandée, au bout de cinq ans, pour entériner un autre type de partage dans le cadre d'un système de résidence alternée.

Le système de la pension alimentaire a été instauré après un divorce légal dans huit familles (2, 3,4,5,6, 10, 12, 14)

Dans la famille n°2, Pierre a versé une pension alimentaire à sa première épouse tant que leur fils Jérôme vivait quotidiennement chez celle-ci. Cette pension n'a plus été versée lorsque Jérôme est venu vivre chez son père.

Dans la famille n°3, les enfants vivaient en résidence alternée mais Hervé a versé une pension à leur mère jusqu'à ce que ces derniers commencent leurs études.

Dans la famille n°4, Georges a versé – ou était censé verser – une pension alimentaire pour leur fils Christophe, qui vivait quotidiennement chez sa mère.

Dans la famille n°5, Simon a versé une pension alimentaire à sa première épouse après leur divorce, pour l'entretien de leur fils, Bertrand, qui vivait quotidiennement chez sa mère. Sa deuxième épouse, après leur divorce, a versé une pension alimentaire à Simon pour l'entretien de leur fils Stéphane, qui vivait avec son père.

Dans la famille n°6, l'ex-mari de Geneviève était censé, après le divorce, lui verser une pension alimentaire pour l'entretien de leur fille Caroline, qui vit quotidiennement avec sa mère.

Dans la famille n°10, Julien a versé une pension alimentaire à Thérèse pour leurs deux enfants lorsqu'ils vivaient quotidiennement chez leur mère.

Dans la famille n°12, la mère de Nathalie était censée verser une pension alimentaire à son père.

Dans la famille n°14, Pascal et Hélène ont obtenu, lors de leur divorce, que soit appliqué un système de garde conjointe sans pension alimentaire. L'application de ce système s'est révélée inadéquate, et les conflits nombreux quand aux arrangements financiers. L'intervention du juge a alors été demandée par Hélène, afin que la garde des enfants lui soit attribuée, et qu'une pension alimentaire fixe et régulière soit versée chaque mois par Pascal.

On peut noter ici que le système de la pension alimentaire concerne une majorité de couples mariés et divorcés légalement.

Dans la plupart des cas (huit cas), le ou les enfants ont une résidence principale chez l'un de leurs parents ; ce parent est la mère dans six cas sur sept. C'est donc le père qui s'acquitte de la pension. Dans la famille de Simon seulement (N°5), c'est la mère qui versait la pension alimentaire. Dans le cas de Pierre (n°2), la mère n'a pas versé de pension après que Jérôme soit venu vivre avec son père.

Dans deux familles, une pension a été versée alors que les enfants vivaient en résidence alternée : elle était justifiée par les différences de revenus existant entre les parents.

Voyons justement à présent de quelle manière est calculé le montant de la pension alimentaire.

## 2 – L'estimation du montant de la pension

Le montant de la pension peut être déterminé par les parents eux-mêmes, soit lors d'une séparation « privée », soit d'un commun accord lors d'un divorce par consentement mutuel.

Dans certains cas, c'est la justice qui impose la pension et en détermine le montant en fonction des revenus du parent « non-gardien ».

Ce fut par exemple le cas pour Simon (famille n°5)

*« Au départ si vous voulez j'ai versé une pension qu'on avait fixé entre nous, et puis elle a un peu augmenté [au moment du divorce] parce que mes revenus étaient plus importants aussi (...) c'est plus clair et plus simple de payer une pension, ça ne m'a pas posé problème. Une pension, vous versez une somme pour votre enfant et puis voilà. »*

Il en allait de même pour Pascal (famille n°14) : la pension qu'il a du verser à partir de 1985 était calculée par rapport à ses revenus.

Françoise et Philippe (famille n° 2) ont décidé ensemble et sans intervention judiciaire du montant d'une pension qu'il serait en mesure de verser chaque mois, quitte à ce que s'ajoutent parfois des frais supplémentaires.

*« Pour Jeanne il me verse 1100 francs par mois. Et puis s'il y a des côtés, comme là elle va partir, elle est en classe européenne d'espagnol cette année, et elle va partir en Espagne une semaine, il participe à la moitié des frais. Cette pension ne fait pas office de tout, s'il y a un coup de pouce à donner financièrement, pour quelque chose, il va le faire, il partage avec moi. »*



Dans les cas où existait en droit ou en fait une résidence principale pour l'enfant, le montant de la pension versée par le parent « non gardien » paraît donc directement lié à celui de ses revenus. Dans les cas de garde alternée où une pension est versée, c'est aussi la différence de niveau de vie des deux foyers de l'enfant que l'on cherche à compenser.

La séparation d'Hervé et Eliane s'est faite progressivement, Hervé refusant au départ d'accepter le divorce. La séparation de corps et de biens a donc duré 6 années au terme desquelles Hervé s'est trouvé dans l'obligation d'accepter un divorce. Durant ces années, les enfants ont très tôt vécu la moitié du temps chez chacun de leurs parents. Hervé étant ingénieur, ses revenus étaient largement supérieurs à ceux de son ex-femme. Il a donc été décidé entre les qu'Hervé verserait à Eliane de l'argent pour elle-même, ainsi qu'une pension pour leurs enfants.

*« Quand on a divorcé, on a décidé que les enfants vivraient 15 jours chez elle, 15 jours chez moi, et que je verserais une pension. Sur le principe j'étais d'accord. Parce que les revenus qu'avait Eliane quand on a divorcé étaient aussi le résultat du fait qu'Eliane avait à un moment donné et dans sa vie avec moi investi dans le fait d'avoir des enfants plutôt que dans sa carrière. Elle n'avait pas la même ancienneté et pas le même salaire que ceux qu'elle aurait pu avoir si elle avait travaillé tout le temps (...) On s'est entendus entre nous. Donc il y a eu deux temps. Dès le départ, il y a eu une pension pour Eliane. Et puis il y a eu aussi une pension pour les enfants, pour que les enfants qui étaient avec Eliane n'aient pas à subir de différence de niveaux de vie. (...)C'est quelque chose qui a évolué, qui a été négocié, rediscuté quand on a divorcé. Elle a cherché, avec l'aide d'un avocat, à fortement augmenter cette pension, et avec mon avocat on a fait en sorte qu'elle n'augmente pas trop. Donc au moment du divorce la pension pour Eliane s'est arrêtée, et la pension pour les enfants a été rééquilibrée en fonction de mes revenus de l'époque. »*

Il existe d'autres façons d'évaluer le montant de la pension alimentaire. Martine (famille n°4) décrit de quelle façon elle s'y est prise au moment de son divorce avec Georges.

*« C'était un divorce à l'amiable, et moi j'ai besoin là aussi, c'est à dire que j'ai repris, sur plusieurs années les comptes, c'est à dire combien ça pouvait coûter, combien on pouvait dépenser, j'ai repris des factures, les carnets de chèques, vraiment je me suis replongée là-dedans, par rapport à la vie quotidienne, et de combien pouvait coûter un enfant. Et j'étais déchirée parce que ça mettait l'accent sur combien coûte un enfant, ce qui est terrible, mais en même temps... Et ça Georges non, c'était pas son problème. Et moi, ben j'ai fait des calculs et des calculs, et je suis arrivée chez l'avocate avec un barème, et j'ai fait le boulot de l'avocat qui n'était d'ailleurs pas le boulot qu'il aurait du faire mais elle n'a rien dit.(...) d'après mes calculs, un enfant coûtait à peu près 2400 francs chaque mois. »*

En fait, c'est le plus souvent le montant des revenus qui détermine celui de la pension. Dans les cas de divorce légal, ce qui est officiellement décidé par le couple en accord avec le Juge ne correspond d'ailleurs pas nécessairement à ce que les parents ont décidé d'appliquer en réalité.

### **3 – Arrangements privés et jugements légaux : deux réalités parfois différentes**

L'exemple de Georges et Martine est à ce titre tout a fait intéressant. Après avoir estimé le coût d'un enfant, Martine se voit dans la nécessité de tenir compte des revenus de Georges, qui sont officiellement minimes, puisque ce dernier n'en déclare pas la majeure partie.

*« Georges a dit « moi je ne veux rien payer » parce que lui il ne déclarait pas ses revenus, il travaillait au noir, donc moi la gentille, j'ai été très conne, j'ai été d'accord. Je l'ai protégé, enfin le mot est un peu fort mais c'était quand même beaucoup ça, et on a fait comme si il n'avait pas de ressources »*

Du point de vue de la « garde » des enfants, l'arrangement est le suivant : Corinne, la fille aînée de Georges et Martine, va vivre chez son père. Pauline et Christophe vont de leurs côtés vivre chez leur mère. Le couple décide donc que chacun assumera seul une des deux filles, et que Georges versera en plus une pension à Martine pour l'entretien de Christophe. Sur le plan légal, la domiciliation est différente :

*« Entre temps Corinne, avec laquelle ça s'était mal passé l'année où on était ensemble, a demandé à vivre chez son père. Donc elle est allée vivre chez Georges, Pauline a continué à vivre avec moi et Christophe aussi. Donc si tu veux on a fait financièrement, il avait Corinne, j'avais Pauline, donc si tu veux elles coûtaient pareil et par rapport à Christophe, on a partagé le coût de Christophe en deux, ce qui est complètement, symboliquement ça a été une connerie monumentale, qui perdure toujours. Equivalent au niveau des filles, et donc on coupe Christophe en deux (...)*

*Mais ça a été domiciliation des enfants chez moi, même Corinne, avec un droit de visite... Et au niveau financier, Georges était censé donner 1200 francs pour les trois enfants, donc ça fait 400 francs par enfants si tu veux, mais 1200 francs c'était les 2400 francs que j'avais calculé moi, coupés en deux, puisqu'il y avait une fille chacun, et Christophe « coupé en deux ». Je le dis comme ça mais c'est parce que c'est vraiment comme ça. Et puis sur notre jugement de divorce était marqué 400 francs par enfants. »*

Lorsque Ghislaine et Bernard (famille n°8), se séparent, celui-ci est au chômage depuis plusieurs années et bénéficie d'un certain nombre d'aides sociales, en déclarant à charge ses enfants. Plus ses charges sont importantes, plus les avantages sociaux qui en résultent le seront aussi. Au moment du divorce par consentement mutuel, la résidence principale des enfants est fixée chez le père, ce qui correspond à la réalité. Ghislaine, qui travaille depuis quelques années, ne versera pas de pension à son mari. En revanche, il est noté dans le jugement qu'elle bénéficiera, de la part de son mari, d'une pension mensuelle, pour les années passées auprès de lui et de leurs enfants sans travailler, et pour son investissement financier dans la construction de la maison familiale, dont Bernard reste propriétaire.

*« D'un commun accord, il a été décidé que officiellement je ne versais pas de pension alimentaire à mon mari qui avait la charge des trois filles (...) les trois étaient à sa charge. Moi je ne versais pas de pension et lui, officiellement il m'en versait une. C'est dans le jugement. Parce que dans la procédure de séparation, quand une femme se ... enfin quand on divorce il faut obligatoirement verser au moins ce qui correspond aux années passées en commun. Comme il y avait un bien, ça donnait officiellement un certain revenus. Et au niveau de la valeur de la maison, comme elle a été achetée à une époque où on était pas mariés, c'était sa propriété (...) mais mes salaires ont participé au remboursement des prêts que nous avons fait pour l'aménagement et les travaux. »*

Cette pension, cependant, n'a jamais été versée à Ghislaine, qui participait en revanche à l'entretien de ses filles par d'autres voies que la pension mensuelle.

Dans certains cas, les arrangements légaux diffèrent donc de la réalité. En cas de conflit, le recours au droit n'en est pas facilité.

#### 4 – Les cas de non-paiement

Dans six cas sur neuf, le parent débiteur ne s'est pas acquitté régulièrement ou n'a jamais versé la pension alimentaire. Les motifs du non-paiement diffèrent selon les situations.

##### *L'insuffisance de revenus*

Dans certains cas, il n'est même pas question d'instaurer une pension ou de l'exiger, du fait la situation économique de l'autre parent.

Quand Pierre se sépare d'avec sa seconde épouse, celle-ci souffre de graves problèmes psychologiques et se trouve sans emploi. Pour lui, l'essentiel est d'obtenir la garde des filles.

*« Oui, alors là c'est pareil, en fait j'ai la garde des filles, sa mère ne verse pas de pension, de toute façon elle ne travaillait pas à l'époque. (...) les filles vont la voir, elle prend en charge entièrement les déplacements, je ne finance absolument pas les déplacements chez leur mère. C'est elle qui les fait venir par avion ou par voiture. » (famille n°2)*

Dans d'autres cas, la situation économique est également déterminante. Maryse (famille n°3) raconte ainsi l'organisation de son divorce avec Alban, déjà au chômage à cette époque.

*« Je vois encore l'avocat, au moment du divorce, me demandant si je voulais une pension alimentaire ou je ne sais quoi... Sur le papier il devait verser 200 francs par mois. C'était en 82-83. Je les ai jamais réclamés, de toute façon il vivait d'allocations chômage et du RMI, et comme moi j'ai jamais manqué d'argent... Il leur payait une carte de bus, et sinon que dalle ».*

La mère de Nathalie (famille n°12) avait quitté son père pour vivre avec un nouveau compagnon, entrepreneur dans le domaine de la restauration. Elle ne s'est cependant pas remariée avec lui et n'a jamais été salariée pour le travail qu'elle fournissait à ses côtés. Sans revenus officiels et réguliers, elle n'a jamais versé de pension alimentaire à son ex-mari.

Lorsque Pascal et Hélène (famille n°14) se sont séparés, le jugement de divorce a instauré une garde conjointe, sans versement de pension. Les enfants vivant chez leur mère durant la semaine, Pascal était censé, selon un arrangement privé, donner à Hélène une somme fixée à environ 500 francs mensuels. Cette somme est cependant très rarement versée : Pascal est en formation et ses revenus sont faibles.

*« Pendant la première année je sais plus comment ça s'est passé, en tous cas l'année suivante, où il a fait ses études, je sais que c'était moi qui payais tout. Parce qu'il n'avait pas de revenus de son côté. »*  
dit Hélène.

##### *Les conflits de l'après-séparation*

Le non-paiement de la pension alimentaire peut cependant être lié à d'autres raisons, et notamment aux relations conflictuelles des parents.

Lorsque le fils aîné de Pierre, Jérôme, a eu 13 ans, il est apparu que les conditions de son éducation au domicile maternel étaient insatisfaisantes, le jeune garçon étant souvent livré à lui-même. Pierre a donc demandé et obtenu que lui soit transférée la garde de l'enfant.

*« Jérôme, quand il était chez sa mère, je versais une pension alimentaire à sa mère, et puis quand il est venu, quand je l'ai pris sous ma tutelle, j'ai pas demandé de pension alimentaire à sa mère en fait, de toute façon elle ne s'en occupait pas, et puis le gamin était mal, mais je sentais que si je rentrais dans ce jeu là, de la pension alimentaire, ça risquait de traîner, de mal tourner, alors je ne lui ai pas demandé de pension, à la condition que si elle voulait voir le gamin les frais de déplacements étaient à sa charge, et puis c'est tout. » (famille n°2).*

Christine, l'actuelle compagne de Pierre, a d'abord tenté d'obtenir une pension de son premier mari. Elle n'a aujourd'hui plus aucun contact avec lui.

*« Ah Sophie non, son père n'a jamais pris son enfant à charge. Du jour où on a divorcé ça a été procédure sur procédure pour avoir une pension, jusqu'au jour où j'ai tout lâché. (...) »*

Dans d'autres situations, alors que le parent « non gardien » détient les ressources nécessaires au versement régulier d'une pension, celle-ci n'est pas ou peu donnée au parent qui élève l'enfant à son domicile.

Geneviève et son ex-mari se sont séparés dans des conditions très conflictuelles. Ce dernier a longtemps refusé le divorce. Une pension a ensuite été fixée devant le juge, mais le père refuse de la payer, en dépit de revenus suffisants, et malgré les graves difficultés financières que traverse Geneviève. Avec les années, le conflit s'apaisant,

*« maintenant il participe plus mais c'est toujours compliqué ; il verse quand même la pension plus régulièrement. » (famille n°6)*

La régularité du versement de la pension est un autre sujet de conflit.

Il en va ainsi entre Hélène et Pascal (famille n°14) lorsque celui-ci commence à travailler, et gagne suffisamment bien sa vie pour donner à Hélène une pension mensuelle. Cependant, le versement de la « pension », négocié en privé, ne se fait toujours pas aisément.

Hélène raconte ainsi :

*« cette année là moi j'ai eu des difficultés avec Pascal qui faisait ce que moi je vivais comme un espèce de chantage, qui était, « bon, je te donne de l'argent mais je te donne ce que je veux »... Et puis moi j'en avais marre de tout le temps demander...(...) parce qu'on avait toujours la garde conjointe, donc il n'y avait pas de pension, donc c'était un arrangement entre nous. Les premières années c'était moi qui payais, parce qu'il n'avait pas de revenus. Après il y avait un enfant avec moi, l'autre avec Pascal, donc c'était égalitaire, par contre quand Arno est revenu avec nous j'ai demandé à Pascal de participer et ça lui plaisait pas trop et à chaque fois qu'on s'engueulait, on s'engueulait pour ça. (...) Il fallait redemander chaque fois, ça ne lui plaisait pas, et il menaçait, il disait « je vais m'en aller », je vais partir loin et puis je te donnerai rien, je vais partir loin. Et donc là moi j'ai dit « oh là mon bonhomme on arrête les frais, je veux pouvoir dormir tranquille » et puis donc j'ai demandé au juge d'intervenir à ce moment là et j'ai demandé la garde des enfants. Ce qui me plaisait pas parce que je trouvais que moralement on en était tous les deux toujours tout autant responsables. J'avais même bataillé pour que Pascal reste très concerné parce qu'il y avait eu des périodes où il faisait mine de pas l'être beaucoup, mais là j'avais besoin d'être tranquille, aussi au niveau financier, je ne voulais pas être à sa merci et dépendre de son bon vouloir, donc j'ai fait appel au juge, parce qu'il fallait un tiers, un médiateur, et j'ai demandé la garde des enfants avec une pension alimentaire. (...) Ça remettait les choses en conformité avec la réalité (...) C'était en fonction de ses revenus qui n'étaient pas énormes et c'était 750 francs par enfant. ».*

Dans ce cas, le passage devant le juge a mis un terme aux difficultés rencontrées par le duo parental dans la négociation du versement de la pension.

Mais la décision judiciaire ne suffit pas toujours à résoudre ces difficultés.

Martine raconte aussi, au sujet de la pension alimentaire que Georges devait verser pour l'entretien de Christophe :

*« Ca n'a jamais été donné régulièrement, alors que sur le jugement de divorce, c'était bien écrit. Mais dans les faits, ça ne s'est jamais passé comme ça, Georges n'a jamais voulu faire de virement régulier ; dès le départ ça a été la merde, et c'est toujours la merde par rapport à ça, et quand je faisais référence à la loi, au jugement de divorce, Georges me disait non mais ça ne va pas, on ne va quand même pas se référer à un juge, on en a rien à faire. Et au niveau financier, Georges a donné, oui, il a donné de l'argent c'est vrai... Mais pas de façon régulière (...) Tant qu'il a été sur Toulouse il donnait et puis après il est parti à C. et là ça été, il fallait chaque fois que je lui rappelle...et toujours, il fallait le solliciter »*

Aux difficultés relationnelles existant entre les parents, il faut ici ajouter la question de l'éloignement : Georges s'est acquitté régulièrement de la pension alimentaire tant qu'il a vécu dans la même ville que son fils et son ex-femme, et qu'il a reçu fréquemment l'enfant à son domicile. C'est à compter de son déménagement à C., à plusieurs centaines de kilomètres de Toulouse, que les difficultés de paiement ont commencé.

Le conflit opposant Georges et Martine s'est ensuite aggravé, se cristallisant sur les questions relatives à l'éducation de Christophe. Après le remariage de sa mère, l'adolescent a traversé d'importantes activités affectives et comportementales, qui se traduisent par des conflits permanents avec sa mère et son beau-père. Un jour, Martine lui « propose » de quitter la maison parentale.

*« Georges a arrêté de donner de l'argent pour Christophe depuis que - avec Christophe c'était devenu insupportable - depuis le jour où j'ai dit Christophe soit tu acceptes de vivre la vie familiale, de te tenir correctement dans la vie familiale, d'arrêter de faire craquer la vie familiale, sinon, et ben tu pars de la maison. Vraiment ça a été à tel point difficile avec Christophe que effectivement , il y a eu ... Bon il y a eu des solutions négociées, il y a eu l'internat, il y a eu « tu peux aller vivre chez ton père », « je te rappelles que tu as un père et que tu peux aller vivre chez lui », mais c'est vrai qu'il y a eu aussi, si c'est plus possible, je te mets dehors, et puis dehors t'es pas seul, t'as ta famille, et tu as un père, avant toute chose. Et Georges l'a extrêmement mal supporté. Il m'a culpabilisé en me disant, tu mets Christophe dehors, et à partir de ce moment là, il n'a plus donné d'argent. Il a arrêté de donner de l'argent en mai... Christophe avait 17 ans. C'était en mai ou juin 1999 ».*

En fait, Christophe n'a véritablement quitté le foyer maternel qu'en septembre 2000, date à laquelle il a arrêté ses études. Avant son départ, il a passé une année en internat, durant laquelle Martine l'a pris en charge entièrement, son père ne participant aucunement à son entretien.

D'autres éléments jouent dans le sens d'un non-paiement de la pension : la nouvelle union du parent, et l'arrivée dans le jeu relationnel d'un nouveau conjoint, complique parfois les négociations.

Ainsi Pascal (famille n° 14) reconnaît-il que ses difficultés à payer la pension alimentaire de ses enfants n'ont pas toujours été liées à des difficultés matérielles...

*« Le problème à mon avis n'a jamais été l'argent. L'argent c'est le prétexte ; parce que contrairement à avant, où il n'y avait pas de fric, là à ce moment elle, elle avait des revenus*

*et moi aussi. J'étais avec Sylvie [sa nouvelle épouse] et là on avait de l'argent. Mais Hélène, comme son mec il bossait pas, elle n'avait pas de fric. Elle avait sa paie, plus les allocs, plus ce que moi je lui devais donner mais c'était pas assez. Et moi me disant, attends, « j'ai pas envie de nourrir l'autre mec ». Parce que c'est ça qu'on a dans la tête : » je veux bien donner du fric à mes gamins, mais pas pour nourrir l'autre mec ». Ce qui est stupide. Mais ça voulait dire quelque part que j'avais pas abandonné quelque chose par rapport à elle ; aujourd'hui quand je vois ça, je me dis, mais qu'est-ce que tu étais con mon pauvre. L'argent qu'elle demandait c'était pour les enfants, point final. »*

Hervé (famille n°3) versait une pension alimentaire à Eliane, la mère de ses enfants, alors que ces derniers vivaient en résidence alternée. Cette pension était justifiée par son niveau de revenus, plus élevé que ceux de leur mère. Hervé estime cependant qu'Eliane aurait pu tenir compte de l'aide probable que lui apportait Francis, qui est par la suite devenu son mari.

*« Avec Eliane il y a vraiment eu des moments où j'ai eu l'impression d'être la vache à lait. (...) Ben son compagnon ... tout en étant séparée, elle n'a jamais été totalement seule. Elle a toujours eu des relations avec celui qui est devenu son mari, après je ne sais pas comment ils fonctionnaient mais j'ai la quasi-certitude qu'une partie des revenus du ménage de Francis servait aussi à faire vivre le foyer d'Eliane. »*

La question de la pension alimentaire recèle ainsi bien des enjeux, qui ressortissent tout autant à la dimension financière, à travers l'équivalence ou l'inégalité des revenus de chacun, qu'à la dimension affective de la séparation, dans ce qui se joue des relations de l'ancien et du nouveau couple, et à la dimension parentale de la responsabilité financière d'un enfant.

La « pension » représente une somme d'argent qui circule entre deux individus, le père et la mère. Dans tous les cas de conflits, ce qui pose apparemment problème, c'est cette circulation d'une somme d'argent d'un foyer parental vers l'autre, le don d'argent d'un ex-conjoint à l'autre. Ce qui advient également dès que le système ne fonctionne plus, c'est l'arrêt de toute participation de l'un des parents. Remarquons aussi que c'est bien plus souvent la mère qui se trouve alors devant la nécessité d'assumer ses enfants sans l'aide de leur père, du fait de la fixation de la résidence principale des enfants à son domicile, et du paiement prévu d'une pension par le père dans la majorité des cas.

## B – Le « partage » des frais sans versement de pension

Dans d'autres familles, aucune pension n'est versée de part et d'autre, les parents répartissant autrement les frais relatifs à l'entretien de l'enfant. Le principe fondamental repose ici sur le fait que chaque parent assume directement son enfant dépendant, dans une proportion que chaque duo parental définit.

Ce type d'arrangement est présent dans quatre familles (n° 1, 7, 8, 11). Il concerne deux couples mariés et divorcés légalement, et deux couples ayant vécu en union libre. Dans l'un de ces deux couples, une intervention judiciaire a été demandée par les conjoints séparés pour entériner l'organisation financière convenue par eux pour l'entretien des enfants.

Dans trois cas, les enfants passent autant de temps chez leur père que chez leur mère, selon une organisation alternée de la résidence.

- Eric et Christine (famille n°1) n'étaient pas mariés. Ils ont organisé très vite, suite à leur séparation, la résidence alternée pour leurs enfants. Au bout de cinq années, Eric a cessé de verser une pension alimentaire à Christine mais s'est engagé, par un accord écrit et sanctionné par la justice, à prendre en charge tous les frais nécessaires à l'entretien des enfants, excepté leurs dépenses quotidiennes au foyer maternel.
- Dominique et Edith (famille n°7) sont légalement divorcés. Ils ont organisé une résidence alternée pour leurs enfants. Chacun participe de façon théoriquement égale à l'entretien des enfants.
- Ghislaine et Bernard (famille n°8) sont légalement divorcés. Leurs trois filles, âgées de 13 à 18 ans au moment de la séparation, ont conservé leur résidence principale chez leur père avant de quitter le foyer paternel pour commencer leurs études. Elles rendent visite à leur mère régulièrement. Le couple se répartit les frais relatifs aux dépenses des jeunes filles.
- Joanna et Thierry (famille n°11) n'étaient pas mariés et se sont séparés sans intervention de la justice. Ils ont organisé une résidence alternée pour leur fille Géraldine. Chacun participe de manière théoriquement égale à son entretien.

## 1 – Quand les revenus sont équivalents

Lorsque chaque conjoint a « refait sa vie » dans un foyer de même niveau économique, le partage des frais au quotidien paraît a priori plus évident.

### *Un seul compte pour deux familles*

L'histoire de Jean-Marc et Gabrielle est particulière, et nous n'avons pas mentionné ci-dessus leur situation familiale, car elle échappe, en l'absence de père, à la question du partage entre les parents. Nous la mentionnons cependant car elle illustre fort bien l'idée d'une « mise en commun » des ressources de plusieurs foyers après une séparation, en présence d'enfants amenés par la nouvelle union de l'un des conjoints séparés.

Jean-Marc et Germaine ont été mariés quelques années et se sont séparés sans avoir eu d'enfants. Assez rapidement, Germaine a rencontré un nouveau compagnon, Dominique, lui aussi sans enfant, et Jean-Marc s'est installé avec Gabrielle, mère de deux enfants non reconnus par leurs pères, Stéphane et Adèle.

Jean-Marc et Germaine sont tous deux instituteurs. Ils sont donc nommés dans le même village (puisqu'ils sont toujours mariés), où chacun d'eux s'installe avec son nouveau conjoint. Or, ni Gabrielle, ni Dominique n'exercent alors d'activités professionnelles, et n'ont de revenus conséquents.

Jean-Marc et Germaine ayant par ailleurs conservé d'excellents rapports, ils ne transforment pas leur ancien compte joint, qu'ils continuent tous deux d'alimenter par leurs salaires respectifs, et qui sert désormais à nourrir Germaine et Dominique d'une part, Jean-Marc, Gabrielle... et les enfants de celle-ci d'autre part.

Jean-Marc raconte ainsi :

*« Au départ on avait un seul compte pour les quatre en fait. Parce que ni le copain de Germaine ni Gabrielle n'avaient de compte particulièrement, donc on fonctionnait sur le compte joint, et on vivait à quatre, enfin on vivait pas à quatre parce qu'on avait chacun notre maison, mais...(...) C'est à dire qu'on avait un compte, Germaine et moi, qui servait à faire vivre Dominique aussi, mais Dominique n'a jamais bossé lui, donc ... Lui il a jamais rien touché.. Il est homme au foyer, et Gabrielle et les enfants. »*

Au bout de deux ans, Germaine et Jean-Marc sont mutés ensemble dans une autre ville, puisqu'ils sont toujours mariés. Germaine et son compagnon achètent alors une maison (l'emprunt est d'ailleurs fait au nom de Germaine et Jean-Marc). A la suite de cet achat, les deux couples séparent finalement leurs comptes.

*« C'est là qu'on a séparé les comptes en fait. A partir du moment où il y a eu le prêt, en fait quand on est arrivé à C., et que donc on s'est plus séparé là, nous on habitait à la campagne à côté de C., eux ils avaient un petit appart à C., et puis ils ont acheté cette maison. Et puis comme la maison c'était clair qu'elle était à elle en fait, là on a séparé les comptes »*

Outre le problème posé par la maison – l'emprunt qu'a contracté Germaine serait remboursé sur le compte-joint – se pose aussi la question du nombre des utilisateurs du compte.

*« L'idée de partager le compte était sympa » explique Jean-Marc, « mais nous on était quatre et ils étaient que deux, donc c'est vrai que nous, en partageant moitié / moitié, en gros, ça faisait que nous on ramait quoi, donc on a arrêté, ce qui revenait au même, puisque de toute façon on gagnait pareil, mais à ce moment là on a séparé les comptes. »*

L'histoire de ce compte commun se poursuivra encore plusieurs années. Lorsque Jean-Marc et Germaine séparent leurs budget, Germaine ouvre un nouveau compte personnel tandis que Jean-Marc conserve l'ancien.. qui demeure un compte-joint aux noms de Jean-Marc et Germaine C.. En 1984, Jean-Marc et Germaine divorcent légalement, parce que Germaine et son compagnon attendent un enfant. Trois ans plus tard encore, Jean-Marc et Gabrielle se marient. Gabrielle prend le nom de Jean-Marc et porte désormais les mêmes initiales que Germaine. C'est d'ailleurs grâce à ces initiales que Gabrielle utilise depuis longtemps le compte de Jean-Marc...

*« Le compte chèque n'a été supprimé qu'il y a deux ou trois ans. j'ai gardé le compte joint, jusqu'au jour où on a voulu acheter ici, à la banque ils se sont aperçus que c'était pas... que c'était pas Gabrielle C. mais Germaine C qui était titulaire du compte. Là ils ont dit mais il y a un problème. »* raconte Jean-Marc.

Ici, bien que les ex-conjoints n'aient pas eu d'enfants ensemble, la mise en commun des ressources est donc demeurée effective bien après la séparation, alors même que de nouveaux conjoints, dont un pourvu de deux enfants, étaient venus s'agréger à la cellule relationnelle antérieure. Ce type d'arrangement est cependant à référer aux principes « communautaires » qu'ont voulu mettre en œuvre, dans les années soixante-dix, certains milieux militants dont Jean-Marc et Germaine sont issus.

*« On ne compte pas »*

Dans des familles recomposées plus classiques, comme celle qu'ont formée, suite à leur séparation et à leur nouvelles union, Joanna et Thierry (famille n°11), le partage des charges relatives à l'entretien de Géraldine, leur fille, qui change de maison tous les quinze jours, est facilité par l'équivalence des revenus.

Joanna, institutrice, vit avec Bruno, qui exerce la même profession. Joanna travaillant à mi-temps, leur revenus avoisinent 16 000 francs mensuels. Il en va de même pour Thierry, devenu animateur dans un centre culturel, et sa compagne, Marion, qui travaille à mi-temps comme enseignante dans un institut de formation. En outre, les deux couples ont eu chacun deux enfants.

Ici, une organisation minimale et peu suivie, qui présume une répartition équilibrée des ressources et des dépenses, prévaut au paiement des frais relatifs à la vie commune de l'enfant avec ses parents et des frais externes (santé, frais scolaires, etc...).



Selon chacun des protagonistes rencontrés, les conflits liés à l'organisation financière sont très rares. De fait, la nouvelle union de chacun des conjoints a joué dans le sens d'un équilibrage des ressources financières, qui tend à rendre le partage équitable. Le système peut fonctionner de manière très informelle

Thierry explique ainsi :

*« Il n'y a pas d'organisation. C'est à dire qu'il n'y a pas de pension ; chacun paie quand il a Géraldine avec lui. C'est au coup par coup. C'est celui qui va chercher Géraldine qui paie la cantine le jour où il faut la payer par exemple. Et ça doit s'équilibrer à peu près. Et puis quand c'est un truc un peu cher ou exceptionnel on se rembourse la moitié. Quand on y pense, mais on y pense pas souvent. »*

Joanna renchérit :

*« En fait ça se fait de manière complètement informelle, c'est à dire que s'il faut payer la cantine quand elle est avec nous c'est nous qui la payons, si c'est lui qui est là il la paie. Il n'y a rien de réglé officiellement, ça se fait comme ça quoi. On achète des habits quand on en a envie, lui pareil, les fournitures scolaires, tout ça, ça se fait... le premier qui y pense quoi. »*

Cette organisation induit finalement un minimum d'échanges matériels et de circulation financière entre les foyers.

*« En fait elle a presque tout en double » – explique Thierry – « pour ne pas avoir à tout trimballer chaque fois, donc chacun achète le nécessaire et voilà... Sa mère n'aime pas trop qu'elle amène des trucs chez nous. Et puis avec les enfants des copains, tout ça, on nous donne pas mal de fringues, donc .. Non, je pense qu'elle a tout en double. Il y a juste, bon, les affaires de ski, ça on se le passe par exemple. »*

D'autres types de partages sont encore observables.

Lorsque Ghislaine et Bernard se sont séparés, Laurence et Flore, leurs deux filles cadettes, étaient au collège et au lycée . Lors du divorce, il a été décidé que les enfants vivraient quotidiennement chez leur père, et que Ghislaine ne paierait pas de pension alimentaire ; c'est donc Bertrand qui assumait la majeure partie des dépenses quotidiennes, Ghislaine participant à des dépenses plus personnelles, complétant les ressources de ses filles adolescentes.

*« Alors à partir de là moi il était clair que je ne prenais pas les enfants en charge, mais je participais à l'éducation de mes enfants, et ça je le concrétisais, je participais beaucoup à l'achat de vêtements par exemple (...) Parce que nous avons habitué très tôt les enfants à gérer un budget complet avec lequel elles s'habillaient, se payaient leurs transports, leurs fournitures scolaires etc... C'étaient elles qui géraient. (...) Et les dépenses vestimentaires, justement les enfants coïnciaient là-dessus parce souvent que ça ne rentrait pas dans leur budget. Donc je complétais (...) Tous les mois. Pour chacune, chaque mois. Donc j'ai participé à ce côté personnel de mes filles (...) On allait ensemble en ville, c'était pas.. Moi j'avais envie d'être un peu la maman gâteau, bon, elle était partie la maman gâteau, mais... Et puis si ça n'était pas possible, quand elles me disaient tiens, j'ai vu une paire de chaussures, ou quelque chose, je leur disais tu l'achètes et je te rembourse, ou tu me dis combien tu as payé ça, je participe ».*

Plus tard, lorsque les trois filles entament leurs études, le père et la mère les aident de manière différente et complémentaire.

Bernard « loge » ses filles dans un appartement qu'il a acheté (il conserve, pour rembourser le crédit qu'il a contracté, les allocations logements perçues par les trois étudiantes).

Ghislaine assume quant à elle les frais relatifs à leur installation :

*« Donc financièrement j'ai installé les filles, c'est à dire que leur ai acheté des meubles ou j'en ai récupéré chaque fois que l'une des filles s'est installée. Donc j'ai assuré le logement de cette façon là. »*

## **2 – Quand les revenus sont inégaux**

Le partage des frais au quotidien n'est pas nécessairement égalitaire entre les parents.

### *La logique de compensation*

Dès lors que les revenus de chaque foyer sont différents, la circulation de l'argent prend un autre sens, l'un des parents, et donc l'un des foyers assumant plus que l'autre l'entretien de l'enfant. Même en l'absence de pension alimentaire, des jeux de compensation impulsent alors une forme de « circulation » financière, d'un foyer à l'autre, au sein de la constellation familiale recomposée.

C'est ce qui s'est déroulé dans l'histoire de Joanna et Thierry, (famille n°11) avant que ce dernier retrouve un emploi, sans que cette inégalité de revenus soit dénoncée de part et d'autre.

*« Thierry et moi on s'est jamais posé des questions d'argent au sujet de Géraldine. Ça se fait heu... de toute façon à ce moment là il avait pas de revenus lui, ou très faibles, alors que moi je retravaillais à temps plein, donc on avait, nous, deux salaires, donc pour moi il était hors de question de lui demander de l'argent, il était déjà dans la galère quoi (...) tant qu'il n'avait pas de revenus, nous, autant que possible on essayait de faire en sorte de plus assumer, parce que bon... C'était pas facile quoi. En même temps lui il avait pas envie de ça, il avait envie d'assumer sa fille aussi donc on le faisait sans le dire. Ça ne s'est jamais dit »* explique Joanna.

Bruno est du même avis :

*« Je pense qu'il a toujours voulu assumer Géraldine et qu'il l'a fait du mieux qu'il a pu, avec les moyens qu'il avait à ce moment là. »*

L'inégalité des niveaux de vie des deux foyers entre lesquels circule l'enfant peut donner lieu à d'autres formes de circulations ou de compensation matérielles, comme celle que décrit Maryse. D'abord mariée avec Alban, qui est depuis très longtemps sans activité professionnelle, Maryse, elle-même enseignante, a ensuite épousé Hervé, ingénieur, dont les revenus sont tout à fait conséquents ; Alban n'a jamais participé à l'entretien des deux enfants qu'il a eu avec Maryse, Fabrice et Agathe. Les ex-conjoints ont cependant conservé de bonnes relations, et, dans ce contexte, des biens ont circulé d'un foyer à l'autre, concernant par exemple l'ameublement de la chambre des enfants.

*« Ici on avait un grand meuble mezzanine qui servait de bureau et d'armoire etc... Hervé avait acheté ça pour Patrick [le fils aîné d'Hervé]. Et quand Patrick a grandi ce meuble est allé à Fabrice Et quand Fabrice a grandi ce meuble est arrivé chez Alban. Et chez Alban, dans cette chambre où ils sont deux, ils ont pu faire deux parties. En fait Alban il a récupéré nos affaires il a mon ancien ordinateur, il a mon ancienne télé, il a (...)La télé il me l'a pas vraiment demandée, mais mon ordinateur, ça lui rendait service. »*

L'inégalité des ressources et la circulation de biens ou de richesses qui peut en résulter n'est cependant pas toujours commentée avec la même sérénité. Dans la famille de Daniel (n°7), les revenus du foyer paternel sont beaucoup moins élevés que ceux du foyer maternel, les enfants vivant la moitié du temps dans chaque maison. Edith, la première épouse de Daniel, vit en effet aujourd'hui avec un homme qui gagne beaucoup mieux sa vie que Daniel.

*« Je crois qu'elle avait des ambitions que je n'ai pas pu satisfaire » explique Daniel.  
« Ce qui compte chez mon ex-femme c'est ce qui se voit de l'extérieur. Pas tellement ce qui a à l'intérieur. Donc ce qu'il fallait c'est montrer qu'il y avait de l'argent (...) donc elle a eu trente ans, elle a eu envie d'autre chose, dans son boulot elle a travaillé avec une personne qui était beaucoup plus ambitieuse que moi, qui était chef de service, qui gagnait beaucoup d'argent, qui lui a montré beaucoup plus de choses que ce que je pouvais lui montrer, elle est tombée amoureuse de ce type, elle est tombée amoureuse de son portefeuille je crois aussi, beaucoup, donc notre mariage s'est foutu en l'air quoi »*

La nouvelle épouse de Daniel, Carole est en revanche au chômage. La différence de revenus entre les deux foyers est donc très importante.

La séparation d'Edith et Daniel s'est en partie organisée en fonction de ces niveaux de vie désormais différents. Dans leur jugement de divorce, la résidence principale des enfants par exemple fixée à son domicile, afin qu'il puisse bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales (voir partie IV), aides auxquelles Edith n'aura pas droit dans son nouveau couple. De plus, il est arrivé qu'Edith aide financièrement Daniel.

*« Au début de tout ça, la première année, je me retrouvais seul à payer cet appartement, Carole ne gagnait pas trop d'argent, et j'ai eu un problème à la banque. J'ai eu l'occasion d'en parler avec Edith, et elle m'a fait un chèque. J'aurais pas du l'accepter, mais j'étais dans la merde, je l'ai jamais remboursée, elle me l'a jamais demandé. Bon, j'ai estimé que j'avais pas suffisamment d'argent pour la rembourser, et puis surtout elle avait suffisamment d'argent pour pas avoir à me le demander. Bon c'est sûrement pas très bien de ma part mais en même temps je lui suis redevable de ça. »*

Là aussi, l'organisation est informelle, chacun payant l'entretien des enfants quand il les accueille chez lui.

Daniel explique ainsi :

*« Par rapport à la cantine du petit, de Baptiste, je crois qu'il sait pas trop comment faire, le pauvre, parce que, il oublie souvent de dire à sa mère, il faut payer la cantine. Alors je paie la cantine. Bon on tient pas un cahier à jour en disant toi tu as payé ça, moi j'ai payé ça. C'est toujours quand il y a un clash qu'on dit, toi t'as payé ça, moi j'ai payé ça. On regarde, on écrit ce qu'on a fait et puis on, se rembourse. »*

Mais la différence des revenus du père et de la mère influence cette répartition.

*« En fait je ne paie pas de pension, parce que la garde est partagée. Mais comme elle a des goûts de luxe c'est elle qui achète les fringues, parce que moi quand j'achète des fringues c'est pas forcément des fringues qu'elle pourrait acheter elle donc je la laisse faire, ils ont toujours ce qu'il faut pour s'habiller. Moi je leur paie à bouffer, je leur paie de temps en temps des vacances, mais au niveau vestimentaire c'est elle qui s'en occupe »*

Lorsque des discussions adviennent entre les ex-époux pour des questions financières, Daniel met en avant les ressources communes d'Edith et de son compagnon.

*« Elle continue à m'embêter avec le pognon, à me demander des sous, à me faire chier pour 300 balles alors que ... A tous les deux ils doivent toucher 40 ou 42 000 francs nets par mois et nous on en touche 15, même pas. Et ça elle veut pas le comprendre, elle est tête de mule »*

### *Les frais médicaux*

Dans ce type d'arrangement, c'est aussi l'informalité qui règne, le partage équitable des frais entre le père et la mère n'étant pas toujours assuré. L'argent circule plus directement des parents aux enfants, même si des échanges financiers sont nécessaires entre les pères et mères, notamment lorsqu'il faut rééquilibrer les dépenses en remboursant l'autre parent.

L'exemple des frais médicaux est ici tout à fait intéressant : après une séparation ou un divorce, un seul des parents se fait rembourser les frais de santé de l'enfant, par l'intermédiaire de son inscription à la sécurité sociale et, le cas échéant, à une mutuelle. Or, lorsque les enfants vivent à part égale chez le père et la mère, chacun d'eux doit s'acquitter, avec une fréquence comparable, des frais de visite chez le médecin, ainsi que de l'achat des médicaments.

Comment, dans ce cas, s'organise le remboursement des frais à celui qui n'assure pas les enfants ?

Dans la famille d'Eric et Christine (famille n°1), c'est Eric qui prend en charge les enfants sur sa mutuelle. Chaque foyer a son médecin, et Christine passe les notes à Eric qui se fait rembourser et lui re-verse l'argent.

Il en allait de même entre Hervé et son ex-femme (famille n°3), dont les enfants vivaient en résidence alternée.

*« Je suis quasiment sûr que les enfants étaient sur ma mutuelle. Oui, parce que je me souviens qu'elle me faisait passer des factures. »*

Cette organisation est la plus courante, mais elle ne va pas toujours sans poser de difficultés.

Daniel raconte ainsi (famille n°7) :

*« Ensuite, comme moi j'ai une mutuelle au travail qui est obligatoire et qui couvre tout le monde, les enfants aussi, c'est moi qui m'occupe des frais de santé. Donc du coup elle ne les a pas pris sur sa mutuelle. Comme elle les emmène chez le docteur toutes les cinq minutes, à chaque fois ça veut dire que je lui dois de l'argent par rapport au frais médicaux, donc j'attends d'être remboursés pour lui rembourser. Donc là je lui dois des sous, il y a peut-être 300 ou 400 balles, mais il faut que je lui rembourse. (...) Mais je me demande si je ne vais pas lui dire qu'elle se prenne une mutuelle et qu'elle se débrouille avec. Sinon je pourrais peut-être lui réclamer la moitié de la mutuelle que je paie tous les mois... »*

D'autres solutions sont néanmoins possibles, comme celle qu'envisage Joanna (famille n°11) en constatant le manque d'organisation actuel du duo parental quand aux dépenses de santé qui concernent Géraldine :

*« Ben pendant longtemps on a fait un peu n'importe quoi, et là je lui ai passé une photocopie de l'attestation de la carte vitale donc je sais pas s'il l'a fait, mais il devait l'enregistrer dans la pharmacie de leur quartier, ce qui permettrait à chaque fois qu'il ne paie pas, elle serait enregistré dans la pharmacie quoi. Parce que pendant longtemps je suis sûre qu'il a du perdre des sous parce qu'on y pensait pas, il aurait fallu qu'il me passe les feuilles, que je les envoie et que je les lui rembourse, mais on est pas très carré au niveau argent... »*

### *Entretenir un enfant, un couple, une famille ?*

Eric et Christine (famille n°1), qui n'étaient pas mariés, se sont séparés sans intervention de la justice. Les enfants vivent de manière partagée dans les deux foyers parentaux. La différence des revenus est compensée par le fait qu'Eric prend à sa charge tous les frais relatifs aux enfants, excepté leur consommation quotidienne au foyer maternel. Cette répartition a été décidée lors de la séparation, alors que Christine était sans emploi.

Eric se souvient ainsi :

*« Financièrement c'est moi qui travaillais donc j'ai assumé les dépenses du mieux que je pouvais. Et puis ... je crois que quelque part c'était.. comment dire ça ? Une volonté de ma part de toute manière. J'ai des enfants, je vais pas les laisser, et puis c'est moi qui suis parti . Donc j'ai sûrement eu un sentiment de culpabilité qui s'est déclenché en plus... »*

Christine donne également son point de vue :

*« C'est pas que je trouve normal qu'il assume financièrement, on aurait pu avoir un autre accord, ça ne m'aurait pas gênée, on aurait pu dire on fait moitié moitié, t'en habilles un moi j'en habille un autre etc., c'est vrai que j'aurais accepté ce genre d'accord. Il a proposé d'assumer pleinement, bon c'est vrai que ça m'arrangeait aussi quelque part après tout, et puis quelque part c'était un petit peu mon côté vengeance (...) je lui ai dit tu es parti après tout, si tu veux assumer, c'est normal. Dans la mesure où en plus ça n'entraîne pas de problèmes particuliers, quand un enfant a besoin de quelque chose, je lui dis au fait il a besoin de ça, et voilà. »*

Eric paie donc le sport, la cantine, les frais scolaires, les vêtements coûteux (chaque enfant a par ailleurs une panoplie vestimentaire complète dans chaque foyer). Christine assume l'entretien de ses enfants chez elle, ainsi que lorsqu'elle les emmène en vacances.

*« Je participe aussi de mon côté quand même, de temps en temps je leur achète quand même un truc, surtout à l'aînée, parce que quand je reçois le catalogue de Quelle ou de la Redoute elle me dit « oh maman ça c'est chouette », ou alors « oh Maman l'autre jour j'ai vu en ville « ...ceci, cela, alors c'est vrai que de temps en temps je lui achète un petit truc.. »*

L'inégalité de revenus présente au départ – Christine ne travaillait pas lors de la séparation – s'est maintenue avec les nouvelles unions de chacun des parents. La nouvelle épouse d'Eric travaillant comme cadre, le couple gagne aujourd'hui 28 000 francs mensuels. Christine et son mari travaillent tous deux à mi-temps depuis la naissance de leur fille, et leur budget mensuel n'atteint pas le tiers de celui d'Eric et Christine.

Dans ce nouveau contexte, Eric n'a plus souhaité verser une pension alimentaire à Christine.

*« Elle vit avec Damien depuis 3-4 ans, ils se sont mariés l'année dernière, on va dire 3 ans. Donc pour moi quand on vit en couple, j'imagine qu'on... enfin, grosso-modo, qu'on partage les ressources. Et bon j'en ai jamais tenu compte, j'ai jamais dit à Christine attends on va recalculer (...) Nous, avec Céline, on a mis en commun nos revenus et on a dit voilà on a ça pour faire vivre Jules et Chloé, plus Valentin et Elisa. Et c'est pour ça que je crois qu'au début il a fallu se remettre en question et on a dit on gagne de l'argent pour faire vivre les enfants dont on est responsables, et il y en a quatre, et on est pas responsables de la mère des deux grands, et encore moins de son copain (...) Mais je peux pas, je veux pas contribuer au train de vie de leur mère et de son mari. Vous voyez c'est... Au départ c'est ce que j'ai fait, je crois que j'ai contribué à beaucoup beaucoup... je faisais vraiment fonctionner deux foyers, parce que ma femme travaillait, puis elle s'est arrêtée de travailler pour éduquer les petits, donc là il y a eu un moment où c'était trop difficile. Et puis moi ce que je vous ai expliqué, j'ai été trop sympa et je payais beaucoup trop de choses quoi (...) Donc la pension on l'a versée et on l'a arrêtée parce que ça ne servait pas qu'aux enfants, manifestement... »*

Eric demande alors à ce que le couple passe un accord sanctionné par le Juge aux Affaires Familiales. Il fait en même temps les démarches nécessaires pour se voir reconnaître l'autorité parentale. Dans la nouvelle organisation, il est tenu compte de l'inégalité des ressources des deux foyers.

« En terme de coût, ce qui est officialisé aujourd'hui c'est que je prends tout en charge, sauf, la seule chose que je ne prends pas en charge, c'est leur nourriture quand ils sont chez leur mère et les extras qu'elle veut leur accorder. Le reste, c'est pris en charge par le père. Alors on est parti de ça parce que effectivement je gagne mieux ma vie que Christine, et bon ben voilà. (...) Le grand principe c'est que mes enfants je les ai faits, je les assume, ça c'est fondamental. Mais partant de là, comme j'étais pas sur de la destination de l'argent que je versais, ben... en continuant à assumer les gamins, ben je paie sur factures quoi, c'est ça l'idée. »

A travers la pension alimentaire et le partage des frais au quotidien, deux logiques apparaissent ainsi. Si aucune d'entre elle n'assure le partage équitable des frais relatifs à l'enfant entre les père et mère, la première se réfère à la détermination fixe et souvent sanctionnée légalement d'une somme d'argent qui circule d'un parent vers l'autre, tandis que la seconde privilégie, de façon plus informelle, et dans un recours moindre à l'arbitrage institutionnel, les liens parents-enfants. Le mode de résidence de l'enfant est ici essentiel, puisque la logique du partage au quotidien ne paraît vraiment applicable que lorsque l'enfant passe autant de temps chez son père et sa mère. Au-delà de ces deux personnages, c'est de l'ensemble de la constellation familiale qu'il faut tenir compte, à travers la présence du ou des nouveaux conjoints des parents, et de leurs enfants éventuels, notamment lorsque l'inégalité des ressources des différents foyers doit être compensée. Ainsi se mettent en place autour de l'entretien de l'enfant des calculs et des usages qui dépassent largement le cadre de la seule relation parentale : ce sont au moins deux foyers qui sont impliqués dans les dépenses relatives à l'éducation des enfants du couple séparés. Entre ces deux entités économiques s'organisent, sur un mode plus ou moins conflictuel, des échanges d'argent, de valeurs et de biens qui retracent l'existence de **relations économiques jusqu'à présent inédites : celles qui survivent à la séparation d'un couple de parents, et celles qui naissent de leurs nouvelles unions.**

## C – Les dons « directs »

Aux côtés des relations que traduit la circulation de l'argent entre parents ou entre foyers, il est également des domaines qui semblent, quelle que soit l'organisation choisie, relever à des degrés divers de la relation directe entre le parent et l'enfant.

### 1 - Les cadeaux

La question des cadeaux est associée à l'idée de réunion familiale, à travers notamment les fêtes de Noël ou la célébration des anniversaires, ce qui lui donne une résonance toute particulière. Noël, par exemple, est un moment symboliquement important, qui peut être d'autant plus douloureux après la séparation.

« Je me souviens du premier Noël... triste à pleurer », raconte Pascal. *D'ailleurs je pleurais, tu reçois tes mômes, et... j'ai une photo, je sais plus où elle est, où je vois Mila avec son petit pyjama rouge, je sais plus, je lui avais offert un petit landau, et à Arno je me rappelle plus... c'était un Noël tout seul quoi. Tout seul avec mes mômes. J'avais pas les conditions pour bien les recevoir puis dans ma tête j'étais pas bien non plus quoi, alors... »*

Après la séparation, les cadeaux deviennent aussi le signe de la persistance des relations entre parents et enfants, relations qui continuent - ou non - de s'exercer dans le contexte familial.

Nathalie et son frère (famille n°12), ont été rapidement pris en charge par leurs grands-parents paternels après la séparation de leurs parents. Ils voyaient cependant leur père très fréquemment, et celui-ci assumait leur entretien, tandis que leurs contacts avec leur mère sont longtemps demeurés limités à des rencontres bi-mensuelles.

**Nathalie raconte ainsi :**

*« On fêtait Noël chez mes grands-parents, avec mon père. On avait des cadeaux des grands-parents, du père, de la mère je ne sais plus... Ma mère ne se souvient pas de nos dates d'anniversaire, par exemple. Elle fait des cadeaux mais pas forcément sur le mode « cadeaux d'anniversaires » (...) Mon père nous faisait des cadeaux à Noël, pour les anniversaires et puis il nous faisait des cadeaux, des petites choses régulières, par exemple moi il m'achetait Pif gadget toutes les semaines. »*

Lorsque arrive Noël ou un anniversaire, se pose également la question d'un éventuel partage des frais relatifs aux cadeaux entre les parents ; parmi les duos parentaux que nous avons rencontrés, très peu s'associent pour offrir un présent à l'enfant  
Ghislaine (famille n°8) a cependant parfois sollicité son ex-mari :

*« Alors il y avait les anniversaires évidemment, les cadeaux d'anniversaires, là je les faisais toute seule, ou avec la participation du papa, quand c'était trop important. Oui parce qu'il y a des fois, elles avaient repéré quand même que certains vêtements, si c'était acheté par les parents, c'était intéressant d'attendre. Seulement moi toute seule, c'était trop cher pour moi, alors je demandais à leur papa de partager. »*

Ces cadeaux, offerts en commun par les parents, peuvent également devenir des occasions de conflits et de règlements de comptes, reflétant les difficultés d'ores et déjà présentes au sein du duo parental ...

Martine (famille n°4) raconte ainsi :

*« pour ses 18 ans Christophe voulait un gros truc, je sais plus quoi, et Georges me dit « écoutes, tu récoltes l'argent – parce que c'était un cadeau avec les grands-parents et tout – et puis tu l'achètes ». Sauf que Georges ne donnait pas sa part, et moi je l'avançais. Mais il ne me l'a jamais remboursée... Et ça s'est passé à plein de reprises. Jusqu'au jour où j'ai dit à Christophe, « écoutes » - je devais lui payer je ne sais plus quoi - « je ne te donne pas cet argent là parce qu'il faut que tu saches que ton père n'a toujours pas donné sa part par rapport à ton cadeau ». Pour Christophe si tu veux, il avait son cadeau et il savait que c'était un tel un tel un tel, sauf que la part de son père elle n'avait pas été payée. Mais bon en même temps moi j'ai été sympa pendant longtemps, je pense que je l'ai protégé, mais c'est vrai aussi que chacun fait avec le père qu'il a. »*

## **2 - L'argent de poche**

L'argent de poche constitue un domaine très particulier dans la répartition des charges relatives à l'entretien de l'enfant, car il semble en fait que cet argent là échappe aux calculs qui organisent cette répartition. Dans les familles que nous avons rencontrées, tous les parents donnent de l'argent de poche à leurs enfants, quel que soit le mode de résidence et le système de partage financier choisi dans la famille. La somme donnée est bien sûr très variable. Elle n'est pas forcément régulière. Elle n'est pas non plus nécessairement connue par l'autre parent et « comptabilisée » dans le partage financier .

Daniel et son ex-femme (famille n°7) donnent tous les deux de l'argent à leurs enfants, ce qui correspond au principe de la résidence alternée.

*« On donne de l'argent de poche à Sylvain, pas beaucoup, on lui donne 25 francs chacun par mois, sa mère et moi, ça fait à peu près 50 balles, mais bon, ça lui suffit, il demande pas plus ; mais moi quand je donne 50 balles à Sylvain je donne 10 balles à Baptiste. Et puis lui il va s'acheter des bonbons, il a pas besoin d'argent quoi. Et puis je crois que leur mère.. elle non plus elle est pas avare, par rapport à d'autres »*

Hervé (famille n°3) dont les enfants vivaient quinze jours par mois au domicile de leurs parents, raconte également :

*« On donnait chacun de notre côté mais sans se concerter ».*

Pauline, la fille cadette de Georges et Martine (famille n°4), vivait au domicile de sa mère, qui la prenait en charge entièrement sur le plan financier, Georges assumant de son côté les frais relatifs à la présence de Corinne, leur fille aînée, à son domicile. Georges ne donnait donc pas d'argent à Martine pour l'entretien de Pauline ; cependant, raconte celle-ci,

*« J'avais des sous de ma mère et des sous de mon père ».*

Louise (famille n°4) se souvient également des années où elle vivait avec sa mère et son beau-père, voyant son père les fins de semaine

*« Je pense que c'est ma mère qui m'en donnait un peu et le dimanche j'en avais aussi de mon père. »*

Dans les cas de non-paiement de la pension alimentaire, le parent qui ne participe pas à l'entretien de son enfant donne cependant de l'argent de poche.

La mère de Nathalie (famille n°12) avait quitté leur père pour travailler, avec son nouveau compagnon, dans la restauration. Non salariée par son conjoint, elle ne versait pas de pension alimentaire. Elle venait voir ses enfants une fois tous les quinze jours, et leur donnait de l'argent qu'elle amassait grâce aux pourboires reçus au restaurant de son conjoint.

*« Elle avait des difficultés à payer la pension, mais par contre il y avait une relation d'argent avec nous, c'est à dire que quand elle nous voyait elle nous glissait 100, 200, 300, 400 francs, qu'elle donnait directement comme argent de poche. C'était énorme, à l'époque. Avec un discours de sa part qui était « je travaille pour vous », pour plus tard. »*

L'argent de poche relève ainsi d'une relation spécifique, celle du père ou de la mère avec son ou ses enfants ; il est une catégorie à part dans la répartition des ressources et des charges entre les ex-conjoints.

### **III – L'ACCESSION PROGRESSIVE DE L'ENFANT A L'AUTONOMIE**

#### **A – L'enfant dans le conflit parental**

Les enfants occupent des positions assez diverses dans le jeu relationnel qu'occasionnent les questions financières au sein du duo parental.

Un discours dominant tant exprimer l'idée qu'il importe « d'épargner » aux enfants les préoccupations financières de leurs parents et les conflits qui peuvent en résulter, ou, en tous cas, éviter de les y impliquer.

Hervé (famille n°3) se souvient ainsi de l'attitude de ses enfants lorsque ceux-ci vivaient avec lui et avec leur mère :



*« C'est assez étonnant, bien que nos relations aient été assez conflictuelles, je pense qu'on a à peu près réussi à conserver des relations parentales, avec à l'égard de nos enfants, une position commune. Et en gros les enfants n'ont pas été amenés à essayer de jouer le jeu d'un parent contre l'autre, même si c'était pas facile entre nous, dans le domaine financier comme ailleurs. »*

Cette volonté de ne pas impliquer l'enfant dans les négociations financières liées à la recomposition se montre également, dans les témoignages de certains enfants, à travers leurs ignorance ou leur imprécision quant aux revenus de leurs parents, et aux arrangements qu'ils avaient mis en place.

Cette imprécision et son corollaire – la volonté de « protéger » l'enfant – n'est cependant pas générale.

Dans certains contextes relationnels douloureux, l'enfant peut en effet être placé très jeune en situation de demandeur ou de médiateur entre ses deux parents. C'est alors lui qui fait le lien entre les parents, y compris lorsqu'il faut demander à l'autre parent l'argent dû pour son entretien.

Jérôme (famille n°2), le fils aîné de Pierre, a vécu chez sa mère jusqu'à l'âge de 13 ans, son père versant à celle-ci une pension alimentaire. Il raconte :

*« Je sais pas si c'est le problème des enfants divorcés mais ils ne sont jamais entrés en contact pour discuter. Ma mère m'avait dit que quand elle essayait de joindre mon père chez lui, bon ben dès qu'elle appelait c'était la femme de mon père – enfin l'ex-femme – qui raccrochait, jamais elle arrivait à avoir un contact direct. Moi j'étais l'intermédiaire entre lui et elle. Tu diras ça à ta mère, tu demanderas ça à ton père... (...) je faisais le pont entre les deux. (...) réclamer, et puis avoir sa réflexion en retour, la prendre pour soi bon ben... et puis aller la répéter texto bon... C'est aussi une situation pas très évidente. »*

Durant un certain temps, c'est aussi Jérôme qui transporte à son retour de chacune de ses visites au père, le chèque de la pension alimentaire. Il est alors le témoin privilégié du mécontentement de sa mère.

*« Disons que ma mère me disait que le chèque c'était pas suffisant d'une part, qu'elle ne le recevait pas tout le temps d'autre part... Il l'envoyait pas par courrier, c'est à chaque fois que j'y allais en vacances, le chèque était dans ma valise au retour(...) et puis je voyais la tête de ma mère quand elle voyait qu'il n'y avait que deux zéros (...) mais quand elle disait que c'était pas suffisant, est-ce que je devais le garder pour moi, le dire à mon père ? Ca c'était un peu à moi de juger. »*

Dans d'autres contextes conflictuels, le parent qui assume seul l'entretien de son enfant éprouve également, lorsqu'il estime que ce dernier est assez grand, le besoin de lui faire connaître la situation.

Martine (famille n°4), a longtemps gardé pour elle les conflits qui l'opposaient au père de ses enfants.

*« C'est pareil, ça a été dur de le dire. Je ne veux pas donner une mauvaise image de leur père, mais ça, ça va quand ils sont petits. Mais petit à petit je les ai préparés, et je le leur ai dit. D'une part ils étaient assez grands, et puis je trouvais qu'il fallait qu'ils sachent quand même... la vérité, c'est la vérité, et bon c'était pas possible de les tenir dans l'ignorance de ça »*

Ce faisant, le parent s'autorise aussi à transférer à l'enfant le rôle de « solliciteur » auprès de l'autre parent.

Geneviève (famille n°6) s'est longtemps passée de la pension alimentaire de son ex-mari pour élever sa fille Caroline ; aujourd'hui encore, les versements sont irréguliers, et les relations demeurent très difficiles entre le père et la mère. Au sujet de dépenses particulières, pour lesquelles elle pourrait demander la participation de son ex mari, Geneviève explique :

*« Je ne lui demande rien. Je le dis à Caroline. Si elle a besoin d'un truc des fois je lui dis « demandes à papa ». (...) un jour j'ai eu besoin qu'elle sache aussi, comment ça marche. Parce qu'elle y va le week-end, il lui fait des cadeaux, mais quand elle revient ici, il faut que les choses soient claires. »*

Lorsque l'enfant accède à une maturité et une autonomie plus grande, son père ou sa mère peut aussi le placer en position de requérant à l'égard de l'autre parent, notamment pour des dépenses exceptionnelles que le parent « gardien » ne peut ou ne veut assumer. C'est ainsi que Pierre et Françoise ont encouragé les filles de Pierre à solliciter plus souvent leur mère, qui n'a jamais payé de pension, pour certaines de leurs dépenses.

Françoise raconte :

*« Donc à un moment donné elles voulaient des fringues, je sais pas quoi, des marques, je leur ai dit ben c'est simple, vous prenez le téléphone vous appelez votre maman. Vous lui dites, ben pour Noël j'ai besoin de ça. Alors au début, leur mère n'était pas très d'accord, elle disait oui, ça coûte cher, bla bla bla, alors les filles retransmettaient ça à leur papa. Et lui disait je suis désolé mais il faut aussi qu'elle sache de quoi vous avez besoin, moi je ne peux pas tout payer ... »*

## B – La fin de la coparentalité financière

Ce glissement progressif des échanges financiers d'une relation conflictuelle entre parents vers une relation parent-enfant plus autonome se vérifie de manière plus nette encore lorsque l'enfant commence ses études et (ou) quitte le foyer parental.

Une première configuration peut se présenter : c'est le passage de l'enfant sous la responsabilité financière de l'autre parent, au moment où cet enfant quitte le foyer parental.

La mère de Nathalie (famille n°12) n'a pas participé à l'entretien de ses enfants durant des années. Nathalie a grandi chez ses grands-parents paternels, son père leur donnant de l'argent chaque mois. L'année de ses 14 ans, elle est allée vivre chez son père, qui venait de se remarier. Un an plus tard, Nathalie quitte le foyer paternel, en conflit violent avec sa belle-mère, et demande à partir en pension. Elle est expulsée de l'établissement au bout de six mois.

*« Il y a eu une sorte d'arrangement, où ma mère a dit à mon père « maintenant je la prends en charge financièrement », tout cela n'étant pas passé devant le juge, c'est à dire que d'un point de vue légal c'est mon père qui avait notre charge financière et éducative, et là, en réalité à partir du moment où je suis partie, j'avais 15 ans, j'ai fait un séjour de 6 semaines en pension, je me suis fais virée de la pension, et à partir de ce moment là, mon père considérait que c'est ma mère qui avait ... c'était un arrangement entre eux. Bon moi j'ai eu 16 ans, ça tombait bien parce que je pouvais commencer à travailler. Mais je pouvais demander de l'aide à ma mère ponctuellement.(...) elle me donnait des tickets restaurants, pour que je mange, alors j'ai mangé royalement au restaurant pendant un ou deux ans quand j'avais 16 ans, quand j'avais fini le boulot ».*

Sa mère l'aidera aussi grâce à de petites sommes d'argent liquide, récupéré grâce aux pourboires que lui donnent les clients du restaurant où elle travaille, et en lui donnant la carte bleue d'un compte à son nom lorsque Nathalie part vivre quelques temps à l'étranger.

De manière plus nuancée, lorsque l'enfant quitte le foyer parental, la répartition qui présidait alors à son entretien peut évoluer de manière à ce que chaque parent participe directement à cet entretien.

Dans certains cas, l'argent de poche que donnait par exemple le parent non gardien, et qui constituait sa seule participation – mais à travers un don direct – à l'entretien de l'enfant, se transforme en pension mensuelle, la somme étant augmentée et plus régulièrement versée.

**Jérôme (famille n°2) raconte ainsi comment sa mère, qui ne payait pas de pension alimentaire, à tout d'abord commencé par lui donner de l'argent chaque mois :**

*« Disons que mon père me donnait, à peu près 10 ou 20 francs par week-end. Au maximum ça devait être 30 francs. Mon père considérait que ma mère n'ayant qu'un enfant unique, lui il avait Elsa et Valentine, il m'hébergeait donc il avait pas à me verser d'argent en plus. (...) ma mère a commencé, vers l'âge de 16-17 ans, à me faire des virements mensuels. »*

Lorsque Jérôme quitte le foyer paternel pour faire ses études, son père le renvoie devant la nécessité de demander de l'aide à sa mère

*« Au niveau de ses études par contre on a ... sa mère l'a aidée, c'est lui qui a fait les démarches hein. Après tout il était majeur, donc je voulais plus imposer. Donc pour ses études, moi je lui paie sa chambre. Et puis sa mère lui payait les frais, les autres frais qu'il avait, elle lui versait une pension. C'est lui qui a demandé en fait. Moi je lui avais dit tu sais, moi je peux t'aider mais pas entièrement, et puis c'est lui qui a vu avec sa mère, pour lui faire comprendre ... »*

explique Pierre.

La mère de Jérôme lui donne donc de l'argent chaque mois, comme il le raconte :

*« Mon père m'avait dit, si tu continues tes études, je te finance. Encore maintenant c'est lui qui paie le loyer de la cité u. Il n'a jamais dérogé à ça. Mais tout le reste, ben l'année du bac, j'ai travaillé au mois d'août. Ça m'a permis d'avoir un petit pécule pour commencer mon année universitaire. Et ma mère me faisait un virement, j'avais 1000 ou 1500 francs par mois. »*

Pierre a adopté la même démarche avec ses deux filles, qui vivent toujours chez lui, mais commencent leurs études, et dont la mère ne participait pas, jusqu'à présent, à l'entretien :

*« si elle va à P., parce qu'elle voulait faire un IUT, elle demandera à sa mère de l'argent pour acheter une voiture, qu'elle lui remboursera après. Valentine devait le faire. Si elle était allée à l'université elle se serait achetée une petite voiture, et elle avait demandé à sa mère si elle pouvait lui prêter de l'argent »*

Dans ce cas, deux mères qui n'ont jamais versé d'argent au père pour l'entretien des enfants se montrent disposées à aider financièrement ces mêmes enfants, dès lors que le père ne fait plus office d'intermédiaire.

Ce principe apparaît plus clairement encore dans la famille de Georges et Martine (famille n°4).

Corinne, leur fille aînée, était entièrement assumée par Georges sur le plan financier, alors que Pauline, leur fille cadette, était à la charge de sa mère, jusqu'à ce qu'elle quitte le foyer

parental pour commencer ses études. Son père lui envoyait néanmoins de l'argent de poche – avec une régularité très relative.

« Depuis qu'ils sont séparés, il m'a toujours donné un peu, comme ça... » explique Pauline. « C'est pas du tout régulier, c'est comme ça. Soit quand j'en avais besoin, soit quand il avait envie, soit quand on se voyait, soit... Il n'y avait rien de fixe, de décidé... (...) Alors à cette époque là, ça devait varier autour de 200 ou 300 francs par mois, en étalant parce que c'était souvent plus, mais plus espacé. »

Lorsque Pauline commence ses études, elle perçoit les bourses, et son père, comme sa mère, lui verse une somme d'argent mensuelle. Il en va de même avec Corinne, sa fille aînée. Aujourd'hui, les deux jeunes femmes travaillent, et leur père continue à les aider financièrement.

Il en va très différemment en ce qui concerne Christophe, le troisième enfant de Georges et Martine, qui vivait encore chez sa mère jusqu'à une date récente, et pour l'entretien duquel Georges devait verser une pension alimentaire, ce qui ne va pas sans poser problème.

Martine commente :

« Quand Pauline et Corinne sont parties, il a continué à leur donner de l'argent mais directement. Donc ça passait plus par moi, mais le problème c'est que pour Christophe il fallait que ça passe par moi, et ça, pour Georges, passer par moi c'était insupportable, c'était comme si il me donnait de l'argent à moi (...) Parce que ce que j'ai appris il y a peu de temps, il y a deux mois, c'est que Georges continue à donner de l'argent à Corinne et à Pauline, qui ont 28 et 27 ans, Corinne qui travaille, Pauline qui travaille, bon elles n'ont pas un salaire mirobolant, elles gagnent le SMIC, mais elles sont indépendantes, elles sont autonomes. (...) Ce que Georges ne supportait pas, alors le terme de pension alimentaire, il le rejette complètement, parce qu'il me donne de l'argent à moi pour que je le gère comme je veux et que peut-être je m'en garde pour moi. Donc l'argent pour Corinne et pour Pauline il n'y avait plus aucun problème puisqu'il leur donne, à elles. Mais avec Christophe, Christophe habitant ici, étant mineur et étant au lycée, ça passait par moi. Il aurait proposé de verser l'argent sur un compte pour Christophe, ça aurait été possible. Mais ça n'a jamais été son argument. »

Depuis un an, Christophe a finalement quitté le foyer maternel ; il a arrêté ses études, et vit avec des amis dans une maison en location. Il n'a pas de revenus. Ses parents ont du de nouveau s'entendre pour l'aider financièrement.

« Christophe, en septembre, est allé habiter dans cette maison qui était délabrée, c'était une maison abandonnée, à restaurer, avec des copains. (...) Et avec Georges on a parlé d'argent, alors Georges me dit – comme d'habitude - ben écoutes toi tu sais de combien il a besoin pour vivre, donc tu fais un prix et puis on partage ; alors je lui ai dit mais toi tu sais aussi, tu manges, tu sais combien ça coûte, bon ça me gonflait qu'il me renvoie encore à « toi tu sais », et puis toujours rien, pas d'argent, (...) Entre-temps il a quand même donné un peu d'argent à Christophe, et moi j'ai payé son premier loyer, parce que je savais qu'il allait avoir la CAF ensuite, et puis j'ai payé l'assurance, je lui achetais des fringues aussi, des trucs comme ça mais je ne lui ai pas donné d'argent pour vivre, je lui demandais si ça allait, j'allais le voir toutes les semaines, j'apportais des gâteaux, des petits trucs, je prenais son linge à laver ; il ne me l'a jamais demandé mais je ne voulais pas être méchante mère. **Ce que je voulais moi c'est que Christophe demande à son père. Parce que Christophe ne demande jamais rien à son père (...).** Christophe je lui ai dit, écoute, ton père ne donne pas d'argent, et c'est un devoir de parent. Donc Christophe, je ne lui donnais pas d'argent régulièrement, bon je savais qu'il avait des copains et puis j'allais le voir régulièrement, et je l'ai mis devant le manque, devant la nécessité d'appeler son père. Donc financièrement Christophe a fait appel à son père, et Georges lui a donné de l'argent, de temps en temps, mais il n'y a pas de régularité. Et donc Christophe depuis septembre, vit avec un peu d'argent que Georges lui donne, et puis il a gagné de l'argent cet été avec

*lequel il devait passer son permis , mais comme il n'a pas osé demander trop d'argent à son père, l'argent qu'il a utilisé pour son permis lui a servi à vivre. »*

D'autres exemples témoignent de la volonté de faire cesser, dès lors que les enfants quittent le foyer parental, une certaine co-parentalité financière ...et les conflits qui l'accompagnent.

Hélène (famille n°14) raconte ainsi :

*« Et puis les enfants ont grandi et Pascal leur a versé directement la pension dès qu'ils ont quitté la maison »*

Pascal lui fait écho :

*« Tant qu'ils vivaient chez leur maman on versait l'argent à leur maman. Ce qui était normal. Ensuite Arno a commencé la fac de droit ici, donc on ce partageait avec sa mère. Mais l'argent on lui donnait à lui. »*

A compter de ce moment, Pascal et sa femme, Sylvie, refusent d'entrer dans de nouvelles négociations avec Hélène, concernant par exemple la part exacte que chaque parent verse aux enfants.

*« Non, ce qui a souvent été pénible », dit Sylvie, « c'est que Hélène continuait à jouer un truc comme ça, en disant ben moi j'ai acheté ci, en plus de la somme qu'on donnait chaque mois, on donnait pareil, et c'était « oui mais elle s'installe en appartement, moi je lui ai payé ceci ou cela, tu pourrais quand même ... », des espèces d'incitations à ce que Pascal participe plus, ou autant qu'elle. (...) je crois qu'il y avait vraiment besoin que l'argent serve de sujet de transactions, pour qu'ils continuent à être en conflit, donc en relations. »*

Aujourd'hui, les enfants de Pascal et Hélène ont cessé leurs études. L'aîné travaille de manière régulière, et la seconde est pour le moment dans une situation précaire, qui conduira encore certainement ses parents à l'aider financièrement, au moins ponctuellement. Pascal tient cependant à ce que son aide éventuelle ne soit plus associée, encore moins comparée à celle d'Hélène.

*« Je vais pas aller demander à sa mère si elle lui donne des sous. Maintenant je m'en fous. Voilà. Ca je veux pas le gérer du tout. »*

Ainsi, dans les familles recomposées rencontrées, la « coparentalité » financière est pensée comme une nécessité qui cesse le jour où l'enfant ne vit plus avec l'un de ses parents.

#### **IV – ARGENT ET STATUT PARENTAL**

Comme nous avons pu l'observer, un certain nombre de parents (père ou mère) participent peu ou pas à l'entretien financier de leurs enfants. Comment cette absence de participation est-elle vécue, interprétée par les enfants et par leur entourage, du point de vue de leurs relations à leur père ou mère, de la définition de sa place et de son statut ?

En quoi le fait de donner ou non de l'argent pour l'enfant est-il lié à la définition et à la reconnaissance de la poursuite de relations parentales entre l'enfant et son parent, suite à la séparation ?

Les quelques témoignages que nous avons pu recueillir à ce sujet montrent avant tout qu'il est impossible de considérer la question de l'argent et de l'entretien de l'enfant sans l'associer aux relations concrètes qui unissent par ailleurs parents et enfants.

La non-participation de l'un des parents peut tout d'abord s'accompagner de la raréfaction ou de l'absence de relations. Ainsi en allait-il des liens de Nathalie avec sa mère (famille n°12) après que celle-ci ait quitté le foyer parental.

Nathalie commente ainsi les dons d'argent que lui faisait sa mère lorsqu'elle venait leur rendre visite, un mercredi sur deux :

*« ça c'était d'une certaine manière insupportable, je me souviens que je ne l'ai pas très bien vécu, je me souviens que systématiquement, tous les quinze jours, j'offrais, j'achetais 60 croissants, le jeudi matin, pour toute la classe, parce que je pouvais pas garder cet argent. (...) ».*

Plus tard, sa mère aidera Nathalie de façon plus importante.

*« Mais moi j'avais un rapport aussi d'argent très particulier avec ma mère, qui était sur le mode d'une espèce de refus pendant très longtemps. Et à un moment donné il y a eu une espèce de tournant quand je suis partie à Londres, je suis partie avec une carte bleue à elle, et je pouvais passer un week-end dans un hôtel quatre étoiles dans un truc d'absolu ressentiment, du type « ah c'est vraiment tout ce qu'il y a entre nous, les rapports d'argent, tu veux payer, et bien tu vas payer. »*

Jérôme (famille n°2) a vécu jusqu'à l'âge de 13 ans avec sa mère, celle-ci étant relativement peu présente.

*« Ma grand-mère paternelle disait qu'en fait ma mère elle voulait pas d'enfants, et que tout le temps, elle voulait jamais changer les couches, s'occuper de moi... Si j'en parle encore de ce que m'a dit ma grand-mère c'est que c'est un peu ce que j'ai ressenti. Ma mère a une époque elle faisait des défilés de mode le week-end, donc en fait à certaines périodes de l'année, les défilés automne hiver et la collection de printemps ben je la voyais jamais. En fait quand j'étais encore en primaire j'allais chez des amis et puis j'attendais que ma mère sorte du travail, vienne me chercher, on arrivait à la maison, on mangeait, j'allais au lit, enfin c'était (... ) une fois il y a eu... ça fait partie un peu de la saga, c'est .... Ma mère quand j'habitais avec elle en fait une fois elle était partie de chez elle et elle m'avait laissé tout seul à la maison avec 100 francs, et puis en fait quand mon père avait appris ça il était fou, il avait appelé mes grands-parents »*

A la suite de ce dernier événement, Jérôme part vivre avec son père. Sa mère ne verse pas de pension alimentaire, et ne lui donnera de l'argent qu'à partir de l'âge de 16 ans, puis durant ses études.

*« Tout ce qu'elle a pas pu me donner en tant que mère, ben elle essaie de se rattraper par ça, du point de vue pécuniaire, de dire bon ben, maintenant t'as mille francs tu dois être content, enfin... Mais c'est pas un contentement l'argent. »*

Dans ces deux cas, ce qui est reproché à la mère c'est son absence, que l'argent, justement, ne compense pas.

Dans d'autres situations, c'est l'absence de participation du père qui a pour corollaire la rupture partielle ou totale de ses liens à l'enfant. C'est le cas du premier mari de Françoise (famille n°1) et de sa fille.

*« Ah Sophie non, son père n'a jamais pris son enfant à charge. (...). Il a même refusé de la voir, il ne la voit plus depuis l'âge de 15 ans, et auparavant il la voyait une fois tous les ... occasionnellement ».*

Le père lui-même, face à la difficulté de subvenir aux besoins de ses enfants, ne sait plus comment assumer sa position. Pascal raconte par exemple :

*« ça n'a pas toujours été facile ça. Pour moi, de lui donner du fric... Pas parce que je voulais pas (...) il y a eu des mois où j'ai pas envoyé de fric, il y a eu des moments un peu troubles, parce que j'avais pas le fric, mais c'est pas parce que je voulais pas en envoyer. Et puis comme j'étais obligé de prendre les enfants, c'est pas non plus que je voulais pas les prendre mais c'était compliqué tout ça. Il y a eu des moments où j'ai pas du être très clair non plus, où il y avait quand même de réels besoins pour les enfants, mais ou moi j'y arrivais pas. C'est à dire à un moment donné j'en suis arrivé à me dire, mais je me casse quoi ; je largue tout, même si j'aime mes enfants, parce que de toute façon c'est pas la peine, je vais pas y arriver... »*

Entre Georges et Christophe (famille n°4), dont la relation nous est décrite par Martine, l'éloignement et la raréfaction des contacts accompagnent les conflits d'ordres économiques. Les relations de Georges et Christophe s'espacent et se font de plus en plus distantes au fur et à mesure que s'envenime le conflit entre Georges et Martine autour de la pension alimentaire. Christophe est entré dans l'adolescence, il dit s'ennuyer chez son père où il n'a pas d'amis, et ne veut plus s'y rendre en vacances. De son côté, Georges n'intervient pas, selon Martine, dans l'éducation de son fils, qui rencontre alors d'importantes difficultés scolaires et multiplie les petites transgressions (fugues, consommation de cannabis, etc...). Suite à une rencontre avec un psychiatre, Christophe exprime le souhait d'inviter son père à venir fêter ses 18 ans. Celui-ci se déplace et accepte même de se rendre chez le thérapeute pour une séance familiale. A la suite de ces retrouvailles, les contacts entre le père et le fils reprennent lentement, et les conflits liés à l'argent se résolvent en partie:

*« A partir de ce moment là les choses ont beaucoup changé, et j'ai reparlé avec Georges de l'argent ; je lui ai dit bon ben voilà la pension ça fait tant et tant, et Georges en a payé une partie. Parce qu'il y avait eu un an et demi sans rien, donc il a payé par petits bouts. Il y a eu un premier tronçon, assez important... Je sais pas, j'avais pas fait le total mais ça devait faire dans les 15 000 francs en tout. Et puis là, au mois de juillet dernier, Christophe est allé passer un mois chez son père et son père l'a embauché dans son entreprise. Un mois après cette rencontre avec le psychiatre, il lui a dit oui ben Christophe si tu veux tu viens travailler. Et ça n'a pas été n'importe quoi parce Christophe venait d'avoir son BEP de menuisier et il l'a embauché pour installer une bibliothèque dans sa librairie. Et il a dit à Christophe ben tu t'en occupes. Et il a eu un contrat officiel. Et puis au mois d'août il a eu des copains qui sont venus donc il est resté et il a passé, je sais pas, deux mois avec son père. Donc ça a été énorme. »*

L'absence de participation du père, si elle peut parfois représenter pour l'enfant le signe d'une indifférence lourdement ressentie ou s'accompagner de relations douloureuses, n'induit cependant pas nécessairement la rupture des liens entre l'enfant et son père.

Certains pères « non gardiens » qui ne participent quasiment pas à l'entretien financier de l'enfant ont malgré tout conservé avec lui des relations régulières, suivies et positivement décrites.

Pascal (famille n°14) a participé de manière très irrégulière à l'entretien de ses enfants, pour des raisons tout d'abord matérielles, puis dans un contexte relationnel assez conflictuel avec la mère d'Arno et Mila ; malgré les doutes qu'il décrit ci-dessus, il n'a cependant jamais cessé de les recevoir et d'entretenir avec eux des relations régulières.

Il en va de même pour Alban, le père de Fabrice (famille n°3), qui a cessé de travailler au moment de la naissance de ses enfants, et n'a jamais repris d'activité professionnelle. C'est donc Maryse, leur mère, qui a de tout temps assumé l'entretien de Fabrice et Agathe, y

compris après la séparation. Les enfants ont cependant toujours été accueillis chez leur père, depuis la séparation, avec régularité. Il a continué à jouer auprès d'eux un rôle éducatif. Fabrice a aujourd'hui quitté le foyer maternel, et voit aussi souvent son père que sa mère ; il dépeint ses relations avec lui de manière très positive, insistant sur la complicité qui les unit. Dans le portrait qu'il trace ainsi de son père, Fabrice « évite » en fait de s'attarder sur l'absence de participation de celui-ci, considérant la situation économique et professionnelle de son père comme un problème personnel, dont il ne sait si elle résulte d'un choix ou de réelles difficultés à re-trouver un emploi. Il est varié cependant que Fabrice n'a jamais manqué d'argent dans son enfance, sa mère gagnant suffisamment bien sa vie pour assumer seule son éducation et celle de sa sœur.

Le rôle et le discours de la mère, qui assume et élève les enfants au quotidien est également essentiel. Dans le cas de Pascal comme dans celui d'Alban, les mères ont toutes deux tenu à ce que continuent d'exister des liens affectifs et éducatifs entre les enfants et leur père, en dépit de la non-participation financière de ces derniers. A travers ces liens, et notamment dans le fait de recevoir et d'héberger régulièrement leurs enfants, ces deux pères ont continué d'entretenir des relations affectives, mais aussi matérielles avec leurs enfants : ils les ont hébergés et nourris, ce qui n'est en soi pas anodin.

Ces quelques témoignages confirment l'importance du contexte relationnel dans lequel intervient l'absence de participation de l'un des parents. Si des relations suivies existent malgré tout et sont qualifiées de positives, la dimension matérielle du lien parental est dévalorisée et placée au second plan, derrière une dimension affective que les parents, comme l'enfant, estime plus essentielle. Si les liens avec le parent sont faibles, conflictuels ou rompus, la question de l'argent, symbole à la fois l'indifférence et l'incompétence du parent à assumer son rôle à l'égard de l'enfant.

## **V – SYNTHÈSE ET CONCLUSION**

\* **Deux modes principaux de répartition des charges** relatives à l'entretien des enfants sont observables.

**La pension alimentaire** est le système appliqué dans une majorité de cas. On le trouve le plus souvent au sein de duos parentaux mariés puis divorcés, leurs enfants vivant quotidiennement avec un seul des deux parents. Ce parent est le plus fréquemment la mère. La pension est majoritairement calculée en fonction du montant des revenus du parent, même s'il est tenu compte, dans une famille, « du coût » de l'enfant.

Cette pension n'est pas versée ou l'est de manière irrégulière dans un nombre important de situations, que ce soit en raison d'une insuffisance de revenus ou à cause d'un conflit entre les parents. C'est alors le plus souvent la mère qui se trouve devant la nécessité d'assumer ses enfants sans l'aide de leur père.

**La prise en charge des frais au quotidien** est un autre système, plus rarement appliqué. Il concerne des parents divorcés légalement et des couples séparés, mais dont les enfants vivent presque toujours en résidence alternée. Caractérisé par l'informalité, le partage qui en résulte est déterminé par le montant des ressources de chacun des parents.

\* Ces deux systèmes mettent en évidence **deux modes de circulation de l'argent**.

Soit l'argent circule d'un parent à l'autre de manière fixe et régulière, notamment à travers le système de la pension alimentaire. Un conflit ou une impossibilité financière met fin au partage de manière radicale.

Soit l'argent circule autant que possible des parents vers l'enfant, à travers la prise en charge quotidienne de ce dernier, ce qui n'évite cependant pas totalement les échanges financiers directs entre père et mère. Il présume cependant que les deux parents participent toujours, même si c'est de manière inégale, l'entretien de l'enfant.



\* **La position de l'enfant** peut évoluer en cas de conflit.

L'enfant peut être placé à l'égard du parent débiteur en position de demandeur, sollicitant ainsi lui-même l'argent nécessaire à son propre entretien. L'autre parent peut alors se « retirer » du jeu relationnel, ce qui semble souvent avoir pour effet de désamorcer le conflit ... et d'amener l'autre parent à payer pour son enfant.

Cette circulation facilitée par la relation directe entre le parent et l'enfants s'observe plus clairement encore lorsque l'enfant quitte le foyer parental. Dans de nombreux cas, la répartition des charges relatives à son entretien évolue vers un plus grand équilibre des ressources fournies par le père et la mère.

\* **Deux éléments apparaissent finalement déterminants**, à ce stade de notre réflexion, dans la manière dont chaque parent participe à l'entretien de l'enfant :

- **Le montant des revenus** (l'insuffisance des ressources constituant un obstacle difficilement surmontable).

- **L'identité du destinataire** de l'argent au sein de **familles qui sont constituées d'un réseau de foyers unis par des relations horizontales** : celles que l'existence d'un enfant oblige encore à entretenir, entre les ex-conjoints et entre les foyers qu'ils ont reformés. Dans les représentations d'un certain nombre de parents, on ne finance jamais que son seul enfant dès lors qu'il vit au moins la moitié du temps avec d'autres adultes et une autre famille... la participation de chaque parent à l'entretien de l'enfant paraît plus facilement assurée lorsque la circulation de l'argent suit le chemin des relations parents / enfants plutôt que celui des liens entre ex et nouveaux conjoints. C'est donc dans le champ de ces relations inédites, nées de la succession des ruptures et des nouvelles unions qui jalonnent l'histoire de la recomposition, qu'il importe peut-être de replacer les difficultés relatives à l'entretien de l'enfant.

## DEUXIEME PARTIE : AU SEIN DU FOYER RECOMPOSE

Si l'on a pu entrevoir les relations entretenues entre les parents séparés et, au-delà, entre les foyers qui composent la constellation familiale recomposée, qu'en est-il à présent de ce qui se déroule au sein de chacune des entités qui composent cette constellation ? Comment les relations présentes au sein du foyer recomposé, relations entre conjoints, relations beaux-parentales et liens « fraternels » au sens large, sont-elles investies et traduites du point de vue de la circulation de l'argent et des valeurs matérielles ?

### I – ROLES ET STATUTS BEAUX PARENTAUX

Au sein de chaque foyer recomposé, la participation des beaux-parents à l'entretien de l'enfant n'est pas facile à évaluer. A travers la manière dont s'organise le budget familial, c'est à dire la répartition des ressources et des charges entre conjoints dans le nouveau foyer, mais aussi dans l'analyse de relations matérielles plus « directes » (argent de poche, cadeaux, aides aux études, etc...), le rôle économique du beau-parent se dessine dans une gamme variée d'attitudes.

#### A – Les budgets familiaux : diverses « façons de compter »

Il est intéressant d'analyser la manière dont chaque foyer recomposé présente son organisation financière. Quelles formes de répartition y trouve-t-on ? Quelle place y est faite aux relations financières beau-parent / beaux-enfants ?

Trois grands types de logiques apparaissent, assez indépendantes, comme nous allons le voir, de la réalité des arrangements civils - couples mariés ou non - ou de l'organisation bancaire et financière (compte joint ou (et) comptes personnels, répartition des charges entre les membres du couple).

#### 1 – Le beau-parent pourvoyeur

Jean-Marc et Gabrielle (famille n°9) vivent ensemble depuis 1980, avec les deux enfants de Gabrielle, Stéphane et Adèle, tous deux nés de père inconnu.

Ils ont depuis longtemps un seul compte, qui est à leur deux noms. Avant leur mariage, advenu en 1987, Gabrielle se déclarait cependant comme mère seule et déposait l'argent des prestations sociales qu'elle recevait sur un livret de caisse d'épargne, qui complétait les revenus du foyer. Le principe mis en avant est ici la mise en commun totale des ressources, sans répartition précise de celle-ci.

*« On a jamais, nous on est des gens qui ne gérons rien, de toute façon au niveau fric, alors le budget a toujours été commun sans aucun... (...) On a toujours eu un seul compte oui, que ce soit avec Germaine [sa première épouse] ou avec Gabrielle après, on a pas de séparation de budgets quoi. On arrive pas à compter avec un seul compte, alors s'il y en avait plusieurs... Nous on organise rien », explique Jean-Marc*

Concernant le livret de caisse d'épargne de Gabrielle, celle-ci explique :

*« On a jamais dit, ça c'est plutôt pour acheter les fringues aux gosses ou... quand il y avait de l'argent sur le compte de la caisse d'épargne, on tirait sur celui là, et puis quand il n'y en avait plus, le 15 du mois il n'y en avait plus parce que de toute façon il y avait 3500 balles. Mais il n'y a jamais eu d'histoire de « mon » argent, « ton » argent »..*

Jean-Marc ajoute :

*« tout ce qui était factures et tout ça a toujours été payé sur mon compte en fait. Puisqu'elle elle avait pas de compte, elle avait un compte mais pour retirer du liquide quoi. Donc on retirait tout quoi. »*

Dans ces conditions, les enfants de Gabrielle, Stéphane et Adèle, ont été financièrement pris en charge par Jean-Marc dès le début de leur vie commune. Notons que Jean-Marc n'avait pas d'enfants de son précédent mariage, et qu'il percevait un salaire d'instituteur alors que Gabrielle ne travaillait pas.

*« Il faut se remettre dans l'esprit de l'époque aussi, peut-être qu'aujourd'hui on réagirait différemment. »* note Jean-Marc. *« C'était assez communautaire en fait, dans le fonctionnement. Après nous aujourd'hui on fonctionne comme un couple, il n'y a pas de différence entre les mêmes [les deux aînés de Gabrielle et Elias, l'enfant du couple.]. Enfin, ça n'a jamais été organisé. »*

Dans le cas de Jean-Marc et Gabrielle, l'absence d'un père qui pourrait participer à l'entretien des enfants justifie également cette mise en commun.

Dans d'autres situations, le beau-parent participe clairement à l'entretien de son ou ses beaux-enfants, soit en raison de l'absence de participation de l'autre parent, soit parce qu'il gagne mieux sa vie que son conjoint et peut donc l'aider financièrement.

Françoise a élevé sa fille aînée, Sophie, née d'une union antérieure (famille n°2), avec son second compagnon, Philippe, avec qui elle a donné naissance à Jeanne, sa seconde fille. Le père de Sophie n'a jamais participé à son entretien, et l'enfant était très jeune lorsque Françoise a rencontré Philippe..

*« On a pas fait de différence entre les deux enfants . On avait un compte joint et des comptes séparés chacun. Sur le compte joint on mettait chacun la même somme pour gérer le quotidien de la maison. Après tout ce qui était vraiment propre aux filles, tout ce qui était vêtements, c'est moi qui tenait, je le prenais sur mon budget personnel, sur mon compte, et pour moi aussi.(...) Mais enfin il était gentil parce que quand j'avais des difficultés il participait. C'était pas vraiment très strict, ça se passait bien. »*

Sylvie et Pascal (famille n°14) offrent un exemple de mise en commun des ressources, fondée au départ sur l'aide compensant une inégalité de revenus. Lorsque Pascal rencontre Sylvie, celle-ci travaille depuis plusieurs années comme ingénieur et gagne très bien sa vie. Pascal, en revanche, est en train de se séparer d'avec Hélène, et se trouve dans une situation financière très difficile : il travaille alors de façon irrégulière comme éducateur non-diplômé, puis suivra une formation – peu rémunérée – durant deux ans. Par la suite, travaillant surtout comme éducateur, Pascal a toujours des revenus inférieurs à ceux de Catherine, ce qui est encore le cas aujourd'hui ; dans ce contexte, Catherine a aidé Pascal financièrement dès leur rencontre, et avant même qu'ils vivent ensemble.

*« Dès le départ je l'ai aidé, puisqu'il commençait juste à retravailler à ce moment là, il avait pas d'indépendance financière donc même quand il était encore avec Hélène je lui ai avancé de l'argent pour acheter une voiture et ça a été un prêt qui s'est transformé en don (rires). Il n'avait pas un rond et moi j'étais bien payée et célibataire donc.. »*

Durant sa formation d'éducateur, Pascal loue une maison dans le village où vivent son ex-conjointe et ses enfants. Catherine s'y rend chaque week-end :

« Bon après je pense que quand on faisait les courses le week-end, c'était moi qui payais... »

Pascal raconte aussi :

« Elle m'a aidé énormément au niveau fric. C'est clair que sans elle (...) Elle m'a prêté de l'argent, maintenant on en rigole, parce qu'elle dit tu ne m'as jamais remboursé. Elle m'a prêté de l'argent parce qu'il me fallait une voiture, et elle dit tu ne me les a toujours pas rendus... Voilà ou bien.. Moi je me souviens, quand j'ai quitté Hélène, mes vacances je les passais au Centre Non Violent du Larzac parce que j'avais pas de ronds, donc on passait 15 jours sous tente avec les enfants, et pendant ce temps je travaillais pour le Centre Non Violent, donc comme ça on était nourris logés. Mais par exemple avec Sylvie, des fois j'avais les mêmes donc on partait avec les mêmes, et c'est pas moi qui pouvait payer le voyage à Barcelone ... Donc elle prenait en charge mes enfants, même si elle se défendait de vouloir avoir des enfants elle, et bon, c'était je te prends avec tes mêmes. »

A partir de 1983, Pascal et Sylvie vivent ensemble. Ils conservent quelques années des comptes personnels, mais là aussi, très peu d'évaluations sont tenues des dépenses de chacun. Il est implicitement entendu que Sylvie, gagnant plus que Pascal, peut assumer plus de charges. C'est elle, par exemple qui a toujours payé le loyer. Par la suite, lorsque le couple achète une maison, c'est également Sylvie qui constitue l'apport personnel qui permettra d'engager un crédit.

« Oh je crois que dès le départ », raconte Sylvie, « peut-être qu'il avait son compte à part mais on s'est pas amusé à faire des comptes, à séparer, à dire moi je paie tant, toi tu paies tant, etc... ça allait de soi que c'était moi qui gagnais des sous et puis... j'en avais largement assez pour moi et pour partager quoi ; pour moi ça n'a pas été un problème ça (...), il y avait assez de sous pour se payer ce qu'on avait envie de se payer, y compris des vacances, bon j'avais pas du tout le projet d'être propriétaire ou des trucs comme ça donc on avait de quoi vivre normalement, donc j'ai pas le souvenir qu'il y ait eu des problèmes par rapports à l'argent. (...) Même quand on avait deux comptes on a toujours fait caisse commune. Mais ça fait très longtemps qu'on a un seul compte. »

C'est également sur ce compte commun qu'était prélevée la pension alimentaire versée à Hélène, à partir du moment où un jugement a obligé Pascal à payer chaque mois la même somme à la mère de ses enfants.

« Je pense qu'il n'y avait pas le choix de toute façon. Dans la mesure où c'était moi qui avait un salaire important... on s'est jamais pris la tête là-dessus, ça allait de soi pour moi. » commente Sylvie au sujet du fait qu'elle a largement participé au paiement de cette pension. Cette situation est originale à double titre. Elle concerne tout d'abord une belle-mère. Or, c'est plus souvent le beau-père, qui, du fait d'une situation professionnelle avantageuse, aide la mère dans l'éducation de ses enfants. Cette belle-mère est en outre « non - gardienne » : Sylvie n'a vécu une année avec le fils aîné de Pascal, Arno. Elle connaît cependant les enfants de Pascal, qui ont toujours rendu régulièrement visite à leur père, depuis plus de vingt ans.

Un autre exemple de beau-parent véritablement « pourvoyeur » à l'égard de ses beaux-enfants s'illustre dans la situation décrite par Pierre (famille n°2) au sujet du nouveau compagnon de son ex-femme. Celle-ci, longtemps sans emploi, s'est abstenue durant des années de participer à l'entretien de ses deux filles, qui vivent chez leur père. La venue d'un conjoint auprès d'elle, qui paraît gagner sa vie correctement, a transformé cet état de fait : le beau-père s'est trouvé amené à participer de manière ponctuelle mais conséquente aux dépenses concernant les enfants.

Pierre raconte ainsi :

*« Elle est mariée avec un type qui a l'air très bien, qui a l'air à l'aise de manière financière, donc ils ont bien participé avec les filles par de l'argent, ben je prends l'exemple du permis de conduire, ils ont payé le permis de conduire à chacune. »*

Christine, la compagne actuelle de Pierre, qui élève les deux filles avec lui, ajoute :

*« Elle ne s'investit pas, du moins elle ne donne rien à mon mari, mais pour les filles, depuis qu'elle est avec ce monsieur, depuis deux ans, on l'a mise un peu au pied du mur et on est passé par les filles. Parce que les filles disaient oui on veut ci, on veut ça, et nous on leur a dit mais sachez que vous avez une maman, qu'elle doit prendre conscience que vous êtes là, que des enfants ça s'élève et que ça coûte aussi de l'argent ( ...) Et ça a marché du jour où elle a eu cet ami, en fin de compte comme elle ne travaillait pas – elle travaille depuis peu - c'est son mari qui finançait tout. Les filles disent qu'il est très gentil, très agréable, lui il est conducteur de travaux. Donc il leur a financé les vols pour les visites chez leur mère, financé tous les habits qu'elles demandaient pour Noël, et voilà. Et puis après à un moment donné elles ont voulu passer le permis de conduire, nous ça tombait très mal, et puis tout est par deux. Quand l'une veut, l'autre veut aussi. Alors Pierre a dit non, ça tombe très mal, ou vous vous le payez avec les salaires d'été, parce que vous allez travailler cet été, ou vous payez avec un mois d'été et on en rajoute, on fait complément, ou vous vous débrouillez avec votre maman. Donc elles ont téléphoné, et l'ami de leur maman leur a payé le permis de conduire à chacune. (...) Donc voilà comment elle participe maintenant, quand il y a des gros trucs, et ben il faut qu'elle le sache. Et c'est le conjoint qui finance »*

Ghislaine et Gérard (famille n° 8) vivent ensemble depuis cinq ans. Peu de temps après le mariage, Gérard a appris qu'il était gravement malade ; Ghislaine a alors abandonné toute activité professionnelle pour se consacrer à son mari (elle est infirmière). Le couple vit donc aujourd'hui uniquement des revenus de Gérard, revenus par ailleurs conséquents (Gérard est retraité de l'aérospatiale). S'il n'y a pas de compte joint, la mise en commun est cependant entière.

*« Il y a les comptes de Gérard et le mien. Mais les revenus de Gérard vont aussi sur mon compte. Il alimente mon compte pour les dépenses de la maison, puisque c'est moi qui fais les courses, le marché, c'est moi qui sort en fait, depuis que Gérard est malade, et mes dépenses personnelles. La vie quotidienne, les trucs...les vêtements, etc ... (...) Actuellement il me verse 10 000 francs par mois. »*

Il arrive que les filles de Ghislaine, qui sont étudiantes, aient besoin d'une aide financière ponctuelle de leur mère. Cette aide provient du couple et non de Ghislaine seule.

*« L'aide pour les filles, c'était sur mon compte je pense, mais comme il est alimenté par les revenus de Gérard... »*

## **2 – Des ressources partagées pour l'entretien des enfants**

Eric et Céline, sa nouvelle épouse, (famille n°2) ont chacun leurs comptes. Les revenus d'Eric sont un peu plus élevés que ceux de Céline, et celle-ci s'est en outre arrêtée de travailler durant quelques années pour élever leurs deux jeunes enfants. Eric est aussi le père d'Elisa et Valentin, qui vivent la moitié du temps chez chacun de leurs parents, mais dont il assume presque intégralement l'entretien.

Eric présente ainsi l'organisation financière de son nouveau couple :

*« on a deux comptes séparés mais ... C'est pas, toi tu paies ceci, toi tu paies cela...Aujourd'hui par exemple c'est toujours moi qui fais le chèque du loyer. Mais il n'y a pas de ... On s'en fiche, quoi, l'argent, il n'y a pas chacun sa cagnotte. Il y a 15 et 13 000 francs, ça fait 28 000 francs qui servent à tout le monde. Et puis si Céline elle a envie de s'acheter des trucs pour elle, et ben elle les prend dans les 28 000 francs, il n'y a pas de... »*

Cette organisation a ses conséquences dans le domaine de l'entretien des deux aînés d'Eric, Elisa et Valentin :

*« Céline va faire des courses avec Elisa, elle lui paie des trucs. Enfin je vous ai expliqué comment on fonctionne dans notre foyer. Aujourd'hui en terme de financement par rapport aux enfants c'est pas moi ou elle, c'est les deux. »*

C'est cependant sur le compte d'Eric que sont prélevés les principaux frais relatifs aux dépenses concernant Elisa et Valentin.

Françoise et Pierre (famille n°2) ont aussi deux comptes, du fait de la volonté de Françoise de conserver son compte personnel.

*« Lui il voulait qu'on ait qu'un compte joint, moi je ne voulais pas, je voulais garder mon compte, je suis toujours un peu peureuse par rapport à ce qui m'est arrivé avant. La première fois j'avais tout perdu, on était en compte joint, et en fin de compte il s'était bien débrouillé et je me suis retrouvée avec zéro sur mon compte. Pour mon premier mariage. Je n'avais aucun meuble. Je n'ai pu récupérer que le landau de ma fille, ses affaires et mes affaires personnelles et c'est tout. Tout le reste je l'ai perdu. »*

Cependant, l'organisation budgétaire tend vers un partage des charges de la vie commune sans que le nombre des enfants de chacun soit pris en compte : les conjoints n'assument pas les mêmes frais, mais ils les assument à chaque fois pour tous les enfants.

*« Il a pris le compte joint, qui fait office de son compte et du compte-joint, moi j'ai mon compte à part, et voilà. Donc le prêt [le remboursement de l'emprunt contracté pour la maison] est prélevé sur ce compte joint. Mon mari, sur ce compte joint paie le prêt, la nourriture, EDF, le téléphone, voilà. Et puis sa voiture, ses réparations, des choses comme ça. Sur mon salaire en fin de compte je ne participe que pour ma voiture, mes frais personnels, tout ce qui est vêtements, effets personnels, tout ce qui est maison, intérieur, tout ce qui est décoration, tout ça, et tout ce qui est habillement filles. (...) Pour toutes les filles. Mais ce qu'on fait maintenant quand il a beaucoup de frais, EDF notamment, et puis on a eu beaucoup de taxes à payer la première année, donc c'est vrai que si c'est un peu dur il me dit « tu me fais un virement de ton compte sur le mien ». Voilà. Donc il n'y a pas de choses très délimitées, c'est soi l'un, soi l'autre. »*

La question des frais médicaux, dont nous avons déjà envisagée la répartition entre père et mère, peut également se poser au sein du foyer recomposé ; il arrive en effet que le beau-parent fasse profiter son conjoint et les enfants de ce dernier des avantages d'une mutuelle qui est à son nom.

C'est le cas, par exemple, chez Pierre et Françoise (famille n°2).

*« Il est sympa il m'a prise sur sa mutuelle. Avec Jeanne. Parce que Sophie est autonome, Jérôme aussi, il a une mutuelle étudiante. Lui c'est une caisse complémentaire, ils sont obligés d'y adhérer dans son boulot, tous. Donc pour éviter de payer deux mutuelles, en plus la sienne est beaucoup plus avantageuse que la mienne, j'ai donné un préavis, je n'ai plus de mutuelle à moi. Ça m'économise 400 francs tous les mois. Lui en plus il a pris une*

*extension de complémentaire, pour qu'on ait vraiment tout pris en charge, même les lunettes, les dents, les bridges, etc, c'est vrai qu'il paie relativement cher. Le complément qu'il a pris donc je crois que c'est 600 francs par mois quelque chose comme ça. »*

L'arrangement est assez similaire dans le cas de Thierry et Marion (famille n°11), qui n'ont pas de compte joint mais seulement deux comptes personnels. Ici, la répartition des charges entre les deux conjoints est minimale. Elle est principalement liée au fait que Thierry est propriétaire de la maison où vit le couple, maison qu'il occupait auparavant.

*« On fait pas vraiment de budget... On a des comptes séparés et... ben tout ce qui concerne cette maison ça part de mon compte, enfin le crédit »,* explique Thierry . En fait, celui-ci paie toutes les charges fixes, qui sont prélevées sur son compte : crédit, gaz, électricité, téléphone. Il assume aussi l'entretien de la voiture. Marion paie de son côté les courses, les vêtements pour les trois enfants (dont Géraldine, la fille de Thierry) et met de l'argent de côté pour la famille, sur un compte qui est à son nom. Les frais relatifs à la présence de Géraldine, qui vit au foyer la moitié du temps, sont donc inclus sans calcul particulier dans le fonctionnement quotidien.

Marion commente :

*« C'est à dire que nous on a vécu pas mal de temps sans argent. Quand Thierry bossait pas, moi je travaillais à mi-temps, donc c'est vrai qu'on se débrouillait avec ce qu'il y avait, et on a pris l'habitude de peu dépenser. Géraldine, elle est beaucoup habillée avec les fringues que nous donnent les copains, par exemple. Et depuis qu'on a des revenus corrects, ben on continue à fonctionner avec peu – on a une seule voiture, par exemple - et ça pose pas de problèmes, on compte d'autant moins qu'on est plus à l'aise. (...) Mais c'est vrai que pour Géraldine on a jamais compté, comme on avait peu de fric on faisait avec, et puis une petite fille, ça coûte pas très cher quand même ».*

De « l'autre côté » de la constellation recomposée, Joanna et Bruno ont adopté un fonctionnement sensiblement identique :

*« On partage tout nos revenus, il n'y a rien de déterminé »,* explique Joanna.

Le couple n'a pas de compte joint. Les charges fixes (crédit de la maison, téléphone, EDF-GDF) sont retirées sur le salaire de Bruno, qui est le plus important, tandis que Joanna (qui travaille à mi-temps) paie les frais quotidiens (courses) et l'habillement des enfants. L'entretien de Géraldine ne fait pas l'objet de calculs particuliers :

*« Non, comme tout est commun entre Bruno et moi au niveau argent, que ça vienne de moi ou de lui c'est pareil. Souvent pour payer la cantine, c'est Bruno qui le fait parce qu'il est à l'école ». (Géraldine va en classe dans l'école où Bruno est enseignant)*

Dans ces situations, la séparation des comptes n'exclue pas l'idée d'une mise en commun des ressources, dans la vie familiale et quotidienne mais aussi, de manière plus large, dans la satisfaction des besoins de tous les enfants du foyer, sans calcul spécifique. Notons que tous ces foyers sont soit une résidence principale où l'enfant vit quotidiennement, soit un lieu où l'enfant vit au moins la moitié du temps en résidence alternée. La participation du beau-parent à l'entretien de son bel-enfant est donc ici admise comme la conséquence logique du partage quotidien d'une vie de couple et de famille, où tout est mis en commun. Elle se réalise de plus dans un contexte où chaque adulte est dans une relation de filiation avec au moins un enfant présent au foyer, soit parce que chaque conjoint a un enfant né d'une union précédente, soit parce que le nouveau couple a eu de nouveaux enfants.

### 3 – Chacun ses ressources, et chacun ses enfants

Daniel et Carole (famille n°7) ont un seul compte. Mais ce choix est avant tout lié à la volonté de consolider leur relation de couple et aux difficultés financières de Carole.

*« Elle est venue vivre ici et puis après elle s'est retrouvée au chômage. De suite, pour la mettre à l'aise j'ai transformé mon compte en compte commun, je lui ai fait avoir une carte bleue, etc, pour qu'elle soit à l'aise. (...) Après elle a retrouvé du travail et elle a mis son salaire sur le compte joint »* raconte Daniel.

Carole explique également:

*« Il y a un mois je me suis retrouvée au chômage, et le temps que les ASSEDICS arrivent je me suis retrouvée avec 0 francs sur mon compte, et là on a décidé de faire un compte commun, un compte joint. »*

Ici cependant, c'est Daniel qui a des enfants dont il doit assurer l'entretien, avec de l'argent prélevé sur le compte joint. De plus, les revenus de Carole sont actuellement très faibles, et l'argent qu'elle dépose sur le compte couvre à peine ses dépenses personnelles. L'existence d'un seul compte au sein du foyer recomposé ne signifie donc nécessairement que le beau-parent s'investisse financièrement dans l'entretien de ses beaux-enfants, même si le principe de la mise en commun des ressources tend à se fonder sur l'idée de l'existence d'une seule entité familiale, au sein de laquelle tout est partagé. En fait, de nombreuses disputes opposent tout de même les époux quand aux dépenses occasionnées par l'existence des enfants de Daniel, qui craint que sa jeune épouse ne souhaite rouvrir un compte personnel dès qu'elle aura retrouvé un emploi.

Du premier au second ou troisième couple, l'organisation budgétaire est souvent différente, et les comptes se multiplient, par souci de protéger ses revenus en cas de nouvelle séparation, ou parce que chaque conjoint traîne après lui les traces des charges financières héritées de l'histoire conjugale antérieure.. parmi lesquelles figurent les enfants.

Ainsi, Simon et sa nouvelle épouse (famille n°5) ont-ils gardé des comptes personnels en raison des charges que chacun payait encore :

*« C'est à dire que le problème c'est que quand on s'est rencontré elle avait des crédits engagés, et moi également. Donc on a gardé des comptes personnels pour payer ces crédits personnels, et on se gère chacun son compte mais en mettant en commun pour le loyer, tout ce qui est courses, etc... »*

Christine et Damien , son second mari, (famille n°2 ) ont une organisation bien répartie de la prise en charge des dépenses du foyer.

*« C'est vrai qu'au départ moi j'étais disposée à faire un compte joint et à mettre tout dessus parce qu moi j'ai toujours fonctionné comme ça, mais c'est vrai que bon mon mari préfère avoir son compte. Lui ayant toujours très bien géré ses affaires, il a son compte, il a ses revenus, moi j'ai les miens, on a un compte-joint mais qui ne sert que pour les petits trucs et sinon on paie chacun une partie des choses. Disons que moi j'avais déjà un prélèvement pour l'EDF, l'eau, tout ce qui concerne la maison moi j'avais déjà un prélèvement automatique. On l'a laissé. Donc pour ce qui est impôts sur le revenu moi j'en paie pas, lui il paie les siens. A partir du moment où il s'est installé à la maison, quand il était question de faire les courses, au début on faisait un petit peu moitié-moitié, on essayait un petit peu de répartir, et puis quand après en fin d'années, lui me devait la moitié de ce que moi j'avais*



*payé en eau, téléphone etc, ça devenait un peu ardu de faire les comptes, donc on a regardé ce que ça faisait, et finalement on est tombé d'accord : lui il assume tout ce qui est courses pour la maison, enfin, tout ce qui est courses. C'est lui qui fait les courses. Et puis moi je continue à payer les charges de la maison. (...) C'est soit mon compte personnel qui fonctionne, soit le compte joint, on y perçoit l'allocation de la petite, et puis on s'en sert, ben il y a quelques trucs quand même, on s'en sert quand il y a des cadeaux à faire, on a des copains qui se marient, bon ben j'achète sur le compte joint, pour ce qui est relatif à tous les deux. Par rapport au fait qu'il y ait mes enfants bon il assume, mais bon c'est vrai qu'il y a certains trucs c'est moi qui les achète. Il participe, quand même, à leur entretien. (...) de toute façon ils sont là, donc sans les assumer complètement il y participe sans arrêt. Dans la mesure où c'est moi qui paie sa part de téléphone et d'électricité bon ben c'est lui qui paie la nourriture pour les enfants. »*

Si Damien participe aux dépenses occasionnées par la présence des enfants de Christine au foyer, c'est donc de manière très indirecte, et leur entretien ne lui revient pas en principe, alors que la naissance d'une petite fille commune a suscité l'ouverture d'un compte joint sur lequel est déposée l'Allocation pour Jeune Enfant. L'entretien des enfants est en fait défini, ici, comme étant du ressort de leur père, Eric.

Dans ce couple aussi, comme dans les situations familiales que nous allons décrire, chaque conjoint a donné naissance à au moins un enfant dans le foyer recomposé. Mais ici, les liens de filiations priment pour déterminer le partage des frais et des charges. Ce qui est privilégié dans l'organisation budgétaire, c'est le partage de la vie commune dans le domaine domestique. L'entretien des enfants n'en bénéficie qu'indirectement, et reste pour partie à la charge du seul parent.

Dans ces deux cas, les revenus des deux conjoints étaient sensiblement équivalents. Mais qu'en est-il lorsque le fait de vivre avec un beau-parent beaucoup plus aisé transforme le niveau de vie de la famille ?

Maryse et ses deux enfants vivent depuis plus de quinze années avec Hervé (famille n°3) dont le salaire est nettement supérieur à celui de son épouse. Le père des enfants de Maryse, sans emploi, n'a que très peu participé à leur entretien, durant leur mariage puis après leur séparation. Durant les premières années de leur vie commune, les deux enfants d'Hervé vivaient au foyer la moitié du temps, puis ont quitté la maison paternelle.

Hervé et Maryse ont un compte joint, qu'ils alimentent en fonction de leurs revenus, et qui sert aux dépenses communes, et deux comptes personnels. Maryse a toujours prélevé les frais nécessaires aux dépenses personnelles de ses enfants sur son compte.

*« J'ai toujours étonné beaucoup de gens parce que je ne raisonnais que sur mon salaire. Je ne raisonnais pas sur la somme des salaires. En fait on a un compte joint, et ce matin est arrivé un carnet de chèque, je me suis aperçue qu'il n'y avait que moi qui avait un carnet de chèques compte joint. Il n'y a que moi qui en ait l'usage, il n'y a que moi qui dépense et qui gère le compte joint. Ce compte joint il est alimenté sur le principe un tiers / deux tiers, un tiers par moi et deux tiers par Hervé, même quand il y avait ici deux enfants à moi et zéro à lui, ça a toujours été un tiers / deux tiers. Et ça c'est de l'argent commun, c'était pour les impôts, pour la bouffe, tout ça... mais comme il contribuait plus que moi aux frais de tout le monde, c'est vrai que quelque part il a participé, au niveau du calcul strict, par le compte joint il participait au fait d'élever mes enfants. »*

Hervé renchérit :

*« Par exemple le fait de payer au pro-rata des revenus, c'est indépendant et c'est lié à la maison, quand mes deux enfants ont été partis, on était quatre, et la répartition est restée la*

*même. Mais hors de la vie quotidienne, à part quelques exceptions, c'est Maryse qui assurait l'entretien de ses enfants. Et là aussi il y a eu des frictions de couple, c'est à dire que pendant très longtemps Maryse s'est considérée comme vivant avec moi, mais élevant seule ses enfants. Disant, moi je gagne ça et j'élève deux enfants. Ce que j'ai trouvé quelque peu distordu. Ça ne correspondait pas tout à fait à la réalité, c'était pas vrai, c'est pas vrai. Dans notre ménage, il y a plus de 50 000 balles qui tombent chaque mois, elle ne peut pas faire comme si elle vivait seule avec un salaire de prof. Je crois que mentalement il fallait qu'elle se situe comme ça, comme une mère seule et autonome. »*

Dans d'autres situations, le changement de niveau de vie est au contraire reconnu par le parent et l'enfant. Anna (famille n° 13) a toujours assumé seule les charges relatives aux dépenses personnelles de Paolo, dans des conditions économiques parfois très difficiles. Les revenus d'Anna étaient assez faibles lorsqu'elle a rencontré Olivier et s'est installée avec lui, emmenant avec elle son fils Paolo.

*« Je gagnais autour d'un SMIC peut-être... Donc au départ c'est beaucoup lui qui a plus assumé. Le loyer, les courses (...) c'est vrai que quand j'ai commencé à vivre avec Olivier... souvent je le dit à Paolo, « tu vois maintenant on peut louer une maison, c'est pas très cher ici mais c'est vrai que tous seuls, c'était pas évident d'habiter une maison » (...) »*

Aujourd'hui, Anna gagne mieux sa vie. Elle partage avec Olivier les charges relatives à la vie quotidienne. Mais elle commente cependant :

*« moi j'ai un rapport à l'argent différent, je supporte pas de ... m'acheter une fringue très chère, j'ai du mal, et la nourriture, même Paolo il me dit t'as vu les courses qu'on fait maintenant, on dépense vachement par rapport à avant, parce que lui-même ça le choque ».*

Cependant, le fait que le beau-parent aient des revenus supérieurs à ceux des parents ne conduit pas nécessairement à la prise en charge « directe » des frais concernant les beaux-enfants. Olivier et Anna ont ainsi toujours eu deux comptes séparés. Les revenus ont augmenté depuis leur rencontre, et chacun participe aux dépenses familiales, qui concernent Paolo et Margaux, née de l'union d'Anna et Olivier en 2000.

*« Alors on a chacun nos comptes chèques, comment on fait... Olivier paie le loyer, moi je paie le téléphone et l'électricité, je paie l'eau aussi, là je paie la crèche en ce moment parce que c'est moi qui me suis mise sur les allocs donc je perçois les allocs. »* explique Anna  
Olivier ajoute *« moi je paie les impôts locaux, et toutes les dépenses liées à la voiture. »*

Dans cette répartition sont contenues les charges relatives à la vie domestique, qui intègre les deux enfants. Mais les frais spécifiques à l'éducation de Paolo (vêtements, frais scolaires, loisirs, argent de poche) ont toujours été prélevés sur le compte d'Anna. Adolescent, le jeune garçon perçoit aujourd'hui une somme mensuelle pour ses dépenses personnelles.

*« Olivier lui fait des cadeaux de temps en temps quand ça lui faisait plaisir, enfin c'est pas... Mais c'est plutôt moi qui assure, ça a toujours été moi (...) Alors depuis deux ans j'ai adopté un système, je lui donne 400 francs tous les mois et il est censé vivre avec ça, s'acheter ses tickets de bus s'il en a besoin, bon parce qu'il a un ticket aller-retour avec la scolarité gratuit, donc s'il en a besoin de plus il est censé.. je dis il est censé parce qu'en fait il faut que je sois un peu plus stricte, des fois il vient me taper en plus.... »*

C'est également Anna qui finance les cours, le matériel de musique, les voyages de son fils aîné lorsque celui-ci rend visite à sa famille paternelle, en Argentine. Si Anna évoque l'aide

de ses parents pour ces dépenses « personnelles », elle n'évoque le rôle d'Olivier que dans le domaine de la vie commune.

Martine et Gilles (famille n°4) ont également un compte « familial » sur lequel sont prélevées les dépenses nécessaires à la vie domestique. Durant quelques années, ils ont vécu avec Louise, la fille de Gilles, ainsi qu'avec Pauline et Christophe, les enfants de Martine.

*« Alors il y a la rubrique aussi par rapport à Gilles, puisqu'on vit ensemble, alors on a un compte commun, donc familial, parce qu'au début il y avait les enfants, sauf Corinne, mais on a calculé à peu près aussi une moyenne, on a du faire un calcul, c'est sûrement moi qui m'en suis occupée, mais on a du faire une moyenne à peu près pour voir ce dont on avait besoin pour un mois avec toutes les dépenses d'une famille. »*

Hors de cette vie quotidienne, chacun assumait séparément les frais relatifs à l'éducation des enfants, compte tenu du fait que le père des enfants de Martine est censé participer à leur entretien. Lorsque celui-ci a refusé de payer une pension alimentaire pour l'éducation de Christophe, le dernier enfant présent au foyer maternel, c'est auprès de ses parents, non de Gilles, que Martine a trouvé une aide financière (voir partie III). Notons que Gilles et Martine ont commencé à vivre ensemble alors que leurs enfants respectifs étaient adolescents, à l'exception de Christophe, plus jeune, qui n'a cependant pas profité d'une répartition différentes des ressources et des charges financières.

Lorsque le budget commun est limité à la vie quotidienne, il peut aussi arriver que les revenus moindres du beau-parent le placent d'emblée « sur la touche » quant à une éventuelle participation à l'entretien de ses beaux-enfants. C'est le cas chez Thérèse et François (famille n°10), où existent aussi un compte joint et deux comptes personnels. Les relations du couple sont relativement conflictuelles dans le domaine financier, François éprouvant de nombreuses difficultés liées à un surendettement contracté avant leur rencontre. Dans ces conditions, la gestion du budget familial est centrée sur la compensation des difficultés financières de François, qui ne participe que très indirectement à l'entretien des enfants de Thérèse. Celle-ci assume cet entretien avec ses propres revenus, à partir de son compte personnel, et en en partageant les frais avec Julien, le père des enfants.

Geneviève et Tanguy (famille n°6) ont longtemps eu deux comptes séparés ; ils viennent d'y ajouter un compte joint en raison de l'achat d'une maison. Le couple a d'abord vécu avec Caroline, la fille de Geneviève, avant de donner naissance à Ariane en 1997. Le père de Caroline ne participe que depuis peu à l'entretien de l'enfant, en s'acquittant irrégulièrement d'une pension alimentaire.

Ici, la répartition des charges se fait selon les revenus de chacun. Tanguy a longtemps été sans emploi, et ses revenus actuels sont inférieurs à ceux de Geneviève

*« Moi je paie le loyer », explique-t-il. « Dans la mesure où elle gagne plus que moi, c'est elle qui assume les autres frais, les courses, la voiture... On a un compte joint depuis peu, parce qu'on achète une maison. Donc on a ouvert un compte pour l'emprunt. Mais il ne sert que pour ça d'ailleurs. »*

Dans ces conditions, les frais relatifs à la présence des deux enfants au foyer sont principalement assumés par Geneviève. Tanguy n'a d'ailleurs pas le sentiment de s'investir financièrement de manière plus importante dans l'éducation de sa fille, Ariane qu'il ne le faisait pour Caroline.

*« Il y avait déjà Caroline avant, et on a continué avec la même organisation quand Ariane est née. C'est pareil. (...) disons que Ariane pour l'instant c'est... Elle a pas besoin de beaucoup*

*de fringues ou de choses comme ça. En terme d'achats c'est... Non, je ne fais pas beaucoup d'achats particuliers pour elle. »*

Geneviève ne peut cependant s'empêcher de remarquer qu'il a trouvé un emploi fixe la veille de la naissance de sa fille.

Hélène et Gilbert ( famille n°14) vivent ensemble depuis vingt ans. Ils ont ouvert tardivement un compte commun, et chacun a gardé son compte personnel. Une répartition des charges est organisée entre les deux membres du couple, par rapport à leurs comptes personnels : *« C'était moi qui payais les loyers avant, et c'est moi qui payais les remboursements d'emprunts pour la maison quand on l'a achetée. Et Gilles paie en général les grosses factures, les impôts les années où on en a, le chauffage »* explique Hélène.

Le compte commun sert à gérer une partie de la vie commune – *« les petites charges, courses, électricité, téléphone, tout ça, c'est notre compte joint »* dit Hélène, ainsi que les frais relatifs à l'entretien de leur fils Alberto, adopté en 1994. Les deux enfants d'Hélène, Arno et Mila, qui vivaient avec eux, ont en revanche toujours été assumés par elle seule, puisque la répartition des charges de la vie domestique était calculée, lorsqu'ils étaient au foyer, *« au pro-rata des personnes »*, Gilles assumant ses propres dépenses, tandis qu'Hélène payait pour elle et pour ses enfants. Toutes les dépenses personnelles, relatives aux deux enfants, étaient par ailleurs assumées par Hélène, y compris durant les études de ces derniers.

*« C'est comme ça, ça s'est instauré sans qu'on en ait jamais discuté en profondeur... »*, constate Hélène. Il faut cependant tenir compte du fait que les revenus de Gilles ont longtemps été irréguliers et inférieurs à ceux d'Hélène, qui faisait par ailleurs appel à l'aide de son ex-mari, Pascal, avec plus ou moins de succès....

#### **4 – Quand l'enfant de l'autre « coûte trop cher »**

Dans certaines situations, la présence de l'enfant de l'autre constitue un sujet de conflit, notamment sur le plan financier.

Ce fut le cas dans l'histoire familiale de Nathalie (famille n°12), dont la mère est partie vivre avec un nouveau compagnon, dont elle a eu deux enfants, mais qui n'a jamais accepté la présence de ses beaux-enfants dans son foyer, au point que les visites de Nathalie et son frère à leur mère se sont rapidement espacées, puis arrêtées.

*« Initialement on la voyait un week-end tous les quinze jours mais en fait lui ne supportait pas l'idée qu'on existe, donc il se montrait de plus en plus odieux, jusqu'au moment où elle a considéré que pour notre sécurité il valait mieux qu'on ne se voit plus, alors pendant très longtemps, peut-être de 8 à 14 ans nous avons vu ma mère, deux heures tous les quinze jours dans un café »*

Dans ces conditions, la question de la participation de cet homme à l'entretien de Nathalie et son frère ne se posait pas. Cependant, la mère de Nathalie, qui n'avait pas de revenus propres, donnait à ses enfants de l'argent de poche, et a aidé financièrement sa fille, en utilisant diverses stratégies. La première consistait à garder l'argent des pourboires qu'elle recevait en travaillant dans le restaurant de son mari.

*« Mais surtout, elle m'avait donné une carte bleue d'un compte sur lequel il n'y avait rien, mais comme le compte du restaurant était dans la même banque (...) c'était le compte de ma mère, mais comme le compte de son conjoint, puisqu'ils étaient pas mariés, le compte très important du restaurant était dans la même banque, alors ça permettait d'avoir des découverts et des trucs comme ça. Ils fermaient les yeux sur la carte bleue de la fille de la patronne »*

Ici, les revenus du beau-père circulent - à son insu et contre sa volonté – en direction de ses beaux enfants.

Dans des situations moins dramatiques, la présence des beaux-enfants et les dépenses qu'ils suscitent dans le budget familial peut également être l'objet de tensions.

Carole, la jeune épouse de Daniel (famille n°7), accepte très difficilement la présence de ses enfants dans leur vie. Or, ceux-ci vivent la moitié du temps chez leur père.

*« Depuis mercredi matin, on les a plus donc depuis mercredi matin elle est bien, on est bien. On passe le week-end tous les deux, c'est bien, mais demain soir ils seront là et je sais pas... Bon elle, elle essaie de s'échapper, de... Elle a pas intégré les enfants dans sa vie, et je sais pas si elle les intégrera un jour. »* commente Daniel.

Ces difficultés se répercutent dans le domaine financier, par exemple au sujet des courses ou des vacances. Carole estime tout d'abord qu'il ne sert à rien de trop gâter les enfants :

*« Il n'y a pas une réserve de coca-cola ni de gâteaux aux chocolat dans l'appartement. On achète une bouteille de coca de temps en temps et c'est vrai que c'est la fête, elle est bue dans les deux heures, donc c'est pas la peine d'en acheter tout le temps non plus. »*

Carole regrette aussi l'argent dépensé par son mari lorsqu'il les emmène en vacances :

*« Ils partent pas en colo, parce que bon il n'y en a pas qui soit financièrement intéressante, par le boulot ou autre. Mais par exemple l'aîné il fait du basket, alors quand il a un stage de basket à faire, bon quand c'est une semaine c'est des petits frais quoi, par exemple 500 francs à partager en deux. Mais moi je m'opposerais à ce qu'il parte en Angleterre trois semaines. S'il fallait payer notre part, 2000 francs pour trois semaines, je serais pas d'accord. De toute façon on les a pas. (...) Il y a quinze jours Daniel est parti avec les enfants à la montagne, et je me suis dit ben ces vacances ça va coûter tant. Et avec cet argent là voilà ce que j'aurais pu faire, moi, Carole. C'est de l'argent qui part, qui aurait pu servir à autre chose»*

Pour éviter les conflits, Daniel met de l'argent de côté pour les vacances, sur un compte épargne qui lui est personnel, vacances qu'il passe seul avec ses enfants :

*« La dernière fois que je suis allé en vacances avec eux c'était il y a 15 jours- 3 semaines, on a passé une semaine au ski, par rapport justement à la prime de rentrée, j'avais pas tout dépensé, il me restait 1000 francs à peu près, et je m'en suis servi pour ça. Entre nous j'avais mis cet argent de côté à la Caisse d'épargne (...) il y a deux ans, j'ai loué un truc, c'était 4000 balles pour 15 jours.. Je l'ai payé avec mes économies ».*

Daniel remarque également que sa première épouse, Edith, semble éprouver un certain ressentiment à l'égard du fils de son compagnon.

*« Il a un fils de 25 ans, et c'est rigolo Edith ne peut pas blairer cet enfant là. Et quand on lui demande pourquoi, la première chose qu'elle dit ; « ouais, il nous coûte, il nous coûte 5000 francs par mois ». Et après elle dit « il est nul, c'est un poids mort, etc... ».*

Se dessine ainsi le portrait d'une belle-mère calculatrice et toujours préoccupée de protéger ses intérêts. Christine, l'ex-compagne d'Eric (famille n°1), a des relations quelque peu difficiles avec Céline, la nouvelle épouse de ce dernier.

*« Elle est capable de me dire combien leur ont coûté les enfants depuis qu'ils les gardent et tout. Ça, sur le plan financier, elle a une machine à calculer à la place du cœur. Parce que je sais que quand il y a eu des conflits comme ça, elle a été capable de me dire oui mais attends cette année les enfants ils nous ont coûtés tant. On a très peu de rapport hein, moins on se voit mieux on se porte. »*

A ces témoignages font écho les récriminations des beaux-enfants à l'égard d'une belle-mère soupçonnée de vouloir « retenir » l'argent du foyer recomposé.

Nathalie (famille n°12) raconte ainsi son « retour » chez son père (après sept années passées chez ses grands-parents) , qui venait de s'installer avec une nouvelle compagne:

*« Et puis il y a eu une histoire d'argent aussi, quand je suis arrivée j'ai demandé à mon père une chambre avec tel modèle de papier peint, j'ai demandé un mobilier complet, bon j'avais envie d'avoir ma chambre parce que toutes ces années j'avais partagé une toute petite pièce avec mon frère et le fait d'avoir une chambre à soi , pour moi c'était important. Et je pense que ça c'était problématique pour ma belle-mère. Le fait que ça coûtait de l'argent. »*

Très rapidement, Nathalie quitte le foyer paternel à cause de ses relations difficiles avec la compagne de son père.

*« Un jour j'ai eu un problème pour payer mon loyer et j'ai demandé à mon père de bien vouloir m'aider à payer mon loyer, je lui avais jamais rien demandé, je n'avais jamais plus eu de relations financières avec lui, et bon il était un peu embêté de cette demande, il m'a dit qu'il allait en parler avec sa femme, parce qu'il s'était marié entre temps, et il m'a rappelée en me disant que c'était pas possible parce que sa femme refusait. Parce que ma belle-mère en fait, moi je revois depuis récemment ma belle-mère, mais je ne l'ai pas vu pendant 15 ans, parce qu'elle refusait de me voir. (...) Ma belle-mère est très particulière de ce point de vue là, et je pense que c'est plutôt elle qui a ... Et d'ailleurs, il y a 3-4 ans, on a été tous convoqués chez le notaire parce qu'ils ont fait un partage de biens. Je pense qu'ils étaient mariés sous la communauté de biens, et je pense que sur son initiative à elle ils ont fait une séparation de biens. Elle venait d'hériter de son père et sa mère était en passe de... et elle a un fils. Et donc elle avait des revenus sans doute moins importants que mon père – qui sont de toute façon pas très importants - mais ses parents à elle avaient des biens, etc, donc... »*

Les relations de Nathalie avec sa belle-mère se sont depuis lors apaisées, mais les questions d'argent demeurant difficiles à négocier.

*« je vais contracter un prêt étudiant. J'ai demandé à mon frère d'être le garant mais il ne gagnait pas suffisamment. Du coup j'étais dans l'obligation de demander à mon père. Alors, j'étais dans un état, j'étais absolument angoissée à l'idée de lui demander ça, évidemment dans la perspective qu'il refuse, en même temps les relations s'étaient un peu normalisées avec ma belle-mère, sans qu'on ait jamais parlé mais... on se voit dans les réunions familiales, voilà on se voit. Et donc là j'étais dans l'obligation de demander à mon père, donc je lui demande, il accepte, je lui fournis la liste des papiers à fournir, qui était assez longue, et dans cette liste là, les papiers essentiels étaient les relevés de compte. Or il a un compte joint avec sa femme. Je reçois la semaine dernière ces papiers, et au lieu de trouver trois relevés de compte je trouve trois relevés d'identité bancaires, ce qui évidemment ne sert à rien, puisqu'ils se déterminent en fonction des mouvements sur le compte. Alors j'étais un peu en colère, parce que ça fait déjà tellement de temps, que j'avais tellement plus de fric, et que ça retardait encore, en me disant, est-ce que mon père à mal compris, et en y croyant pas trop, je me dis qu'est-ce qui se passe, alors j'appelle, je tombe sur ma belle-mère qui est celle qui s'occupe des papiers, comme dans beaucoup de familles, et là elle m'explique que*

*en fait elle n'a pas envoyé les relevés de comptes parce que c'est quand même quelque chose de personnel... Donc ça a été tout un ensemble de négociations pour savoir si on pouvait faire autrement, et non on ne pouvait pas faire autrement... Et il y avait encore un enjeu là, d'intimité ou je sais pas ... »*

Louise, évoquant ses relations avec Martine, la femme de son père (famille n°4), ne trouve qu'un seul point négatif : les relations financières. Celles-ci se déroulent dans un contexte un peu particulier. Orpheline de mère et seule héritière d'une famille aisée, Louise a bénéficié il y a quelques années d'une importante succession, qui fait d'elle une jeune fille « riche » et dotée d'un patrimoine conséquent. Cet héritage, reçu dans des conditions douloureuses, liées à la mort de sa mère ainsi qu'à de très lourds conflits avec ses grands-parents, place Louise dans une position singulière au sein de sa famille recomposée. Louise aimerait surtout que l'on oublie cet argent, qu'elle se refuse à utiliser à l'heure actuelle, et reproche à sa belle-mère de ne pas comprendre son attitude.

*« mais je pense honnêtement que Martine, bon ça se passe très bien et tout, mais je pense que pour l'argent, je sais pas il y avait un côté un peu envieux... elle comprenait pas que quand tu as de l'argent à 20 ans tu n'as pas les mêmes envies qu'à quarante ou cinquante. Moi à 20 ans j'ai pas envie d'acheter une maison ou de bien m'habiller ou ... tant que je peux vivre comme ça, simplement, c'est très bien. Donc cet argent, il est à la banque, au chaud, et moins j'en entends parler, mieux je me porte. Et ça c'est quelque chose qu'elle n'a jamais compris.*

Cela pose problème depuis que Louise a quitté le foyer parental pour faire ses études, demandant notamment à son père de l'aider financièrement alors qu'elle disposait de cet héritage...

Ces portraits de belle-mère rejoignent complètement les observations de Sylvie Cadolle dans son analyse de la question de l'argent dans les familles recomposées (Cadolle, 2000). Si « beaucoup de beaux-pères sont présentés comme généreux, et aucun, curieusement, comme pingre » (Cadolle, 2000 : 126), la belle-mère apparaît au contraire comme une « concurrente » des enfants sur le plan financier : « les enfants du premier lit, comme la belle-mère, ont concurrentement le sentiment d'avoir des droits sur ce que gagne le père » (Cadolle, 2000 : 131).

Pour certaines belles-mères, il devient d'autant plus difficile d'inculquer aux enfants du conjoint quelques notions d'économies, avec la peur de passer pour une « avare ».

Françoise (famille n°2) raconte ainsi, au sujet des deux filles de Pierre, dont la mère est très peu présente, sur le plan affectif et financier :

*« Elles demandent plus facilement que ma fille, il a fallu que je mette le holà. Ca a été un peu là-dessus aussi les conflits, c'est que sachant que lui payait les grosses factures et tout, on avait dit ben si vous avez besoin de quelque chose, de fringues ou autres, tout ça c'est Françoise. Et puis sans arrêt, toutes les semaines, « Françoise », tous les samedi, « il faut qu'on aille à Carrefour, qu'on aille s'habiller. » Alors au début je disais rien je rentrais dans le jeu, parce que je tenais pas à me les mettre à dos, et puis un jour Françoise a dit « il faut quand même mettre de côté, on va faire construire, moi je suis pas d'accord pour donner de l'argent comme ça toutes les semaines pour aller s'habiller, vous avez de quoi, vous manquez vraiment de rien » (...) et alors qu'est-ce qu'elles faisaient, elles allaient voir leur père qui donnait. Puisque Françoise elle refusait ... Et un jour je lui ai dit « mais c'est pas possible, mais si tu continues comme ça c'est pas la peine, même qu'on ait un compte joint et un compte séparés c'est quand même nos comptes, c'est pareil, et à un moment on ne pourra pas, je sais pas comment on va faire construire, il y aura des tas de choses à refaire, à acheter », et puis il a fallu quand même plusieurs accrochages là-dessus jusqu'au jour où il a réalisé et puis on a dit stop d'un commun accord, « ce dont vous avez besoin oui, mais le*

*superflu non » (...) En plus les jumelles elles n'ont que leur papa, c'est pour ça que quelquefois je suis mal à l'aise et j'essaie de payer des petits trucs, le coiffeur, etc... parce que je sais que Pierre ne peut pas, et puis qu'un homme ne comprend pas les mêmes besoins non plus qu'une maman. »*

Maryse, la femme d'Hervé (famille n°3) se souvient aussi de son attitude avec Nina, la fille de ce dernier :

*« J'ai sûrement embêté sa fille parce que j'étais radine, quand elle s'achetait une pizza ou des trucs comme ça, j'ai du être chiant avec elle. »*

## **B – les dons directs : argent de poche et cadeaux**

Ici, encore, la circulation directe de valeurs monétaires ou matérielles des adultes vers les enfants révèlent certains traits des relations familiales recomposées.

### **1 – l'argent de poche**

Il est intéressant de constater que l'argent de poche, s'il est souvent versé par les deux parents de l'enfant, quelle que soit la situation, n'est que très rarement donné par les beaux-parents. Au sein du foyer recomposé, lorsque des enfants sont nés de deux unions précédentes, chaque père et mère donne par exemple de l'argent à ses propres enfants.

Pauline se souvient des années où elle a vécu avec Gilles, Martine, Louise et Christophe dans le foyer recomposé (famille n°4) :

*« Ca par contre je me souviens. L'argent direct aux enfants c'était chacun son enfant. Ma mère m'en donnait et Louise en avait de son père. »*

Chez Françoise et Pierre (famille n°2), où presque tous les frais relatifs aux enfants sont partagés sans distinction « d'origine », l'argent de poche est distribué par les parents à leurs propres enfants.

*« Moi je donne l'argent de poche de Jeanne et mon mari donne l'argent de poche à ses filles » explique Françoise.*

*Pierre dit aussi :*

*« ce qu'on a convenu avec les filles, je leur donne de l'argent de poche, 70 francs par semaine. Parce que quand elles sont rentrées en sixième c'était 10 francs et chaque fois qu'elles passaient une classe ça montait de 10 francs. (...) Jeanne, je ne lui en donne pas. C'est sa mère. »*

L'argent de poche est donc généralement du ressort du parent. Ainsi, dans la famille de Geneviève et Tanguy (n°6), le beau-père nous dit tout d'abord :

*« Il n'y a pas d'argent de poche. Si elle veut quelque chose, elle nous demande »*

Mais une heure plus tard, Geneviève nous explique que Caroline reçoit chaque mois une somme fixe ... Ici, aucun doute n'est possible sur l'identité de celle qui donne cette somme.

Peu de beaux-parents donnent donc de l'argent de poche à leurs beaux-enfants. De la même façon, aucun des enfants que nous avons rencontré ne nous a dit avoir déjà demandé de l'argent à son beau-père et à sa belle-mère : en cas de besoin financier, l'interlocuteur privilégié demeure le parent.

Dans la famille de Jean-Marc et Gabrielle, les enfants ne reçoivent pas de somme mensuelle fixe, mais demandent de l'argent s'ils en ont besoin. Ici, Jean-Marc peut donner tout autant que son épouse. Mais nous avons déjà mentionné la dimension particulière de cette configuration, où les enfants de Gabrielle sont nés de père inconnu.



Nous avons rencontré une seule belle-mère qui donnait de l'argent de poche à son beau-fils : c'est la deuxième épouse de Pierre (famille n°2), avec laquelle Jérôme, son fils aîné, a vécu quelques années. Jérôme estime que son père lui donnait alors trop peu d'argent de poche (10 à 20 francs par semaine entre 15 et 17 ans).

*« Des fois elle me donnait de 50 à 70 francs. Parce qu'elle me disait, elle se rendait compte elle aussi (...) elle disait qu'elle trouvait, pas idiot mais presque que mon père me donne aussi peu comme argent de poche. Elle savait ce que coûtait la vie, elle voyait les gens.. Donc elle donnait plus (...) sans le dire à mon père, aussi ».*

Précisons cependant que ces dons se faisaient dans un contexte relationnel très conflictuel entre le père et la belle-mère, assorti du sentiment de transgresser un ordre instauré par l'autorité masculine et paternelle.

## 2 – Les cadeaux

De quelle façon sont choisis, achetés et offerts les cadeaux de Noël et d'anniversaire au sein du foyer recomposé ? Le beau-parent adopte-t-il à cet égard une attitude particulière, qui reflète sa position à l'égard de l'entretien de l'enfant ?

Dans certains cas, chacun offre un cadeau personnel à l'enfant, le beau-parent choisissant et achetant lui-même un présent différent de celui du parent. Cette répartition persiste parfois pour l'enfant que le couple a eu en commun.

Tanguy ( famille n°6 ) explique ainsi :

*« On ne fait pas de cadeau commun, on fait chacun son cadeau ( ... ) c'était comme ça pour Caroline et on a continué pour Ariane ».*

François (famille n°10) fait également des cadeaux personnels aux enfants de Thérèse.

Dans la famille de Simon, seul ce dernier offre des cadeaux à Noël. Ses propres enfants n'ont donc pas de cadeaux de sa femme, mais il en offre de son côté à sa belle-fille.

*« C'est à dire que, je vais vous expliquer, mon épouse est normande, et en Normandie, les cadeaux aux enfants, c'est pas dans les traditions. Moi je suis d'origine pied-noire, et les cadeaux ça se fait chez nous. Donc je vais pas demander à mon épouse, parce que c'est pas dans ses habitudes. Donc c'est moi qui fait les cadeaux . Mais elle m'aide à les acheter, elle me donne des idées surtout. Bon mais c'est moi qui paie, c'est normal. On demande pas à quelqu'un, au bout de 45 ans, de changer ses habitudes comme ça. (...) Patricia, le dernier Noël je lui ai acheté un bracelet que j'ai choisi moi-même, et ça lui a plu je crois. Elle le met souvent. C'était un coup réussi. Sinon je lui demande ce qui lui ferait plaisir. »*

Hélène et Gilbert (famille n°14) n'ont pas d'habitude des établies.

*« Ca dépend, quelquefois c'est commun, et d'autres fois on a envie chacun de chercher un truc personnel », dit Hélène.*

Notons que dans ces quatre familles, l'entretien des enfants est en majeure partie à la charge du parent, qui en assume parfois les frais avec son ex-conjoint. Le beau-parent, à travers les cadeaux qu'il fait ou non, conserve une place « à part » à l'égard de l'enfant.

Dans d'autres familles, les cadeaux sont « officiellement » offerts par le couple parent/ beau-parent, même si l'un d'eux seulement les a financés.

Jean-Marc et Gabrielle (famille n°9) font ainsi leurs cadeaux ensemble.

« *Oui ça oui, Noël c'est le seul moment de l'année où je vais dans les magasins.* », dit Jean-Marc.

Il arrive aussi qu'Anna et Olivier décide d'offrir un cadeau ensemble. Ils en partagent alors les frais. Mais à ce cadeau commun peuvent être également participer d'autres membres de la famille.

« *Des fois Olivier il a une idée il a envie d'offrir, alors c'est lui qui fait. Cette année on est allé à la FNAC acheter son truc à musique pour écouter les CD. On l'a payé tous les deux. Souvent on fait un cadeau commun, enfin là c'était un truc à 1000 francs, pour écouter ses CD, et puis deux baffles. Donc ça on l'a offert ensemble, j'avais demandé à mes parents de m'aider aussi, enfin moi j'essaie de faire des cadeaux communs.* »

Chez Maryse et Hervé, si les cadeaux sont présentés comme des présents du couple, ils sont plus souvent payé par Hervé, parfois par le couple (à travers le compte joint), mais jamais par Maryse seule :

« *Je crois qu'en gros les cadeaux qui sont faits aux enfants de Hervé sont payés sur le compte d'Hervé (...) des fois je m'en mêle, des fois je m'en mêle pas. En général c'est son compte perso... Mais pas toujours. Par exemple les cadeaux de Noël on va souvent au salon des artisans et là c'est moi qui fait les chèques sur le compte commun. Ou c'est sur le compte commun ou c'est sur son compte à lui. Bon les cadeaux de Noël ce doit être plus sur le compte commun et les cadeaux d'anniversaires sur les comptes persos. Je n'achète pas de cadeaux à ses enfants avec l'argent de mon compte. Honnêtement non.* »

En revanche, il arrive qu'Hervé achète seul des présents aux enfants de Maryse ou participe avec elle à un cadeau du couple à l'un des enfants.

Rappelons que les revenus d'Hervé sont beaucoup plus élevés que ceux de Maryse. De plus, les enfants d'Hervé, beaucoup plus âgés, n'ont vécu que quelques années avec leur belle-mère. Par contre, Hervé a élevé Fabrice et Agathe, qui étaient très jeunes lorsqu'il les a rencontrés.

Dans l'histoire de Pascal et Sylvie (famille n°14), toutes les manières d'offrir sont réalisées, ce qui reflète aussi le type de relations que Sylvie a entretenu et entretient encore avec ses beaux-enfants.

« *Je me souviens du premier Noël qu'on a passé ensemble chez lui, avec Mila. A L.. Arno était parti avec Hélène voir la mère de Hélène. (...) je me souviens très bien de ce premier Noël, on était allé acheter des cadeaux, plein de trucs pour manger... On avait acheté ensemble un cadeau pour Mila, avec Pascal. Et puis on avait fait des courses extraordinaires, des courses de Noël quoi.* »

Mila avait à peine trois ans lors de ce premier cadeau... Aujourd'hui, Sylvie lui fait aussi des cadeaux personnels ... et féminins :

« *Pour les anniversaires, avec Mila c'était toujours, on allait ensemble en ville, toutes les deux, acheter quelque chose, un vêtement (...). Un vêtement ou une commande sur les trois suisses, qu'on choisissait toutes les deux (...). on l'a un peu perdu .. Encore qu'il n'y a pas si longtemps je lui ai acheté des chaussures là, des belles chaussures en cuir.* »

Sylvie, en revanche, ne fait pas de cadeau aussi personnel à Arno, qui était plus âgé lorsqu'elle l'a connu, et qui est un garçon. Mais pour Noël, c'est du compte joint – compte unique du couple - que part aujourd'hui le chèque qu'ils adressent à Arno et sa famille.

Pascal est grand-père depuis peu de temps. C'est lui seul qui s'est occupé de choisir et d'acheter le premier cadeau d'anniversaire de son petit-fils.

Ainsi, la façon dont les cadeaux sont choisis, payés et offerts traduit à la fois la manière dont le couple se perçoit face aux enfants (deux individus distincts, où le duo fondateur d'une

nouvelle entité familiale), et la position du beau-parent à l'égard de ses beaux-enfants. Il est d'ailleurs des cas où la question des cadeaux est résolue par leur absence. Dans la famille de Daniel (n° 7), Carole, la belle-mère, n'offre pas nécessairement de cadeaux à ses beaux-enfants...

*« La semaine prochaine, le 5 janvier c'est l'anniversaire de Sébastien, le 4 c'est l'anniversaire de Carole, bon Carole a acheté une cassette pour Sylvain. Elle achète des cadeaux pour Sylvain. Baptiste elle y pense même pas. »*, commente Daniel.

*« Je ne fais pas de cadeaux » dit Carole, « parce qu'en fait j'ai une préférence pour un des garçons, l'aîné, plutôt que pour l'autre, donc je m'interdis de faire un cadeau à l'aîné et pas au second. Donc Dominique fait un cadeau à chacun. Ca aussi c'est un peu aussi sujet à discussion parce que je trouve qu'il y a des sommes parfois un petit peu délirantes. Par exemple cette année je crois qu'il a donné 500 francs à chacun, et je trouve que c'est beaucoup trop. Ceci dit dans l'année c'est vrai qu'il n'y a pas de cadeaux. (...) Mais... Ses enfants ils ont besoin de rien quoi. Les enfants d'aujourd'hui, ils ont tout. Quand on leur demande ce qu'ils veulent, ils savent pas. »*

Daniel commente :

*« C'est vrai que moi je ne fais aucune différence quand ils sont là et quand ils sont pas là, maintenant j'en dirais pas autant de Carole ... Par exemple à Noël je leur ai donné plus d'argent que d'habitude, j'ai filé 500 balles au grand, et puis le petit pareil, je crois que Carole ça l'a emmerdée ça. Ca la choque quand je dépense de l'argent – de notre argent - pour mes enfants. (...) On en parle pas trop, disons que c'est sujet à conflit donc... »*

La question des cadeaux illustre parfaitement les difficultés de Carole à accepter son statut de belle-mère face à des enfants qui ne sont pas les siens et qu'elle souffre de devoir intégrer dans sa vie conjugale. Elle a donc opté pour une attitude qui marque son refus d'accéder à une quelconque forme de relation parentale avec ces enfants, soit en n'offrant aucun présent, soit en privilégiant un seul des enfants, ce qui la situe dans une relation individuelle, et non familiale, avec les enfants de son mari.

### C – L'aide aux enfants en accession à l'autonomie

Un autre domaine paraît tout à fait révélateur de la teneur des relations beaux-parentales au sein du foyer, car il ne peut être inclus dans le registre de la vie commune ou quotidienne, et sanctionne au contraire la fin de celle-ci, avec le départ de l'enfant, qui commence ses études ou quitte simplement le foyer parental pour vivre seul.

S'il est envisageable, pour le couple parent-beau-parent, d'assumer ensemble les charges relatives à la présence d'un petit enfant au foyer, qu'en est-il de ce partage lorsque l'enfant est devenu un jeune adulte sans ressources, vivant parfois au domicile familial, où payant chaque mois le loyer d'un appartement grâce à l'aide financière de ses parents ?

Dans ce cas, de l'argent « sort » du foyer recomposé pour être donné à l'enfant. Qui donne alors cet argent ? Est-ce le parent seul (avec, éventuellement, l'aide de son ex-conjoint, le couple parent-beau-parent, voire même seulement le beau-parent ?

Sylvie Cadolle (2000) observe dans ces travaux les tensions que suscitent, dans les couples composés d'un père et d'une belle-mère, la présence d'enfants étudiants ou inactifs, dépendants de leur père alors qu'ils pourraient être autonome. Dans notre petit échantillon, nous avons rencontré peu de belles-mères dont les beaux-enfants étaient suffisamment âgés pour quitter le foyer parental et voler de leurs propres ailes. Lorsque les enfants partent, toutes les possibilités de financement sont observées, qui tendent à confirmer ou à infléchir, selon les situations familiales, les tendances observées auparavant.

Pierre et Françoise, par exemple, ont tendance à mettre en commun leurs ressources pour faire vivre « une » famille composée de leur couple et des trois filles qui vivent avec eux. Mais concernant les frais scolaires de Jeanne, la fille de Françoise et de Philippe, son ex-conjoint, et les études de Valentine et Elisa, les filles de Pierre, le partage se traduit par la séparation des budgets.

Françoise explique ainsi au sujet des études de ses belles-filles :

*« C'est Pierre qui assume. Moi Jeanne, lui ses filles. Et quand il y a des choses un peu plus lourdes comme le voyage en Espagne pour Jeanne, là, c'est une semaine, Philippe participe. Maintenant je suis pas obtuse, si Pierre me dit il faut financer quelque chose, il y a une fille qui veut partir en séjour linguistique, bon ben je vais l'aider. »*

Ici, Françoise tient compte du fait que la mère des enfants de Pierre ne participe que de façon très occasionnelle – et très limitée – à leur entretien, alors qu'elle partage de son côté les frais scolaires de Jeanne avec le père de celle-ci.

Dans la famille d'Hervé et Maryse (n°3), le principe fondateur était une mise en commun des revenus pour la vie domestique et quotidienne, Maryse assumant par ailleurs tous les frais personnels de ses enfants, y compris pendant leurs études. Lorsque Fabrice quitte la maison pour poursuivre ses études, c'est en effet Maryse qui lui verse une pension mensuelle. Cependant,

*« on a acheté un appartement ensemble , avec Hervé, plus ou moins pour Fabrice. Il y est allé un an , il n'a rien foutu, et on l'a rapatrié ici parce qu'il n'avait rien fait »,* raconte Maryse. Fabrice a donc vécu un an dans un appartement acheté par Hervé et Maryse, et non par sa mère seule.

Agathe, qui est toujours étudiante, vit encore chez sa mère et son beau-père. C'est sa mère qui lui donne chaque mois de l'argent pour ses dépenses personnelles ; mais Hervé a lui aussi participé au financement des études de sa belle-fille.

*« Maintenant il n'y a plus que Agathe, et il faut dire que Hervé aime beaucoup Agathe »,* dit Maryse. *« L'an dernier pour faire sa prépa kiné elle a dû aller passer des concours un petit peu dans toute la France, hôtel, inscription à l'examen, voyage, etc... En gros il y en avait pour environ 20 000 francs et moi j'avais déjà payé la scolarité, qui était de l'ordre de 20 000 francs aussi, et puis bon en discutant, je sais pas comment, Hervé a dit qu'il payait ça pour Agathe, donc il a dépensé 20 000 francs l'an dernier pour ses études ; bon je sais pas ce que ça peut représenter pour quelqu'un d'autre, mais pour moi c'était important, en tous cas au niveau de la somme. Donc ça a cassé cette habitude, moi mes sous pour mes enfants, lui ses sous pour ses enfants, bon c'est vrai qu'il n' a plus d'enfants à la maison, qu'ils sont mariés, qu'il n'y a plus les mariages à payer non plus, tout ça c'est fini. Donc ses enfants ne lui coûtent quasiment plus rien. Et là ça a vraiment beaucoup bousculé nos habitudes. C'était la première fois qu'il donnait de l'argent directement pour Agathe. »*

Ainsi, c'est au bout de quinze ans de vie commune qu'Hervé donne directement de l'argent pour l'un de ses beaux-enfants. Cela traduit l'importance du temps, au cours duquel se déploie le lent processus de la constitution des liens familiaux, dans le domaine financier comme ailleurs : Agathe est la plus jeune des quatre enfants de la famille, elle avait trois ans lorsque Maryse est venue vivre avec Hervé, qui l'a élevée.

Dans d'autres cas, l'aide financière du beau-père durant les études de ses beaux-enfants sanctionne au contraire le début d'une relation « familiale » après une nouvelle union tardive. Depuis que Ghislaine s'est remariée avec Gérard (famille n°8), elle peut aider ses trois filles étudiantes en leur donnant de l'argent.

« Le remariage a permis qu'il y ait une aide financière, donc c'est Gérard et moi qui les aidons. (...) Comme Salomé a manqué son entrée à l'IUFM, elle n'a pas eu droit aux bourses pendant un certain temps et nous avons dû lui avancer le financement pour son année, pour le paiement de son loyer. Et son père, pendant ce temps, s'est débrouillé par des démarches au bon endroit pour lui obtenir une aide financière. Donc elle a reçu un revenu qui lui était suffisant pour vivre mais nous l'avons aidée pour le loyer pendant un moment. La seconde est en Sciences Politiques. On l'a aidée aussi ».

La seconde fille de Ghislaine, Laurence, a en effet souhaité durant un an vivre ailleurs que dans l'appartement acheté par le père pour loger ses filles durant leurs études :

« Alors, au début, comme elles n'habitaient pas encore toutes les trois l'appartement et qu'il fallait quand même rembourser le crédit, mon mari a pris des colocataires, dans l'appartement, avec ma fille aînée. Deux colocataires. Avec ma fille aînée, ça a marché, mais avec la seconde, ça a moins marché. Laurence a souhaité, au moins pendant un an, aller vivre ailleurs, avoir un chez-elle. Donc elle a cherché un appartement, qui lui coûtait bien sur plus cher que la chambre chez son père. Et, nous l'avons aidée, Gérard et moi, pour compléter son loyer, c'est à dire en lui donnant 400 ou 450 francs par mois. »

Ghislaine n'ayant plus aucun revenus depuis qu'elle a arrêté de travailler pour soigner son mari, souffrant, c'est ce dernier qui aide en fait les filles de sa femme à chaque fois qu'elles en ont besoin.

Dans la famille de Sylvie et Pascal (famille n°14), c'est sur un budget commun – le compte joint du couple – qu'ont été prélevées, jusqu'à la fin de leurs études, les pensions données aux enfants. Sylvie gagnant plus que Pascal elle a largement contribué à financer les études de ses beaux-enfants.

Chez Jean-Marc et Gabrielle (famille n°9), c'est toujours la mise en commun totale des ressources du couple qui préside au financement des besoins des enfants, quels qu'ils soient ; ainsi Jean-Marc et Gabrielle évoquent-ils le financement des études ou l'aide qu'ils apportent aux deux aînés de Gabrielle, comme n'importe quel couple parental...

« Stéphane il a fait un an de droit, et après trois ans d'une école de commerce à Toulouse. Lui il bossait. Nous on payait l'école, parce que c'était une école privée, et lui il bossait. Le week-end. Dans la restauration, les boîtes de nuit, essentiellement. Il gagnait bien sa vie. Lui il s'est toujours débrouillé. » dit Jean-Marc.

« Et puis il avait un appartement », ajoute Gabrielle, « on payait le loyer et on lui laissait son allocation logement pour vivre. Donc on ne lui donnait pas d'argent à lui, on lui laissait l'allocation logement et après il travaillait. ».

Adèle, la fille cadette de Gabrielle, a cessé ses études. Elle est maman d'un petit garçon, Théo, et se trouve actuellement sans emploi ; elle vit dans une maison achetée par Jean-Marc et Gabrielle, et leur reverse l'allocation logement en guise de loyer.

« Elle avait l'API mais maintenant elle a le RMI. elle touche le RMI mais c'est vrai que tous les mois on rallonge, et on habille Théo, pratiquement », dit Jean-Marc.

« Oui, on fait les courses de rentrée, ce genre de trucs... », ajoute Gabrielle. « Mais on l'aide pas tout le temps ».

« C'est à la fin du mois », précise Jean-Marc, « elle te dit j'ai pas un rond, on lui donne 500 balles pour qu'elle finisse le mois quoi (...) Ou les frais imprévisibles qu'elle peut pas prévoir. Elle a du acheter des lunettes, elle a pas de fric pour payer les lunettes, alors on paie les lunettes. Enfin ce genre de trucs... »

## D – Argent et beau-parentalité : la reconnaissance du rôle beau-parental

Le beau-parent participe donc, à des degrés divers, à l'entretien de son bel-enfant. L'argent peut-il dès lors être associé à la reconnaissance d'un statut « parental » pour le beau-parent ?

### 1 – Le point de vue de l'enfant

Quel est tout d'abord le point de vue de l'enfant lorsqu'il évoque la participation de son beau-parent ?

L'enfant ne revendique jamais un droit particulier à recevoir de l'argent de la part de son beau-parent, et se souvient rarement, dans les entretiens, lui en avoir demandé directement. Pour l'enfant, à la différence d'un parent, **le beau-parent n'a aucune obligation financière à son égard**. L'enfant ne se sent en retour aucun droit à recevoir de sa part argent ou valeurs matérielles, et se défend généralement d'avoir jamais revendiqué ou demandé quoi que ce soit dans ce domaine. Nous retrouvons ici ce qu'observait Sylvie Cadolle : « le beau-père ne doit rien à ses beaux-enfants, d'après l'opinion exprimée dans les entretiens, et qui est conforme à ce que dit le droit » (Cadolle, 2000 : 127).

En revanche, lorsque l'investissement du beau-parent a eu lieu, il peut faire l'objet d'un constat plus ou moins reconnaissant de la part du bel-enfant.

### 2 – Beaux-pères et belles-mères

Beaux-pères et belles-mères ne participent pas de la même manière aux dépenses familiales et, notamment, aux dépenses qui concernent les enfants.

Nous avons rencontré sept situations familiales où la belle-mère est en situation de vivre quotidiennement avec les enfants de son conjoint. Dans ces situations, deux belles-mères (Françoise, dans la famille n°2 et Marion, dans la famille n°11) seulement se sont situées comme des adultes « pourvoyeurs » à l'égard de l'enfant. Or, que disent-elles acheter ? Principalement des vêtements, à moins qu'elles ne paient à leur jeune belle-fille une visite chez le coiffeur, etc... Si elles paient aussi la nourriture, lorsqu'elles se chargent des courses, ou d'autres frais relatifs à la vie domestique, c'est en référence à ces dépenses personnelles et « féminines » qu'elles mettent en avant leur participation à l'entretien de l'enfant.

Les beaux-pères qui vivent avec leurs beaux-enfants et se présentent comme participant au moins indirectement à leur entretien insisteront au contraire sur le fait qu'ils financent un toit (la maison) et tous les frais relatifs au logement. Les études, comme nous l'avons vu, sont également un domaine important de l'investissement financiers des beaux-pères.

Une seule belle-mère décrit un engagement similaire. Sylvie (famille n°14) a très largement participé à ces domaines plus « masculins » de l'entretien des enfants. Mais dans le couple formé par Sylvie et Pascal, les revenus de Sylvie ont toujours été nettement plus élevés que ceux de son conjoint, ce qui explique en grande partie cette situation originale. Notons que Sylvie était en outre belle-mère « non-gardiennne », même si elle a côtoyé le fils et la fille de Pascal tout au long de leur enfance . Sylvie paraît en tous cas n'avoir jamais associé cet engagement économique à l'adoption d'un rôle « parental » ou maternel à l'égard des enfants de son conjoint.

*« Ah non, pas du tout, elle les aimait bien mais elle s'en défendait aussi », dit Pascal. « C'était mes enfants, c'était pas les siens. Elle a jamais pris la place de la mère. Mais quand ils viennent, Sylvie représente quelque chose pour eux. C'est pas seulement le femme de Pascal, c'est aussi une nana avec qui ils ont vécu des choses. Mila avait 2 ans et demi, trois ans, quand elle l'a connue. »*

Le beau-père, nous l'avons vu – et certaines études l'ont d'ores et déjà montré (Cadolle, 2000) - est plus facilement pensé comme un pourvoyeur possible de revenu, qui vient soit remplacer, soit s'ajouter à la figure paternelle.

Parfois, la dimension matérielle des liens familiaux recomposés traduit les difficultés affectives que peuvent rencontrer enfants, parents et beaux-parents. Dans la famille de Martine (famille n°4), nous avons longuement observé les conflits liés au non-paiement de la pension alimentaire due par Georges, son ex-mari, pour l'entretien de Christophe, leur plus jeune fils. Cette absence de participation s'est accompagnée d'un éloignement du père, alors même que Christophe traversait une adolescence assez difficile. Vivant avec Martine, Gilles a du faire face à l'attitude provocante et agressive du jeune garçon, sans jamais y répondre de manière autoritaire. Or, du point de vue financier, Gilles ne s'est pas non plus positionné d'une manière « parentale », puisqu'il n'a pas aidé Martine lorsque lui manquait la pension impayée par le père de Christophe, et n'a jamais donné directement d'argent ou de cadeau à l'enfant.

Martine décrit ainsi les relations de Gilles et de Christophe :

*« Il a enquiné sacrément Gilles aussi, énormément, et tout ça, pour moi, c'était des appels, à l'homme qui était ici, c'est à dire à son beau-père, et Gilles qui a un tempérament très très doux n'a jamais réussi, ou n'a jamais pu se confronter à Christophe, de peur que moi je le vive mal, de peur que je lui dise « c'est pas tes oignons, de quoi tu te mêles ». Or, moi je lui demandais justement d'avoir une position pas de père mais de beau-père et donc ça a été très très difficile. Et moi tout ça je le relie à l'argent parce qu'il n'y avait pas de pension alimentaire, et moi ce que j'estimais, c'est ce que j'ai écrit à Georges, financièrement il ne participait pas mais aussi affectivement il y avait aussi un manque, et Gilles ne répondait pas non plus. »*

Martine raconte alors un événement qui a marqué le couple et la famille : un jour de réunion familiale, Christophe a volé de l'argent à la mère de Gilles, et s'est enfui après avoir été découvert.

*« Je n'avais jamais vu Gilles comme ça. Il était blême. Je suis partie à la recherche de Christophe en pleurant, c'était affreux ».*

L'argent dérobé signe peut-être ici la demande affective que veut exprimer le jeune garçon à l'égard de son beau-père. Le caractère « dramatique » de l'événement, tel qu'il est décrit par Martine, montre aussi la difficulté – et le « tabou » qui plane au-dessus des relations financières de l'enfant du premier lit avec son beau-parent et la famille de celui-ci.

Un autre beau-père, Gilbert (famille n°14), a fort peu participé à l'entretien de ses beaux-enfants, même s'il estime, en accord avec Hélène, avoir « élevé » ces enfants, puisqu'il a vécu quinze années avec eux. S'il ne s'est jamais situé comme un beau-père « pourvoyeur » à l'égard de ses beaux-enfants, il se définit cependant comme un figure « paternelle » à leur égard, en faisant appel, en tant que psychothérapeute, à d'autres références :

*« Beau-parentale. Dans le sens positif. C'est à dire j'étais l'emmerdeur, la figure paternelle présente, en opposition au père réel absent, donc le père de naissance absent est toujours mieux que le beau-père présent ».*

Lorsqu'il est venu remplacer le père inconnu ou disparu, la prise en charge financière des enfants par le beau-père accompagne d'autres relations construites au fil du temps, au cours de l'histoire de la famille recomposée.

C'est le cas, bien sur, pour Jean-Marc (famille n°9), qui est le seul beau-père à poser spontanément la question de ses liens légaux avec ses beaux-enfants.

*« Je ne les ai jamais reconnus par contre. Parce que je pourrais les reconnaître aussi. Mais Gabrielle considère que c'est ses mômes quand même ; faut pas se... Stéphane, qui était*

*plus vieux me reconnaît plus comme son père qu'Adèle (...) alors que je l'ai eu plus grand, lui. Avec Adèle ça a toujours été plus difficile, elle a toujours recherché son père, elle a toujours eu une relation plus compliquée avec sa mère, elle a eu une crise d'adolescence hyper forte, pour pas dire plus... Mais Stéphane tu te rappelles, un jour qu'on s'était engueulé, je sais pas, il avait 15 ans, il avait dit à sa mère, de toute façon si vous vous séparez je reste avec lui. » dit Jean-Marc.*

*« Oui, Stéphane le dit, si j'avais pas vécu avec Jean-Marc, j'aurais pas... Stéphane, quand quelqu'un, en parlant de Jean-Marc, dit « ton beau-père », il dit non, et quand il présente Jean-Marc à quelqu'un, il dit « mon père ». Alors qu'Adèle, si quelqu'un lui dit « ton père » elle corrige immédiatement, elle dit non, « mon beau-père ». Alors que Stéphane te présente tout le temps, à tous ses amis comme son père. » , ajoute Gabrielle.*

Ici, l'investissement financier du beau-père à l'égard de ses beaux-enfants a accompagné un engagement proprement parental – *« je l'ai eu plus grand, lui »*, dit joliment Jean-Marc en évoquant l'arrivée de Stéphane dans sa vie.

Dans d'autres cas, le beau-père est également perçu comme une figure paternelle, en l'absence d'un père qui ne s'occupe pas de son enfant.

Sophie, la fille aînée de Françoise, avait 4 ans lorsque sa mère a rencontré Philippe et s'est installée avec lui. Leur union a duré 16 ans. Françoise décrit ainsi les sentiments de Sophie à l'égard de ce beau-père :

*« Elle a fait son deuil de son père en fin de compte quand je me suis séparée de mon second conjoint. C'est vrai qu'il l'a vraiment élevée comme sa fille, et pour elle le deuil du père en fait ça été là. Elle l'a très difficilement vécu. Aussi mal que Jeanne [la fille de Françoise et Philippe]. (...) Donc pour elle c'est son père. (...) Elle l'appelait papa. On lui avait dit que c'était pas son papa, elle était petite elle avait 3 ans quand on s'est connu. Elle a dit ah mais pour moi c'est mon papa, il est toujours là, c'est lui qui m'élève, financièrement, au niveau éducatif, tout le monde me dit, pour moi c'est mon papa. Et bien qu'elle voit son papa occasionnellement.. Elle avait bien compris que c'était son papa d'adoption le second, mais... »*

Dans ces deux cas, les enfants ont connu leur beau-père alors qu'ils étaient très jeunes, et les liens ainsi constitués tiennent tout autant à l'histoire partagée qu'à l'argent dépensé par le beau-parent pour l'éducation de l'enfant. C'est d'ailleurs bien souvent cette histoire, ce temps vécu ensemble qui justifie pour le beau-père l'adoption de certains comportements qui révèlent, à travers l'argent, la dimension « parentale » de la relation.

Louise (famille n°4) a vécu de l'âge de 6 à 12 ans avec Jean-Luc, qui était alors le compagnon de sa mère. Après la disparition de celle-ci, elle a continué d'entretenir des relations avec cet ancien beau-père, et le voit toujours à l'heure actuelle.

*« Il me fait des gros cadeaux. Par exemple la dernière fois il m'a offert un super appareil photo, et puis si je vais chez lui, il a des gestes... ça fait presque plus « parent » que Gilles [le père de Louise] en fait. Par exemple il va prendre ma voiture, il va l'emmener au garage pour la faire réviser, ou changer les pneus. »*

Hervé (famille n°3) commente ainsi son rôle de pourvoyeur « indirect » auprès des enfants de Maryse.

*« Mais pour moi c'est naturel d'avoir été présent, d'une certaine façon sur le plan matériel. C'est le résultat d'une histoire, de la position que j'avais à l'égard de leur mère, enfin pour moi c'est naturel. »*

Cette « naturalité » des gestes et des dons matériels ne peut que rapprocher la relation beau parentale du lien filial... elle est cependant bien liée à d'autres éléments que le seul entretien financier du bel-enfant par le beau-parent.



Ainsi, Gérard a rencontré les filles de Ghislaine (famille n°8) alors qu'elles étaient déjà de jeunes adultes. Il les aide aujourd'hui financièrement, par l'intermédiaire de Ghislaine. Sans enfants de sa première union, Gérard a fait de Ghislaine sa légataire universelle

*« Vous savez la solution de la donation universelle revient à faire des filles de Ghislaine mes héritières après elle. C'est un contrat qui est très mal connu et très peu utilisé en France. Dans mon cas, comme je n'ai pas d'enfants, ça ne comporte que des avantages. »*

S'il lui paraît logique que les enfants de sa femme héritent un jour de ses biens, Gérard ne considère pas pour autant que cette démarche lui donne un statut « paternel » à leur égard. *« Ce ne sont pas des relations « parentales », vu leur âge, mais nous nous entendons bien. En général quand elles appellent elles téléphonent à leur mère, on parle un peu, mais pas longtemps. Sauf pour des raisons pratiques, ou si elles ont besoin d'un conseil »*

Ainsi, l'argent, dès lors qu'il circule entre le beau-parent et le bel-enfant, témoigne de l'existence d'une relation qui pourrait, en référence aux modèles paternels et maternels que propose notre univers culturel, être parfois reconnue comme parentale. Ce peut être le cas lorsque le père de l'enfant a renoncé à s'occuper de ce dernier, ou quand l'histoire de la famille recomposée a lentement permis que se construisent, ailleurs que dans le domaine financier, des liens affectifs et éducatifs entre adultes et enfants. En fait l'argent, dans la relation beau parentale, ne circule pas en vertu d'une quelconque obligation morale ou légale. Il ne semble pas qu'il suffise à lui seul à créer en retour un réel sentiment de dette et de reconnaissance chez l'enfant.

## **II – LES FRATRIES RECOMPOSEES**

Au sein du foyer recomposé, la nouvelle union fait coexister diverses formes de liens « fraternels ». Frères et sœurs entiers, « demi » et « quasi » frères et sœurs s'y croisent, y vivent ensemble quotidiennement ou le temps d'un week-end.

Unis par des liens divers, issus de différentes origines, les enfants de la famille recomposée ne bénéficient pas toujours des mêmes ressources.

Or, la relation fraternelle est caractérisée, dans nos sociétés, par un ensemble de normes au premier rang desquelles se trouve l'égalité de traitement. Les notions de justice et d'équité prennent ainsi une importance renouvelée dans les familles recomposées, même si la réalité des partages entre « frères et sœurs » ne correspond pas toujours au discours qui en fonde le principe d'équivalence. (Théry, 1996 ; Martial, 1998 ; Martial, 2000).

Qu'en est-il, sur le plan financier, dans les familles que nous avons rencontré ?

Dans les relations entre ex-conjoints comme dans les relations parents-enfants, les normes de justice et d'équité sont très diversement interprétées et mènent à des choix différents d'une famille à l'autre. Le montant et la durée des aides, des versements et des pensions sont très variables, et témoignent en fait d'un éventail normatif au sein duquel chaque parent puise ses références pour décider de son comportement à l'égard de son ou de ses enfants.

### **A - Les frères et sœurs entiers :**

La question des normes de justice et d'équité, dans le cas des frères et sœurs « entiers », recoupe tout d'abord les situations familiales plus classiques : soit les enfants sont traités de façon absolument égale, chacun d'eux recevant toujours les mêmes sommes d'argent ou les mêmes aides matérielles, soit les enfants sont aidés de manière inégale, en fonction des besoins de l'un ou de l'autre.

C'est par exemple la solution choisie par Ghislaine (famille n°8), qui aide ses filles ponctuellement, en fonction de leurs besoins, et ne leur donne pas toujours et en même temps la même somme d'argent.

Dans le cas des familles recomposées, des situations d'inégalités peuvent aussi résulter du fait que les enfants ne sont pas financés de la même façon en fonction de leur place dans la fratrie et de l'identité du parent chez qui ils vivent ou chez qui ils ont vécu. Ainsi, dans la famille n°4, les trois enfants de Martine et Georges ont été pris en charge de manière différente. Corinne, qui vivait chez Georges, recevait de son père tout ce dont elle avait besoin. Pauline, qui vivait chez sa mère, était financée par celle-ci. Christophe, étant le troisième et le plus jeune, vivait chez Martine, et Georges devait verser pour lui une pension alimentaire. C'est dans son cas que les questions d'argent ont posé de nombreuses difficultés, les conflits des ex-conjoint menant à l'absence de versement de la pension alimentaire et au relâchement croissant des liens de Christophe avec son père, qui continuait pourtant à donner de l'argent à sa fille aînée, ainsi qu'à Pauline, dès lors que celle-ci a quitté sa mère pour vivre seule.

L'inégalité ou la différence de traitement existe aussi dans la relation au beau-parent, entre les aînés et les cadets. Ces derniers, qui ont l'occasion de vivre plus longtemps avec leur beau-parent, sont plus souvent financés ou aidés par ce dernier. C'est le cas d'Agathe, la fille cadette de Maryse, qui est à la fois la petite dernière des quatre enfants élevés au foyer recomposé, et la belle-fille « préférée » d'Hervé, qui la connaît et vit avec elle depuis plus de quinze années.

*« Ca n'a jamais été dit. C'est clair qu'Agathe est plus gâtée que les autres, mais c'est la dernière hein. (...) certaines fois elle avait des demandes que les autres n'ont pas eu. Par exemple quand elle a eu son bac elle a dit « qu'est-ce que je vais avoir comme cadeau ? » . Je lui ai dit « mais les autres n'ont rien eu ». Elle a dit « ha oui mais j'ai une copine qui a eu un voyage », et à la limite Hervé l'aurait emmenée avec nous en voyage. Bon ça ne s'est pas fait parce qu'il y a eu toutes ces histoires de concours et qu'il avait déjà largement contribué à ses concours (...). Mais j'ai expliqué à Sophie que c'était important qu'elle ait pas plus que les autres, même si elle a eu, de fait, que ce soit pas trop criant quoi. Bien sur on a les moyens et presque le désir de la gâter mais moi j'ai le souci, et je lui ai dit fais attention de pas .. que ce soit pas trop différent. »*

On trouve enfin des différences de traitement liées à l'affinité particulière qui unit le beau-parent à l'un ou l'autre des enfants de son conjoint : ces différences se lisent à travers les cadeaux, et autres petits achats qui témoignent d'une attention plus grande pour l'un ou l'autre des enfants. Nous l'avons vu dans le cas de Carole (famille n°7) , qui n'offre de cadeaux d'anniversaire qu'au fils aîné de son mari, Sébastien, ou, dans une moindre proportion, , de Sylvie (famille n°14), qui a insti tué un véritable rituel d'anniversaire avec sa belle-fille (sortie commune en ville et achat d'un cadeau personnel), ce qu'elle ne fait pas avec son beau-fils.

## B - Les demi-frères et sœurs

Dans le cas des demi-frères et sœurs, la proximité ou l'écart d'âge – qui a plus de chance d'être important que dans une fratrie « classique » influencent la manière dont seront traités les enfants.

Lorsque cet écart est important, les parcours très différents des enfants montrent, à la comparaison, des conditions de vie qui peuvent être inégales. Les parents ne possèdent et ne mobilisent pas nécessairement les mêmes ressources selon les périodes de leur vie. De plus, on n'attribue pas les mêmes sommes à l'entretien d'un enfant qui vit au foyer et à celui d'un étudiant qui commence, grâce à de petits emplois, à devenir autonome.

Jérôme (famille n°2) qui a aujourd'hui quitté le foyer paternel, observe avec un peu d'envie le traitement dont font l'objet ses demi-sœurs, qui ont six ans de moins que lui et vivent avec son père et leur belle-mère, au sein d'un foyer dont les revenus sont aujourd'hui plus confortables que lorsque Jérôme était adolescent : sa belle-mère d'alors, la mère de ses demi-sœurs, ne travaillait pas, et son père gagnait un salaire moindre. Les revenus paternels ont aujourd'hui augmenté, et la nouvelle belle-mère des enfants, Françoise, gagne bien sa vie. Les demi-sœurs de Jérôme bénéficient donc de conditions matérielles de vie qu'il n'a pas connues.

*« Oui, déjà quand il a vendu la maison, après elles ont eu une chambre chacune, qu'il a du emménager : lit, bureau, télé... Après elles ont eu le scooter. Mon père avait payé un scooter à Elsa et Valentine, et il y a des amis à mon père qui lui ont dit « mais pourquoi tu n'achètes pas une voiture pour Jérôme ? », ce serait bien, ça l'aiderait » mais... En fait moi j'ai pas eu de... Moi je me faisais tout petit quoi, mon père je lui ai jamais rien demandé (...) c'est un truc, ça c'est l'écart entre l'aîné et les cadettes, c'est que elles, depuis plusieurs années elles ont la carte bleue de mon père, un truc que moi jamais, j'ai eu. C'est ce décalage. (...). Ca j'ai pas eu de...J'ai pas profité, et puis j'ai rien demandé. »*

Cette inégalité pourrait exister dans n'importe quelle famille classique. Mais Jérôme insiste également sur le fait qu'il n'a jamais « demandé », dans un contexte où sa place, au sein du foyer paternel, semble toujours avoir été difficile à trouver, après qu'il ait quitté la maison maternelle pour venir vivre chez son père, avec sa première belle-mère et ses demi-sœurs, à l'âge de treize ans.

*« En fait moi j'habitais, j'ai emménagé dans la chambre d'amis, et puis peut-être au bout d'un an il m'a emménagé une vraie chambre, pour que j'ai un minimum, bon un bureau et un lit. Pas trop de fastes quoi. (...) La famille qu'avait fait mon père, on m'acceptait au sein de cette famille, mais j'ai l'impression d'y avoir été un peu comme les trois singes qui font, qui veulent rien entendre, rien voir, ni rien savoir. Faut dire, j'ouvrais pas trop ma gueule parce que ma place était pas très bien distincte, parce que bon c'était mon père, ma belle-mère, mes demi-sœurs, j'avais pas le droit de l'ouvrir, pas le droit de contester. (...) c'était un cadre défini où il ne faut pas déborder. »*

Dans ce contexte, les différences de traitement sont d'autant plus durement ressenties par Jérôme, qui évoque d'ailleurs, à titre de comparaison, la manière dont sa grand-mère – qui s'est beaucoup occupée de lui enfant - distribue ses étrennes lors des fêtes de Noël.

*« Mais ma grand-mère, à Noël tous ses enfants et petits-enfants ont un chèque. Qui varie selon l'âge, mais chacun à un chèque, même les enfants. C'est tout le monde pareil, c'est ce que j'ai apprécié chez mes grands-parents, tout le monde est à la même enseigne. »*

Lorsque les écarts d'âge sont moins importants et que les demi-frères et sœurs vivent ensemble au foyer parental ( au moins la moitié du temps, comme dans les systèmes de résidence alternée), c'est la norme de l'égalité absolue qui est valorisée et appliquée, comme dans les foyers de Thierry et Marion (famille n°11), de Joanna et Bruno (famille n°11) ou de Geneviève et Tanguy (famille n°6).

Des inégalités peuvent exister cependant, liées aux différentes origines des enfants qui n'ont qu'un seul parent en commun : l'autre parent peut avoir un revenu plus faible ou plus élevée, ce qui influe sur le niveau de vie de chacun des enfants. Ce pourrait être le cas dans le foyer d'Eric et Céline (famille n°1) par exemple : la mère d'Eric et Valentin, les deux premiers nés d'Eric, gagne beaucoup moins bien sa vie que Céline, sa seconde épouse. Cependant, c'est Eric qui assume entièrement ou presque l'entretien des enfants, avec l'aide de Céline, sur la base d'une égalité totale de traitement entre tous ses enfants – Céline et Eric ont eu deux enfants ensemble. Ici, la vie commune et le principe d'équité au sein de la fratrie évitent une possible inégalité des conditions de vie.

Il en ira différemment des relations d'Elisa et Valentin avec Fanny, leur petite demi-sœur, née de la nouvelle union de leur mère et de son conjoint, dont les revenus sont très inférieurs à ceux d'Eric. Vivant la moitié du temps ensemble, selon le principe de la résidence alternée, les enfants connaîtront cependant des conditions de vie très différentes.

### C - Les quasi frères et sœurs

Chez les quasi-frères et sœurs, l'égalité de traitement peut être appliquée dans la vie commune, mais s'arrête plus souvent aux limites définies par les liens de filiation d'origine, chaque parent entretenant ses enfants de son côté. De la même façon que dans le cas des demi-frères et sœurs, des situations d'inégalités peuvent alors résulter des différentes origines des enfants, inégalités d'autant plus sensibles que les enfants sont amenés à vivre ensemble. C'est encore le cas dans la famille de Pierre et Françoise (famille n°2), où vivent ensemble les filles de Pierre, dont la mère participe très peu à l'entretien, et Jeanne, la fille de Françoise, dont le père est au contraire très présent.

*« Honnêtement Jeanne est plus gâtée. », dit Françoise. Elle est seule et on est tous les deux là.. Parfois quand je dis à Philippe [le père de Jeanne], tu sais Jeanne, il faudrait remonter sa gamme de slips, il l'emmène en ville le samedi et elle revient avec des culottes de chez Etam, alors que les jumelles, elles vont nous dire « on doit acheter des slips », je leur dirai « ben vous allez à Carrefour hein, et ne dépassez pas tel budget ». Et les jumelles elles n'ont que leur papa, c'est pour ça que quelquefois je suis mal à l'aise et j'essaie de payer des petits trucs... quelquefois c'est par des détours, bon ça Pierre il le voit pas, mais je me dis ah, ça annonce quelque chose. C'est « ah, Jeanne, c'est beau ce que tu as eu, c'est bien. Et puis le lendemain « papa, tu sais, il me faudrait ... ».*

Cette inégalité est cependant rarement dénoncée par les enfants, de l'avis des parents et beaux-parents. Il en va de même dans les entretiens. L'inégalité, dans une relation qui n'est pas tout à fait fraternelle, puisqu'il n'existe là aucun lien de sang, est peut-être moins cruellement ressentie, et sans doute plus difficile à dénoncer, puisque la fraternité n'est pas « entière », et mobilise un tiers : l'autre parent du quasi-frère et sœur.

Si l'égalité matérielle des conditions de vie n'est pas un critère nécessaire dans la définition des relations quasi fraternelles, l'idée de solidarité et d'entraide, qui est également associée à la notion de fraternité, n'est pas non plus une donnée forcément présente dans les relations quasi fraternelles. Pauline, la fille de Martine (famille n°4) a vécu avec Louise, la fille de Gilles, durant quelques années. Les deux adolescentes ont un an de différence, et sont traitées de façon identique dans la vie quotidienne, chaque parent entretenant cependant « son » enfant pour toutes les dépenses personnelles. Evoquant l'argent de poche qu'elles recevaient chacune, Pauline dit :

*« Je n'ai jamais su combien elle avait mais à mon avis, elle c'était plus régulier et je pense qu'elle devait avoir plus, mais c'est... non, en plus c'est des idées comme ça, je sais pas. Peut-être parce qu'elle est toute seule, j'en sais rien. »*

Ainsi, Pauline et Louise n'ont pas, à ce moment là, « comparé » leurs « revenus » respectifs, laissant diplomatiquement cette question de côté. Car les situations de Louise et de ses trois « quasi frères et sœurs », les enfants de Martine, sont très inégales. Louise, en effet, a perdu sa mère, et s'est retrouvée très jeune héritière d'une très importante somme d'argent. En outre, en tant que seule enfant de sa famille paternelle, Louise était assumée par son père, mais recevait aussi de l'argent régulièrement de sa grand-mère et de sa tante paternelle.

« J'ai hérité de l'argent de ma mère et après de mes grands-parents à 19 ans. Donc c'est quelque chose de pas évident parce qu'on est pas du tout dans le même... On a pas du tout le même rapport à l'argent (...) enfin tout ça ça se ressentait surtout quand j'étais à la maison, c'est pour ça que je suis partie aussi »

En effet, Louise vit mal cette situation, face aux trois enfants de Martine qui se débrouillent plus ou moins bien avec ce qu'ils gagnent ou ce que leur donnent leur parents.

L'argent de Louise est finalement un sujet que l'on évite, pour préserver l'harmonie familiale. Pauline, par exemple, qui vit seule et gagne le SMIC depuis deux ans, rencontre souvent des difficultés financières. Si ses relations sont bonnes et régulières avec Louise, celle-ci ne lui a jamais prêté d'argent.

« Pauline a un rapport très conflictuel à l'argent aussi. C'est vrai qu'elle se met dans des situations, qu'elle a souvent besoin qu'on l'aide. C'est vrai qu'on rentrait pas dans ce... Moi j'ai toujours dit, « si tu as besoin de quelque chose... », mais je savais bien que c'était un piège, parce qu'elle se retrouvait avec des dettes encore plus importantes, etc... il fallait pas rentrer dans le piège», commente Louise.

Pauline, de toute façon, n'a pas fait appel à Louise, pour résoudre ses difficultés financières, mais à sa sœur entière, Corinne, avec qui ses relations sont pourtant fréquemment conflictuelles, et dont les revenus ne sont pas très élevés.

« Corinne, je lui ai emprunté de l'argent. Pour une fois qu'elle peut m'en prêter c'est que ça doit aller (rires). (...) Non, Louise, non je lui ai pas emprunté d'argent. »

Malgré leurs bonnes relations, placées sous le signe du « familial » depuis le mariage de leur parent et la vie commune qu'elles ont partagées, Pauline et Louise n'ont pas inclus l'argent dans leurs rapports, qui sont bien distincts des relations fraternelles et solidaires unissant Pauline et Corinne.

A travers ces quelques exemples – qui nécessiteraient d'être complétés par une étude plus vaste et plus systématique de la « fraternité » dans les familles recomposées - on observe ainsi une utilisation très diverses des notions de justice et d'équité. La fraternité entière peut en effet « souffrir » de la recomposition, tous les enfants ne bénéficiant pas des mêmes conditions de vie du fait des suites de la séparation de leurs parents. La demi-fraternité – qui unit des enfants un parent en commun... et un parent différent, peut produire les plus grandes inégalités comme s'appuyer sur le principe de l'égalité totale de traitement : l'âge des enfants, la vie commune, et les revenus respectifs des parents sont ici déterminants.

La quasi fraternité, enfin, se montre ici comme un lien beaucoup moins évident, où les enjeux que représentent l'égalité de traitement et celle des conditions de vie, s'ils peuvent être importants au sein du foyer, sont moins essentiels dès lors les enfants ne partagent pas, en fait, les mêmes liens familiaux.

### III – SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Au terme de cette deuxième partie, quelques éléments nous semblent susceptibles d'être retenus :

**\* Dans la plupart des « seconds » ou troisièmes couples rencontrés, la gestion des ressources s'appuie sur l'existence de plusieurs comptes bancaires.** Même s'il peut exister un compte joint, il n'est que rarement le seul compte de la famille. Chacun des partenaires perçoit donc son salaire sur un compte différent. Les dépenses ne sont donc presque jamais intégralement prélevées sur un compte unique. Une comparaison systématique, à plus grande échelle, de ces organisations avec celles que choisissent les familles nucléaires – ou les « premières » familles, serait intéressante.

\*La relation économique entre le beau-parent et son bel-enfant n'est pas organisée légalement. **Elle n'est pas non plus pensée comme une obligation morale ou comme un devoir du beau-parent à l'égard de l'enfant, au sein des familles recomposées.**

Dans les systèmes de répartition observés, la participation directe ou indirecte du beau-parent à l'entretien de l'enfant paraît soumise à plusieurs éléments, dont le degré d'influence varie selon les situations familiales.

\* **Le montant des revenus** est le premier élément déterminant :

Les revenus du beau-parent doivent en premier lieu lui permettre de participer dans des proportions suffisantes à l'entretien de son bel-enfant, ce qui n'est pas toujours le cas.

Lorsque ces revenus sont équivalents à ceux que perçoit le parent, un partage peut avoir lieu, qui tient compte de la présence de l'enfant au foyer.

Lorsque ces revenus sont supérieurs à ceux du parent, la vie commune se déroule pour le parent et pour l'enfant dans de meilleures conditions matérielles : la présence du beau-parent représente au moins un apport matériel indirect.

Parfois, mais pas systématiquement, ce même beau-parent peut s'engager directement et totalement dans la prise en charge matérielle de l'enfant

D'autres éléments viennent cependant influencer cette dernière démarche.

\* **La présence et la participation financière de « l'autre » parent de l'enfant** est essentielle. Le beau-parent est d'autant plus facilement amené à aider son conjoint en participant à l'entretien de son bel-enfant que le père ou la mère « non gardien » est absent ou dans l'incapacité de subvenir aux besoins de son fils ou de sa fille.

Au contraire, lorsque l'autre parent est très présent sur le plan matériel et affectif, le beau-parent représente une aide ou un apport plus indirects, moins nécessaires, qui ne seront pas forcément sollicités ou proposés.

\* **La configuration familiale**, et notamment le nombre et l'origine des enfants présents au foyer peuvent également jouer un rôle.

Les travaux de Thierry Blöss et de Sylvie Cadolle ont montré l'importance des trajectoires familiales antérieures des beaux-pères (Blöss, 1996) et des belles-mères (Cadolle, 2000), dans la façon dont chacun d'eux investissait son nouveau rôle. Il semble selon eux que les beaux-parents déjà riches d'une histoire familiale antérieure, et déjà pourvus d'enfants, sont moins enclins à s'engager dans un rôle parental auprès de l'enfant que de jeunes hommes ou femmes, auparavant célibataires, et porteurs auprès de leur nouveau conjoint d'un projet tout à la fois conjugal et familial.

Dans le domaine économique, les conjoints nantis d'enfants nés d'une précédente union ont déjà des charges à assumer, qui les porteront à se tourner d'abord vers leurs propres enfants. Au contraire, nous avons vu que certains beaux-pères sans enfants participaient volontiers à l'entretien de leurs beaux-enfants dès lors que leurs revenus le leur permettaient. Cette situation peut en outre être confortée par la naissance de nouveaux enfants du couple : l'idée d'égalité entre les demi-frère et sœurs jouera en la faveur d'une mise en commun des ressources et d'un partage égal de l'entretien des enfants présents au domicile entre les deux conjoints.

\* **L'ancienneté de la relation beau-parentale et de l'histoire de la famille recomposée** sont enfin à prendre en compte. L'engagement financier du beau-parent à l'égard de son bel-enfant sont aussi le résultat d'un choix, d'une volonté de montrer, à travers l'argent qui circule, que se sont construits des liens. Cet engagement financier est donc susceptible d'évoluer au cours du temps.

## TROISIEME PARTIE : L'AIDE FAMILIALE

Dans le contexte des recompositions familiales, la question de l'argent peut être observée au-delà des relations qu'entretiennent parents, beaux-parents et enfants. Le rôle de la famille au sens large, et notamment des grands-parents et « beaux-grands-parents » peut également être envisagé.

### I – L'AIDE AU PARENT SEUL APRES LA SEPARATION

Lors de la séparation, nombre de parents doivent faire face à certaines difficultés économiques : baisse des revenus, puisque le budget familial se trouve soudainement réduit de moitié, coût du divorce, liquidation des biens en communs, etc.. Les parents du père ou de la mère interviennent alors, pour un secours ponctuel ou une aide plus importante.

#### A – L'aide financière

Martine (famille n°4) n'avait jamais été aidée financièrement par ses parents, en dépit d'une situation économique parfois difficile lorsqu'elle vivait avec son premier mari.

*« J'ai eu un premier chèque de mes parents quand j'ai divorcé. Quand je lui ai dit qu'on allait se séparer avec Georges, mon père m'a dit « je te fais un chèque ». C'était il y a dix ans et je crois qu'il m'avait fait un chèque de 10 000 francs. Donc c'était quand même conséquent. Pour pouvoir m'acheter des trucs matériels, etc.. Ca a été je crois la première fois où mon père m'a aidé financièrement parce que je me retrouvais seule. Mais sinon jamais parce que sa conception c'était que les enfants, quand ils sont mariés, ils s'assument »*

Il en est allé de même pour Pierre (famille n°2) , lorsqu'il s'est séparé d'avec sa seconde épouse :

*« Ma mère m'a aidé financièrement pour mon deuxième divorce, avec la mère des filles, parce qu'à l'époque j'avais beaucoup de frais, Jérôme qui rentrait à l'université, j'étais en plein divorce. Parce que pendant une période j'ai dû reverser une pension de re-version je crois, à la mère des filles, entre la conciliation et le divorce. J'étais vraiment embêté et ma mère m'avait donné un chèque. De l'ordre de 10 000 francs. C'est arrivé une fois. »*

Thierry (famille n°11) évoque l'aide financière de ses parents au moment de sa séparation d'avec Joanna. Le couple avait commencé à rembourser le crédit d'une maison, que Thierry souhaitait conserver, en dépit de ses faibles revenus.

*« Ca m'est arrivé quand j'étais au chômage et quand on s'est séparé avec Joanna. Mes parents m'ont aidé pour payer la maison et ils m'ont donné une pension pendant un certain temps. (...) Je sais plus, ça devait être 1500 francs par mois. »*

Lorsqu'elle a quitté son ex-mari, Geneviève a rencontré de graves difficultés financières : elle s'est trouvée dans l'obligation de louer un nouveau logement pour elle et sa fille, tout en continuant de payer le crédit d'une maison que le couple avait achetée, contractant l'emprunt en son nom propre. Geneviève avait alors des revenus assez faibles. Sa mère l'a aidée à plusieurs reprises durant cette période, lui évitant de graves ennuis bancaires.

L'aide familiale peut également intervenir longtemps après la séparation, et remplacer la part non versée par l'autre parent de l'enfant. Martine raconte ainsi comment ses parents l'ont aidée durant la période où son ex-mari, Georges, n'a pas versé de pension :

*« Mes parents ne savaient pas que Georges ne... Je ne l'avais pas dit. C'est vrai que j'ai du mal, je ne veux pas donner à mes parents une image négative du père de mes enfants. Mais il s'avère que mon père vieillissant a préparé un peu sa mort, en écrivant un héritage en faisant des partages, etc... Et puis petit à petit il s'est mis à donner un peu d'argent à ses*

enfants. Donc il a donné de temps en temps, donc là il me donnait de l'argent en liquide. Quelquefois au moment de mon anniversaire, je me retrouvais avec une liasse, alors il voulait pas trop que ça se sache, c'était des histoires de taxes, des trucs comme ça. Alors je me retrouvais avec plein de billets, il y avait 10 000 francs en petites coupures. Ca m'a permis de tenir pendant un an et demi, sans l'argent de Georges, avec l'aide de mes parents. Ils m'ont donné deux fois dix mille francs, enfin des sommes quand même importantes qui m'ont permis de tenir. Jusqu'au jour où j'ai dit à mes parents : « et ben je suis contente que vous me donniez de l'argent parce que justement Georges ne donne plus d'argent à Christophe depuis un certain temps et que je ne pouvais plus y arriver toute seule. »

Dans certains cas, l'aide peut se poursuivre plusieurs années, le grand parent participant de manière régulière à l'entretien de son petit-fils ou de sa petite-fille, en palliant à l'absence ou à la non-participation de l'autre parent.

Louise (famille n°4) décrit ainsi l'importance de l'aide familiale reçue par son père après le décès de sa mère.

« Il a assumé, je pense, beaucoup avec l'aide de ma grand-mère (...) Je me souviens qu'elle s'est mise à me donner de l'argent de poche à ce moment là (...) je pense qu'elle a beaucoup participé, tout au long de ma vie... C'est elle qui faisait mes gros cadeaux quoi, même maintenant, enfin mon père un peu plus maintenant mais c'est vrai que ... C'est elle et ma tante, la sœur de Gilles [le père de Louise]. Par exemple, pour le bac, j'ai eu un voyage au Canada, enfin.. Ce genre de choses c'est elles ».

Anna (famille n°13) raconte elle aussi comment ses parents l'ont aidée, alors qu'elle élevait seule son fils Paolo :

« Ils m'ont aidée. Comme les parents aident. Bon je suis quelqu'un d'assez fier alors comme j'acceptais pas d'aide purement financière ils m'aidaient par des moyens détournés. Quand je suis partie de Paris (...) Quand je suis venue ici, bon c'est sur qu'ils m'ont aidée au niveau du déménagement, j'ai du accepter qu'ils m'aident là, parce qu'il devait y en avoir pour 10 000 francs, et là j'ai accepté. Et après ils m'ont aidée, ils ont payé les cours de violon de Paolo. Mais par contre Paolo, à chaque fois qu'il allait à Paris revoir sa sœur, ses anciens amis, mes parents envoyaient de l'argent. C'était plus des choses comme ça. Ils m'ont jamais fait un chèque de 2000 balles. Parce que je voulais pas, ils me l'auraient fait, c'est moi qui ne voulais pas ; je trouve déjà qui c'était beaucoup et je les en remercie beaucoup ; ca a permis à mon fils d'avoir une vie tout à fait ... agréable alors que j'étais au RMI ».

Aujourd'hui, alors qu'Anna vit avec Olivier, et qu'elle continue d'assumer seule les dépenses personnelles de son fils, ses parents sont toujours présents :

« Et mes parents tous les mois ils lui envoient 50 francs depuis qu'il est à Toulouse. Donc bon maintenant il s'achète des bouquins, des disques, etc mais quand il était gamin c'était énorme pour lui. Et il s'achetait des choses utiles, il disait c'est moi qui me le paie et il y tenait vraiment »

## B – La prise en charge des enfants

Parfois, cette aide économique prend la forme d'une prise en charge plus ou moins ponctuelle de l'enfant, qui passe de longs séjours chez ses grands-parents.

Pierre (famille n°2) explique par exemple :

« Ma mère m'a beaucoup aidée il y a quelques années avec Jérôme. Quand j'étais à Toulouse qu'Arnaud était encore chez sa mère à Paris. Elle le prenait pendant les vacances, d'abord il adorait être chez sa grand-mère, il est resté en contact avec elle parce qu'elle a eu très souvent »



*L'histoire de Nathalie (famille n°12) , élevée durant sept années par ses grands-parents, illustre mieux encore ce type de situations. Après le divorce de ses parents, Nathalie et son frère sont domiciliés chez leur père, qui se voit également attribuer l'autorité parentale. Mais les enfants partent rapidement vivre chez leurs grands-parents paternels.*

*« On est allé vivre chez mes grands-parents, et je pense que l'idée, aux yeux de ma grand-mère, c'était de toute façon de nous récupérer parce que de toute façon elle avait une sorte de droit sur nous, c'était la configuration familiale qui était ainsi, et puis l'idée c'était que quand même, que l'essentiel c'était que son fils qui était fils unique, trouve une femme. Voilà (rires). Donc l'argument c'était celui là. Et puis le fait que mes grands-parents avaient du temps, qu'ils étaient disponibles, peut-être aussi l'équilibre d'un couple, donc on est allé vivre chez mes grands-parents. Donc moi j'ai passé 6 ou 7 ans avec mes parents, puis 7 ans avec mes grands-parents. »*

Sur le plan financier, les grands-parents participent ainsi à l'éducation de leurs petits-enfants, même si le père de Nathalie en assume une grande part en donnant chaque mois de l'argent à sa mère.

*« Je pense que ma grand-mère a sans doute participé financièrement à notre éducation, mais c'est surtout mon père qui... ma grand-mère faisait les comptes, sur la nourriture, etc, je pense qu'elle participait aussi mais mon père lui donnait chaque mois, une partie de son salaire. (...) Mon père lui donnait de l'argent pour ça. Après c'était ma grand-mère qui s'occupait absolument de tout. C'est à dire qu'elle faisait les courses, et elle avait un cahier où elle notait absolument tout, en détail, aussi bien la cantine, l'assurance de l'école, le sport, tout était noté et elle présentait la note tous les mois à mon père (...) Mais par exemple quand elle achetait une paire de baskets de telle marque, qui coûtait forcément assez cher, je sais qu'elle comptait par exemple, sur une paire à 350 francs, elle comptait 200 francs pour mon père et 150 francs pour elle. Histoire de relever le niveau de représentation sociale... »*

Les grands-parents de Nathalie lui donnent également de l'argent de poche :

*« De façon typique à l'époque. Il fallait qu'on débarrasse la table, etc.. On avait de l'argent de poche qui correspondait au fait qu'on participait à des petites tâches. Des petites sommes. A l'époque on avait, je crois 20 francs par semaine. »*

Plus tard, longtemps après que Nathalie ait quitté le foyer parental, sa grand-mère continuera de l'aider :

*« quand moi j'ai décidé de reprendre mes études, à partir du moment – alors je devais avoir 25 ou 26 ans – de reprendre mes études, ça signifiait avoir forcément des petits boulots, et donc elle a décidé de me donner 1000 francs tous les mois. »*

Ainsi, à travers cette prise en charge éducative, qui s'accompagne d'une aide économique, la grand-mère de Nathalie adopte à son égard un rôle véritablement parental, ce que confirme Nathalie :

*« ma grand-mère paternelle... que d'une certaine manière je considère au moins autant comme ma mère que ma mère biologique, bon. Et elle-même sans doute se considère autant comme ma mère... Ma grand-mère je l'appelle pour la fête des mères, pas pour la fête des grands-mères. »*

Nous n'avons évoqué ici que le rôle des grands-parents « biologiques » , dans un contexte de séparation parentale, où « manque » ensuite un père ou une mère. Qu'en est-il des

relations économiques des grands-parents avec les beaux-enfants de leur fils ou de leur fille ?

## II – LES CADEAUX ET L'AIDE AUX BEAUX-ENFANTS, OU LE ROLE DES « BEAUX-GRANDS-PARENTS »

Dans les études déjà réalisées sur les familles recomposées, la variabilité extrême des attitudes beaux grand parentales a déjà été constatée, comme leur informalité et leur caractère non codifié (Cherlin et Furstenberg, 1986 et 1991 ; Attias-Donfut et Segalen, 1998). Nous avons pu, dans une recherche antérieure, noter que jouait souvent en faveur d'un investissement de la relation beau-grand-parentale le fait que le bel-enfant vive quotidiennement avec son beau-parent (Martial, 2000).

Si nous pouvons confirmer ici que les parents des beaux-parents jouent parfois un rôle grand parental, lorsque l'enfant vit avec son beau-parent, qu'en est-il de leurs dépenses à l'égard de cet enfant ?

Elles se concrétisent notamment par des cadeaux.

### A – Les cadeaux

Dans un certain nombre de familles, les parents du beau-parent font des cadeaux à l'enfant à l'occasion des Noëls et des anniversaires. Lorsque d'autres enfants sont nés du couple parent/ beau-parent , l'idée qui préside à ces dons repose sur l'égalité de traitement des enfants présents au foyer.

Françoise (famille n°2) raconte ainsi :

*« La grand-mère des jumelles, la mère de mon mari envoie la même somme à Jeanne qu'à Elisa et Valentine. Alors c'est de l'argent tout le temps, elle envoie un chèque, c'est vrai que la distance, elle dit moi je perds de vue les jeunes, je ne sais pas ce dont ils ont besoin, donc elle envoie de l'argent à chacune et à nous aussi, elle envoie un chèque. Et ma maman non, c'est un cadeau pour toutes les filles. Dans ma famille, la tradition, nous on est d'Alsace, donc on concevait pas de donner de l'argent à Noël, on en donne au nouvel An pour les Etrennes, mais à Noël c'est des présents. »*

Dans la familles de Geneviève et Tanguy (n°7) , les parents de ce dernier font également des cadeaux à Caroline, la fille de Geneviève.

Joanna (famille n°11) raconte aussi, au sujet de Géraldine :

*« Elle est gavée de cadeaux parce qu'il y a aussi les parents de Bruno, qui l'ont prise aussi, adoptée dans leur famille, je suppose que chez Marion ça doit être un peu du même genre, je sais pas trop, enfin je sais qu'elle y va des fois aussi là bas. Et puis il y a les sœurs de Bruno qui sont ses tantes du coup... (...) Donc elle a été adoptée par tout un tas de monde des deux côtés et ça lui fait plein de monde pour avoir plein de cadeaux... A Noël c'est monstrueux, on s'organise, elle se fait je sais pas combien de Noëls »*

Ainsi la recomposition, de la famille de l'enfant peut-elle aussi signifier, parfois, la multiplication des richesses matérielles... le temps d'un Noël au moins.

L'attitude des « beaux-grands-parents » ne s'aligne pas nécessairement sur celle des beaux-parents.

*« Mes parents leur font des cadeaux, de Noël, d'anniversaires. Des cadeaux concrets, pas de l'argent »,* dit Carole (famille n°7), alors qu'elle même ne fait que de très rares présents à ses beaux-enfants.

Les parents de Sylvie(famille n°14), qui a largement contribué à l'entretien de ses beaux-enfants et leur fait des cadeaux de Noël et d'anniversaire, seule ou de concert avec leur père, ne font cependant pas de cadeaux aux enfants de Pascal. Précisons que les enfants n'ont presque jamais vécu au quotidien avec Sylvie.

Chez Jean-Marc et Gabrielle (famille n°9), « l'adoption » des enfants de Gabrielle s'est réalisée chez les parents de Jean-Marc, qui sont appelés « Papi et Mamie », ce qui se traduit par des cadeaux et des dons en argent, comme l'explique Gabrielle :

*« Par contre les grands-parents des gosses ils ont toujours été très généreux. La mère de Jean-Marc, pas la mienne hein (...), c'était comme ça, quand ils montaient le dimanche ; la mère de Jean-Marc elle a pas trop de notions d'argent donc elle peut leur donner, pareil, 10 balles, comme 200 balles. Certains dimanches ça peut être 10 francs parce que c'est ce qu'elle a dans son porte-monnaie à ce moment là ; le dimanche d'après ce sera rien, et le dimanche d'après ce sera 200 francs... » .*

De manière générale, la participation des beaux grands-parents paraît se limiter à ces dons et cadeaux.

### **B – L'aide financière**

Dans un seul cas, les « beaux-grands-parents » se sont engagés financièrement de manière plus importante à l'égard des enfants du beau-parent.

C'est encore dans la famille de Jean-Marc et Gabrielle que nous retrouvons de telles attitudes.

Les enfants de Gabrielle ont été traités exactement comme de petits-enfants.

*« Ils n'ont jamais marqué de différence, bon que eux ils considèrent plus Elias [le fils que Jean-Marc et Gabrielle ont eu ensemble] comme leur petit fils, peut-être, mais en tous cas moi je l'ai jamais senti, par rapport aux deux autres.... Et même ton père quand il parle de Stéphane, il dit « le petit-fils qui est à Paris », dit Gabrielle.*

Cela s'est notamment traduit par l'aide apportée par les parents de Jean-Marc durant les études de Stéphane et Adèle.

*« Quand ils étaient étudiants mes parents ont toujours foncé aussi », dit Jean-Marc. « Ils leur envoyaient régulièrement des chèques de 1000 ou 2000 balles »*

A l'heure actuelle, Adèle, la fille cadette de Gabrielle, se trouve dans une situation économique précaire, puisqu'elle est bénéficiaire du RMI, et profite encore de l'aide de la mère de Jean-Marc.

*« Je la soupçonne de temps en temps de, d'aider Adèle » dit Gabrielle. « Elle ne le dit pas mais j'en suis à peu près persuadée ; de toute façon des fois elle me donne directement un chèque pour elle. » .*

Ce cas particulier est replacer dans le contexte familial singulier créé par l'absence totale des pères de Stéphane et Adèle, qui n'ont pas reconnu leurs enfants. Jean-Marc et sa famille en ont d'autant plus facilement « adopté » les enfants de Gabrielle, ce qui se traduit par leur engagement économique à leur égard.

Son caractère unique montre également les limites du rôle des beaux grands-parents, qui se limite aux cadeaux traditionnellement offerts lors des cérémonies familiales.

### **III – SYNTHÈSE ET CONCLUSION**

Au vu de ces quelques exemples, l'aide familiale apparaît comme un élément important lorsqu'elle pallie à un manque financier lié soit aux difficultés économiques rencontrées lors de la séparation, soit à la non-participation, ponctuelle ou durable, de l'autre parent de l'enfant. Dans ces deux cas, la génération des grands-parents est mobilisée lorsqu'elle en a les moyens, et peut même s'investir de manière importante dans l'éducation de l'enfant. On ne trouve qu'exceptionnellement une telle participation dans la relation beau-grand-parentale.

## **QUATRIEME PARTIE : LE RAPPORT A L'INSTITUTION - PRESTATIONS FAMILIALES ET IMPOTS SUR LE REVENU**

La question de l'argent dans les familles recomposées pose le problème de la reconnaissance sociale et institutionnelle de ces modèles familiaux, dont la singularité est actuellement peu prise en compte par les politiques familiales. Après la séparation, l'enfant continue d'avoir deux parents, qui vivent dans des lieux séparés. Or, la notion « d'enfant à charge », qui détermine le montant des prestations sociales et influe sur le calcul de l'imposition, demeure associée - à des degrés divers selon les administrations - à la domiciliation « unique » de ce dernier. Comment les familles que nous avons pu rencontrées, et notamment celles qui appliquent le principe de la résidence alternée, négocient-elles dans ce contexte la perception des prestations sociales et familiales, et la déclaration de leurs ressources et charges au Trésor Public ?

Au sein même du foyer recomposé, les enfants ont aussi diverses origines, ce qui influe sur la façon dont les conjoints se répartissent les frais relatifs à leur entretien. Comment et par qui, dans ces conditions, sont déclarés les enfants à la charge du foyer ?

### **I – LES IMPOTS SUR LE REVENU**

Une première démarche administrative fait l'objet d'une nécessaire organisation entre les ex-conjoints, ainsi qu'au sein du nouveau foyer recomposé : c'est celle de la déclaration d'impôts. Dans ce domaine, la déclaration d'enfants à charge, qui est possible dès lors que l'enfant vit au foyer et n'est pas déclaré par une autre personne, constitue un enjeu, puisqu'elle influe soit sur le montant de l'impôt, soit sur le fait même d'être ou non imposable.

#### **A – Entre les parents séparés**

Dès lors que les parents sont séparés, un seul d'entre eux peut déclarer l'enfant. Il en va cependant de même pour les couples non mariés qui vivent ensemble.

#### **1 – Union civile, divorce légal et domiciliation**

Dans un certain nombre de familles, les enfants sont déclarés par le parent chez qui ils vivent quotidiennement, et qui en assume l'entretien. Cependant, après un mariage et un divorce légal, si l'autre parent verse une pension alimentaire à son enfant, il peut en faire mention dans sa déclaration d'impôts : son rôle financier à l'égard de l'enfant est alors en partie reconnu. Ainsi, dans les couples légalement divorcés, le partage de l'entretien de l'enfant est peut-être plus facile à mettre en évidence que dans les couples non mariés, même si les conjoints vivent et pourvoient ensemble à l'entretien de leurs enfants...

Qu'en est-il en revanche des couples séparés sans interventions de la justice, et de ceux qui organisent une résidence alternée pour leurs enfants, sans que soit versée une pension alimentaire ?

#### **2 – Résidence alternée et « partage » des enfants**

Lorsque les parents séparés n'ont qu'un enfant en commun, un arrangement est conclu, qui associe la déclaration de l'enfant à charge auprès des impôts et auprès de la caisse d'allocations familiales. Le montant des revenus et l'importance de la participation de chaque parent à l'entretien des enfants influencent souvent la décision.

Dès lors que sont présents au moins deux enfants, on « partage » fréquemment ces derniers, chaque ex-conjoint déclarant un enfant à sa charge. Ce partage, pour les couples

non mariés, peut avoir été décidé bien avant la séparation, puisque chaque conjoint déclarait déjà de son côté ses propres revenus.

Dans les couples légalement divorcés, cependant, on trouve le même type d'arrangement : Hervé raconte par exemple (famille n°4) :

*« Par contre au niveau des impôts on s'arrangeait, on faisait un chacun ».*

Daniel (famille n°7), explique lui aussi :

*« C'est un chacun. Enfin c'était comme ça jusqu'à l'année dernière, ça faisait une demi part, et maintenant qu'on est marié avec Carole ça va faire une part et demi. »*

Mais il arrive parfois que l'un des parents voit ses revenus augmenter, et souhaite finalement déclarer à sa charge tous les enfants nés de sa première union. C'est ce qui est advenu dans la famille d'Eric et Christine, qui ont continué à déclarer chacun un enfant après leur séparation :

Christine raconte :

*« D'ailleurs, alors là on en est vraiment aux confidences mais c'est vrai que sur le plan fiscal, quand on est venu s'installer ici, c'était lui qui avait le plus de ressources donc il a pris l'aînée à charge. Et puis quand Valentin est né, je l'ai pris à charge, comme ça on en avait un chacun, surtout qu'après je me suis mise à travailler, donc on a un enfant à charge chacun. Chose qui est restée en l'état quand on s'est séparés, parce que moi après je travaillais donc j'ai dit après tout c'est normal que j'ai une demi-part aussi. Et puis en 98 on est passé devant le juge et il a dit moi j'aimerais bien avoir les 2 enfants à charge puisque j'assume leur charge financière. Et je lui ai dit mais quand même, moi j'assume aussi leur charge, c'est à dire la nourriture, l'eau, le gaz, l'électricité quand ils sont à la maison. J'estime que j'ai quand même des frais. C'est triste de parler des enfants comme ça mais bon en matière financière hein... Et je lui ai dit bon, moi je garde Valentin. Ca me permettait d'avoir un statut de non imposable, et puis quelque part ça me permet un dégrèvement sur la taxe d'habitation, donc... Quelque part ce statut j'y tiens. J'y tiens au point que c'est un des points de discorde de « l'entente ». C'est quelque chose qu'il n'arrive pas à accepter parce qu'il estime que dans la mesure où il assume le reste... »*

« Là, j'ai fait une erreur » commente en effet Eric, dont les revenus ont fortement augmenté depuis la séparation. « J'ai été trop bon, et je m'en mords les doigts ».

On trouve de telles discussions dans d'autres familles, comme celle de Thérèse (famille n°10), dont l'ex-mari, Julien, paie une pension alimentaire, tandis que les enfants ont une résidence principale chez leur mère. Depuis leur divorce, Thérèse et Julien déclaraient également un enfant chacun. Julien aurait souhaité transformer cet arrangement et déclarer des deux enfants à charge, compte tenu de l'augmentation de ses revenus. Thérèse s'y est néanmoins opposée, arguant que ses impôts en seraient augmentés de façon insupportable pour son organisation financière.

L'organisation qui préside à la déclaration des enfants « à charge » sur la feuille d'impôts, si elle est souvent discutée au sein de duos qui paraissent d'autre part gérer sans conflits l'entretien de leur (s) enfant(s) commun(s), ne semble donc pas remise en cause, l'autre parent défendant fermement ses droits et prérogatives.

## B – Dans le foyer recomposé

*Qu'en est-il à présent au sein du foyer recomposé ? A quel moment, et dans quelles familles, la présence des enfants du conjoint a-t-elle des incidences sur le montant de l'imposition du beau-parent ? Le fait que le couple parent/ beau-parent soit ou non marié laisse un champ plus ou moins vaste aux possibilités de partage et de répartitions.*

Chez les couples non mariés, la venue d'un conjoint pourvu d'enfant(s) n'est pas nécessairement synonyme d'une baisse de l'imposition du beau-parent, car celui-ci continue d'être considéré comme célibataire, puisque chaque conjoint fait sa déclaration.

Anna (famille n°13) évoque ainsi le rôle d'Olivier, son compagnon, lorsqu'elle s'est installée avec lui avec son fils Paolo.

*« Lui par contre fiscalement il est pas reconnu. Il a continué à payer des impôts comme un célibataire alors qu'il était en fait chargé de famille ».*

Dans les couples où un enfant commun est né, la répartition des enfants déclarés à charge peut se faire en fonction des revenus de chacun. C'est le cas, par exemple, de Geneviève et Tanguy :

*« Comme Geneviève gagne plus que moi, c'est elle qui déclare les enfants à sa charge »,* explique Tanguy.

Dans les couples mariés, la présence des beaux-enfants au foyer est prise en compte, dans la mesure où ils sont domiciliés au foyer recomposé :

Hervé, depuis qu'il a épousé Maryse (famille n°3), déclare ses enfants à charge :

*« Il n'y a qu'une déclaration des impôts, c'est Hervé qui la fait et les enfants, les miens il les a déclaré comme à charge, ce qui est quand même la moindre des choses puisqu'il a toujours participé aux deux-tiers ».*

Les avantages fiscaux du mariage peuvent ainsi être pris en compte dans certains foyers recomposés. C'est le cas de Jean-Marc et Gabrielle (famille n°9) :

*« En 1987 on s'est marié pour une histoire de fric, parce qu'on allait avoir Elias aussi, mais c'était parce que... Ah oui voilà, je payais un maximum d'impôts, donc à un moment donné, c'était plus intéressant »,* explique Jean-Marc.

*« Parce que lui il était célibataire. Et il a déclaré Stéphane et Adèle à charge à ce moment là »,* ajoute Gabrielle.

## **II – LES PRESTATIONS FAMILIALES**

### A – Au sein du foyer recomposé

Le calcul du montant des allocations familiales repose avant tout sur le nombre d'enfants présents au foyer. Le barème qui détermine le montant de ces allocations encourage et privilégie les naissances nombreuses au sein des familles « classiques ». Dans les familles recomposées, ce ne sont pas seulement les naissances, mais également les événements conjugaux (ruptures et nouvelles unions) vécus par des adultes déjà pourvus d'enfants, qui influent sur la taille de la famille et le nombre de sa progéniture, et qui déterminent le montant des allocations perçues.

Cependant, toute recomposition familiale ne mène pas à la multiplication des enfants présents au foyer. Lorsque le nouveau conjoint d'un parents seul se trouve célibataire et sans enfant, la nouvelle union peut entraîner une amélioration du niveau de vie du parent et de son enfant, en lui faisant perdre ses droits à certaines aides spécifiques.

Ce fut par exemple le cas d'Anna (famille n°13), qui vivait seule avec son fils Paolo jusqu'à sa rencontre avec Olivier.

*« Je n'étais plus au RMI mais j'avais une aide, je me rappelle bien, parce que j'étais seule avec mon fils. Et comme j'ai tout fait légalement j'ai tout perdu quoi, j'ai plus eu d'aide. Et lui*

*par contre fiscalement il est pas reconnu. Il a continué à payer des impôts comme un célibataire alors qu'il était en fait chargé de famille ».*

Une stratégie rencontrée dans les familles que nous avons étudiées consiste alors à ne pas déclarer officiellement la nouvelle union.

Jean-Marc et Gabrielle (famille n°9) ont ainsi attendu d'avoir trois enfants chez eux pour se marier et rendre officielle la situation de Jean-Marc, qui assumait les enfants de Gabrielle depuis des années, mais était administrativement considéré comme un célibataire. Tant que cela était plus avantageux, Gabrielle a continué à se déclarer comme mère seule, percevant sur un compte séparé les prestations sociales auxquelles ce statut lui donnait droit.

*« Mes deux aînés n'ont pas de père », explique Gabrielle. Donc je touchais l'allocation parentale, je sais plus comment ça s'appelait, l'allocation orphelin à l'époque. Ça devait être 8 ou 900 francs pour les deux mômes, et je touchais ça, l'allocation logement et l'API (Allocation, de Parent Isolé). Mais même après quand je ne touchais plus l'API parce qu'Adèle avait trois ans, j'ai continué à toucher cette allocation, mais cette allocation elle n'est versée que si on ne vit pas avec quelqu'un. Donc j'ai gardé longtemps un compte Caisse d'Epargne pour les allocs, parce que je pouvais pas faire virer les allocs sur le compte de Jean-Marc, comme c'était une allocation de parent isolé... ».*

*« Et même après », ajoute Jean-Marc, « elle a continué à garder son compte Caisse d'Epargne parce que ses enfants touchaient l'allocation orphelin, comme elle était mère célibataire. Et puis comme elle était seule officiellement, elle touchait l'allocation logement. Jusqu'à ce qu'on se marie en fait. »*

A la naissance d'Elias, leur fils, qui advient quelques mois après leur mariage, Jean-Marc et Gabrielle ont alors droit à des allocations familiales d'un montant relativement important.. pour quelques années seulement, étant donné l'écart d'âge existant entre les trois enfants : les deux plus grands ont rapidement atteint leur vingtième année.

*« On a touché les allocs pour trois à ce moment là. Stéphane avait 17 ans, et jusqu'à ses 20 ans, on a touché l'allocation jeune enfant plus les allocs pour trois enfants. Sauf que le problème, c'est que Stéphane est né en octobre et Elias il est né en septembre. Donc Stéphane a eu 20 ans presque le mois ou Elias a eu trois ans. Donc le même mois on est tombé à deux enfants, donc pratiquement rien et on a perdu l'alloc jeune enfant. », raconte Gabrielle.*

Certaines familles recomposées détiennent un avantage considérable, comparées aux familles nucléaires et monoparentales : ce sont des familles potentiellement « nombreuses », même si les enfants qu'elles réunissent ont diverses origines. Cela se vérifie notamment lorsque chacun des deux conjoints « amène » au sein du foyer des enfants nés d'une précédente union. Déclarés au même domicile, ces enfants composent d'importantes « fratries » qui donnent droit à des allocations conséquentes. Un certain nombre de foyers sont ainsi en mesure de déclarer trois, voire quatre enfants à charge.

Aujourd'hui, Pierre et Françoise, sa nouvelle compagne, déclarent trois enfants à charge dans leur foyer, la fille de Françoise, et les deux filles de Pierre :

*« C'est moi qui touche les allocations familiales, 2500 francs. On déclare 3 enfants à charge (...)Pour trois enfants je crois que je touche 2480 ou 2470 francs. Il faut savoir qu'il y a une majoration quand les enfants ont 12 ans puis 15 ans. Comme les jumelles ont passé 15 ans, on a touché un peu plus. »*

Dans ces conditions, le changement de domiciliation d'un enfant peut également comporter des répercussions directes sur le montant des prestations sociales perçues par un foyer donné.

Pierre (famille n°2) se souvient par exemple de l'arrivée de Jérôme, fils de sa première union, au sein du foyer qu'il avait reconstitué avec sa seconde épouse et leurs deux filles.

*« Au niveau revenus, c'est vrai que quand Jérôme est venu, on a plus eu besoin de payer la pension, et puis ayant les jumelles plus Jérôme on a eu 3 enfants, et en plus ils nous avaient donné l'allocation jeune enfant alors qu'il avait 13 ans.*

Cette logique peut conduire, dans des situations très conflictuelles, à l'exclusion de l'un des enfants présent au foyer recomposé. Jérôme raconte ainsi son départ du foyer paternel, quelques années plus tard, départ provoqué par une réaction violente de sa belle-mère, dans un contexte familial très difficile.

*« En fait elle m'a foutu dehors le jour on a reçu un papier de la CAF comme quoi j'avais atteint mes 20 ans et que je ne touchais plus les prestations familiales. A partir de ce moment-là elle m'a dit ici « c'est pas l'hôtel, tu dégages ».*

La manière dont sont déclarés les enfants au sein du foyer reflète aussi, dans ces situations, la façon dont le couple organise et répartit la prise en charge des enfants de la famille.

Maryse et Hervé (famille n°3), s'ils ont très tôt mis en commun les charges relatives à la vie commune, ont cependant continué à assumer leurs enfants respectifs de manière autonome, pour tout ce qui relevaient des frais personnels de ces derniers. Maryse étant mère de deux enfants domiciliés chez elle, et Hervé recevant ses enfants la moitié du temps à son domicile, le couple aurait pu, durant quelques années, déclarer les quatre enfants à charge et percevoir de conséquentes allocations familiales.

Maryse explique cependant :

*« Alors on a loupé le coche, on aurait pu avoir les allocations, et puis je sais plus, on a eu un rappel d'allocations après coup, mais on a pas eu tout ce qui nous était du parce qu'on a pas fait le nécessaire (...) le temps qu'on s'en aperçoive les enfants d'Hervé étaient partis, et après moi j'ai touché mes allocs, donc c'est allé sur mon compte, j'ai touché mes allocs pour mes deux enfants à charge. Financièrement en fait on a jamais fait un panier avec les quatre enfants, sur aucun point de vue. »*

Si tous les enfants sont déclarés au même domicile, un seul des adultes présents au foyer peut cependant percevoir les allocations. Lorsque chaque conjoint y élève des enfants de sa précédente union, comment les allocations ainsi perçues sont-elles alors utilisées dans le budget familial, selon la manière dont sont réparties les charges relatives à l'entretien des enfants ?

Lorsque la mise en commun des ressources est privilégiée, au détriment d'une « séparation » des frais concernant les enfants, les allocations sont reversées dans les dépenses familiales au même titre que les autres revenus.

Chez Françoise et Pierre par exemple, c'est Françoise qui perçoit les allocations, et les utilise pour les dépenses relatives aux trois filles présentes au foyer.

Dans d'autres cas, comme chez Martine et Gilles (famille n°4), un seul conjoint perçoit les allocations, et en reverse une partie à son compagnon ou époux, partie correspondante au nombre d'enfants présents au foyer.

*« C'est à dire que j'avais deux enfants à moi et Louise, donc je répartissais – parce que ça tombait sur mon compte, ce qui revenait à Louise, donc à Gilles, et le reste »,* explique Martine.



## B – Entre les foyers paternels et maternels

Après la séparation, un seul foyer – donc un seul parent – peut percevoir les prestations sociales et notamment les allocations familiales – à moins de diviser le nombre d'enfants par deux lorsque cela est possible, ce qui conduit à faire baisser de façon radicale le montant des allocations, et ne comporte donc aucun intérêt. Diverses manières de négocier le partage ou l'attribution des allocations familiales sont alors observables, qui varient selon les modes de gardes et de financement choisis. La question des allocations est en tous cas présente tout au long de l'histoire de la séparation.

### 1 – La reconnaissance du statut de parent

Dans les familles que nous avons rencontrées, c'est, dans la plupart des cas la mère qui est au départ désignée comme le parent allocataire (11 situations sur 14), soit parce que la résidence des enfants est fixée chez elle, soit, dans les couples non mariés, parce que c'est elle qui percevait auparavant les allocations en déclarant les enfants. Cette attribution majoritaire des allocations à la mère tend à renforcer la tendance selon laquelle la mère concentre, dans les recompositions familiales, la plupart des contraintes et des prérogatives relatives à l'exercice du statut parental, après une séparation (Cadolle, 2000).

Certains parents – certains pères, notamment - regrettent cependant de n'avoir pu percevoir les prestations familiales en raison de l'obligation de déclarer un seul domicile pour les enfants.

Pascal a accueilli ses enfants en résidence alternée, puis uniquement les fins de semaine et durant les vacances. Il a payé à Hélène, avec plus ou moins de facilité, une pension alimentaire, au bout de quelques années de séparation. Auparavant, étant donné la faiblesse de ses revenus, il ne participait que très peu à l'entretien de ses enfants. Il déplore le fait de n'avoir pas été aidé à ce moment là, de n'avoir pas été reconnu en tant que père seul.

*« Hélène touchait les allocs, elle, elle bossait plein pot, bon d'accord il fallait qu'elle fasse garder les mômes etc... Elle bossait plein pot, elle touchait les allocs, et moi je gagnais moins, en même temps il fallait que je puisse accueillir les enfants, et là-bas j'avais tout laissé. Il fallait trouver des matelas, des meubles (... ) donc moi ce que j'ai trouvé très dur, c'est de se retrouver très souvent dans le rouge au niveau bancaire, parce qu'il faut gérer deux enfants à deux, avec deux appartements, alors évidemment ça coûte plus cher, enfin vraiment tout est fait pour qu'on reste ensemble. Rien n'est prévu pour que les enfants soient pris en charge sereinement par les deux. Moi j'ai jamais été aux allocs, parce que je savais que j'y avais pas droit, je suis pas allé demander du fric à la mairie non plus, je me suis débrouillé tout seul. Tu te sépares, tu es dans un truc, tu es pas dans la demande de l'aide sociale, moi je me suis dit il y a des gens qui sont bien plus bas que moi. Et les allocs ne m'ont jamais contacté pour me dire monsieur, vous avez divorcé, je sais même pas s'ils le savaient... (...) Je sais absolument pas combien c'était. C'était elle qui les touchait. Mais c'est peut-être parce qu'à un moment donné j'en aurais eu besoin ; parce que c'est ... Le raisonnement il est pas dans .. Même si c'était 100 francs. Je crois que c'est le côté symbolique. »*

Hervé (famille n3), n'a pas connu les mêmes difficultés financières. C'est d'ailleurs notamment en raison de l'importance de ses revenus que le choix du parent allocataire s'est reporté sur son épouse. Mais il regrette, lui aussi, de ne pas avoir été reconnu en tant que père, après la séparation, alors qu'il accueillait ses enfants en résidence alternée.

*« Je les ai élevés seul pendant sept ans puisque j'ai vécu seul tout ce temps là. Sur le plan symbolique, c'est vrai que c'était important, les allocations ».*

Lors de la séparation, la nécessité de déclarer les enfants dans un seul foyer conduit ainsi le père ou la mère à renoncer à une certaine forme de reconnaissance sociale et administrative de son statut de parent. Nous venons de voir que ce parent est le plus souvent le père, mais cette situation est également susceptible d'évoluer au cours du temps. En fonction de quels critères est alors désigné le parent allocataire ?

## 2 – La domiciliation des enfants

Dans de nombreux cas, et notamment lorsque l'enfant a une résidence principale, vivant quotidiennement chez un seul de ses parents, c'est ce dernier qui perçoit les allocations familiales, en déclarant « à charge » les enfants domiciliés chez lui.

Thérèse (famille n°10) a toujours perçu les allocations pour ses deux enfants, partant du principe que leur résidence était fixée chez elle. Geneviève (famille n°6) touche également les allocations familiales pour les deux enfants qui vivent avec elle.

Dans ces situations, l'autre parent, qui paie ou doit payer une pension alimentaire pour l'entretien des enfants qui ne vivent pas avec lui, ne perçoit rien.

Dans certains cas, la moitié de la part qui correspond à la présence de l'enfant au foyer principal peut cependant être déduite de la pension, ou reversée au parent non gardien.

Hervé (famille n°3), qui versait une pension à Eliane, son ex-femme, en déduisait une partie correspondait à la moitié des prestations auxquelles elle avait droit.

Martine (famille n°4), calculait très précisément la part qui revenait à son ex-mari, Georges, dans un contexte où la résidence effective des enfants ne correspondait pas à leur domiciliation légale. Georges assumait en effet Corinne, qui vivait avec lui, alors qu'elle était officiellement domiciliée chez sa mère. Il payait par ailleurs une pension alimentaire à Martine pour l'entretien de Christophe.

*« Et puis il y avait les allocations familiales, comme les enfants étaient à la maison, alors je m'arrangeais avec tout ça. Il y a eu un moment où on les a eu pour les quatre. Parce que Corinne vivait chez son père mais elle était domiciliée à la maison. Et moi, dans la pension alimentaire qu'il me donnait pour Jérôme, je rétrocédais à Georges la part de Corinne. Ce que je n'aurais pas dû faire légalement. (...) Et puis après Corinne n'a plus eu droit aux allocations parce qu'elle avait passé l'âge donc on a plus eu que trois enfants mais néanmoins avec trois enfants, je crois que j'ai dû continuer à re-donner... J'ai dû couper en trois, j'en rétrocédais une part à Georges. Et puis après pour Pauline, à 20 ans il n'y a plus d'allocs, donc il y avait encore pendant un certain temps des allocs pour Louise et pour Christophe, donc. Ben je crois que je continuais à verser, toujours, si tu veux je le déduisais de la pension. Voilà. Jusqu'au jour où il n'y a plus eu d'allocs, mais ça m'a fait des calculs invraisemblables, ça a été... Et là franchement, je pense que légalement c'est pas du tout comme ça que ça doit se passer. »*

Tout cela se déroule en effet « hors du droit et des règles » administratives, qui ne prévoient pas d'arrangement particulier pour ces familles « bi-polaires ». Toutes les négociations privées, tous les arrangements sont alors possibles ...

## 3 – Le montant des revenus

Dans d'autres cas, et notamment lorsque l'enfant vit en résidence alternée, la question des allocations familiales est plus épineuse encore : ici, chaque parent a théoriquement un droit légitime à déclarer l'enfant à sa charge, mais un seul d'entre eux pourra le faire. C'est souvent le parent dont les revenus sont les moins importants qui déclare alors l'enfant à sa charge.

Ainsi, lorsque Daniel et son épouse (famille n°7), ont divorcé, ils ont convenu que les enfants vivraient chez chacun d'eux « à part égale ». Ils ont cependant fixé la résidence des enfants

chez le père, en tenant compte de leurs revenus respectifs : Edith allait en effet vivre avec un compagnon beaucoup plus aisé que ne l'était Daniel.

*« Et puis c'est moi qui ait eu la garde, bon ça c'est un arrangement qu'on a fait avec mon ex-femme, parce que vu que elle dans sa nouvelle vie elle n'avait pas besoin d'argent, et que moi je me retrouvais seul à payer cet appartement ici, etc.. Donc on a décidé que c'est moi qui aurait la garde, qu'elle les prendrait la moitié du temps, parce qu'il faut faire des papiers, pour les avocats, donc on a décidé de faire comme ça, j'avais les allocations familiales, ça me permettait et ça me permet toujours de toucher les APL, etc... »*

La différence de revenus entre les deux foyers justifie d'ailleurs, pour Daniel, le non partage d'autres aides sociales :

*« Par rapport à l'argent la dernière chose qu'elle a fait pour me gonfler, c'est justement à cause de nos revenus, comme on a pas beaucoup de revenus Carole et moi, on touche une APL (Aide Personnalisée au Logement), et l'APL, à partir du moment où on touche l'APL on a droit à la prime de rentrée. Et l'année dernière on a touché 3200 balles. (...) cette année je lui ai menti, je lui ai dit que je l'avais pas eu, cette prime là, je l'ai mise de côté parce que ça peut servir à acheter des trucs pour les gosses, mais l'an dernier elle voulait que je lui reverse la moitié, et moi je suis pas d'accord. Donc cette année je lui ai bien menti, je lui ai dit qu'on l'avait pas eue (...) Elle me croit pas mais c'est pas grave, je m'y tiens (...) On a partagé le paiement des frais de rentrée. »*

A l'inverse, c'est parfois le parent le plus aisé qui perçoit les allocations, en raison de sa participation plus importante à l'entretien de l'enfant. Ce fut par exemple le cas de Joanna (famille n°11), durant la période où Thierry, le père de sa fille, était au chômage. C'est également ce que l'on peut observer dans la famille d'Eric et Christine (famille n°1), Eric prenant en charge tous les frais relatifs aux dépenses personnelles de enfants. Cependant, dans ces deux familles, le montant des ressources n'est pas le seul déterminant du choix du parent allocataire : Joanna, comme Eric, ont eu de nouveaux enfants, et peuvent déclarer, au sein de leur foyer, d'importantes fratries...

#### **4 – Le nombre d'enfants présents au foyers**

Parmi les familles que nous avons rencontré, surtout lorsque que naissent de nouveaux enfants, ce qui détermine le plus fortement le choix du parent allocataire, **c'est le nombre d'enfants présents dans chaque nouveau foyer.**

Dans les familles où les enfants vivent en résidence alternée, le mode de calcul « exponentiel » des allocations familiales mène en effet à la logique de « l'accumulation » : plus on a d'enfants à charge, plus les allocations sont élevées ; « partager » les enfants en en déclarant chacun un, par exemple, n'a dans ce contexte que fort peu d'intérêt, et aucun des foyers rencontrés n'a fait ce choix. En revanche, lorsqu'une nouvelle union a entraîné la venue, au sein de la constellation familiale, des enfants d'un nouveau conjoint, on tient compte de la taille de la nouvelle « fratrie », et c'est le parent membre de ce foyer qui sera désigné comme le parent allocataire, **quitte à reverser à son ex-conjoint une partie des allocations perçues.**

La naissance de nouveaux enfants entraîne un calcul similaire, et amène notamment des tentatives de renégociations entre les ex-conjoints. Il arrive ainsi qu'un parent d'abord célibataire se remette en couple, et donne naissance à un ou deux enfants : il demandera alors à son ex-conjoint de prendre leurs enfants à sa charge afin d'augmenter le montant de ses allocations familiales, quitte à reverser à l'ex-conjoint les sommes qu'il touchait auparavant.

Dans la famille n°1, Eric assumait ainsi toutes les charges relatives aux enfants (qui vivaient en résidence alternée), mais Christine percevait les allocations familiales : le choix du parent

allocataire s'est fait en fonction du montant des revenus...jusqu'à la naissance du premier enfant d'Eric et de Céline, sa nouvelle épouse.

*« Quand leur premier est né, il m'a demandé de transférer pour pouvoir passer à trois enfants vis à vis de la CAF, mais en me reversant le montant de la part qu'on me versait à moi. Je crois que ça faisait 650 francs. Lui passant à trois il touchait dans les 1200 francs, mais tout en me versant ma part à moi. Parce que s'il n'avait pas eu les deux aînés il n'aurait rien touché. Il y gagnait, même en me reversant les 650 francs. Quand elle a eu le second, c'est vrai que du coup ils étaient à quatre ; il a continué à me verser mon allocation pour les deux enfants, donc je n'y voyais pas de mal, si ce n'est qu'on trichait un peu vis à vis de la CAF mais enfin bon, hein...on est pas les seuls donc.. »*

Les allocations familiales sont ainsi l'objet de calculs, d'arrangements qui induisent une circulation financière entre les foyers qui composent la constellation familiale recomposée. Cette circulation peut être l'objet de désaccords ou de conflits. Dans ce dernier cas, il n'existe que très peu de recours légal, et les arrangements privés ne sont pas toujours facile à négocier.

Ainsi, lorsque son épouse a arrêté de travailler pour élever leurs enfants, Eric a cessé de reverser une part des allocations familiales à Christine, en raison d'une baisse des revenus de son nouveau foyer. De plus, Christine s'est elle aussi remise en couple, et a donné naissance à une petite fille. Elle et son conjoint pourraient donc aujourd'hui déclarer trois enfants à charge, puisque ses deux aînés vivent chez elle la moitié du temps.

*« Et puis il se trouve qu'il y a à peu près deux ans, donc ça devait être fin 98, quelque chose comme ça, il m'a dit « tu sais », bon à l'époque sa femme ne travaillait plus, il me dit « j'ai du mal , financièrement, je ne vais plus pouvoir te payer la CAF ». J'ai dit « bon... », mais qu'est-ce qu'il fallait que je dise hein, c'est des accords donc on ne peut pas... On a pas trop de recours. (...) Ce qui fait que depuis deux ans lui il encaisse la CAF pour les 4 enfants et moi je n'ai plus rien. Bon, quelque part, c'est un petit peu normal puisque lui il assume la charge financière des enfants. Alors c'est vrai que moi j'avais des possibilités, quand je suis tombée enceinte de Fanny, c'était au moins de récupérer Valentin à la limite, d'en déclarer un, d'abord comme ça je passais à deux, et puis moi ça me permettait de demander le congé parental. Parce que maintenant c'est à deux enfants. Et il a pas voulu... Il y a eu tentative de négociation qui a échoué parce qu'il m'a dit non, voilà. Donc en déclarant 4 et moi je n'en ai qu'une donc je n'ai que l'allocation jeune enfant. »*

Thierry et Joanna (famille n° 11) rencontrent les mêmes difficultés.

Lorsque le couple s'est séparé, Joanna déclarait Géraldine comme enfant à charge. Elle a continué à le faire lorsque les deux enfants qu'elle a eu avec Bruno, son nouveau compagnon, sont nés. Géraldine vivait déjà la moitié du temps chez chacun de ses parents, mais Thierry était alors au chômage et participait moins que Joanna et Bruno à l'entretien de Géraldine. Aujourd'hui, Thierry a retrouvé un emploi et les participations de chacun des parents à l'entretien de l'enfant sont équivalentes. Plus important encore : Thierry et Marion, sa nouvelle compagne, ont donné naissance à deux enfants...

*« C'est Joanna, parce qu'elle avait déjà les jumeaux ; et puis maintenant nous aussi on a deux enfants plus Géraldine donc on aimerait bien pouvoir déclarer Géraldine mais c'est un sujet un peu difficile... Joanna veut continuer à la déclarer. Peut-être qu'on va déclarer Géraldine l'année prochaine, c'est à négocier. Une année sur deux ça pourrait être bien. »* explique Thierry.

Mais Joanna estime que d'autres éléments sont à prendre en compte, notamment le fait qu'elle a « laissé », en quittant Thierry, une maison qu'elle avait commencé d'acheter avec lui, et beaucoup d'argent investi à perte...

*« Depuis qu'ils ont un deuxième bébé ils sont passés à trois enfants, et donc le problème c'était qui déclarait Géraldine; et donc Thierry m'avait demandé que ce soit un an chez eux un an chez lui et moi je lui ai dit que étant donné que j'avais, qu'il se retrouvait avec une maison qui avait une certaine valeur, et que moi j'avais complètement perdu ça, j'estimais que le fait de garder Géraldine et de toucher plus d'allocations ça compensait ça quoi. »*

### **III – SYNTHÈSE ET CONCLUSION**

La question de la reconnaissance institutionnelle des modèles familiaux recomposés laisse apparaître, à travers les thèmes liés à l'argent que sont l'imposition et les allocations familiales, d'importantes lacunes juridiques et administratives.

Concernant l'imposition des revenus, la manière dont sont déclarés les enfants à charge, entre les conjoints séparés comme dans le foyer recomposé varie tout d'abord en fonction du type d'union contractée – le fait d'être ou d'avoir été marié – et du mode de résidence des enfants. Les conflits ou difficultés apparaissent principalement lorsque l'un des deux parents souhaite renégocier le « partage » des enfants tel qu'il était conclu au départ. Au sein même du foyer recomposé, c'est le mariage du parent et du beau-parent qui amène ce dernier à déclarer ses beaux-enfants, officialisant ainsi une situation de fait : sa participation effective – directe ou indirecte - à l'entretien des enfants de son conjoint.

Dans le domaine des allocations familiales, plusieurs éléments sont à relever :

- **L'inadéquation d'un système** qui présume pour l'enfant un seul lieu de vie associé à son entretien et son financement : cette logique met l'un des parents « sur la touche », lui ôtant également une certaine forme de reconnaissance sociale et institutionnelle.
- La mise en place, dans les foyers comprenant des « fratries » potentiellement nombreuse, d'une **logique de calcul et de profit maximal** : l'objectif des stratégies mises en œuvres et de déclarer autant d'enfant que possibles afin de percevoir des montants élevés.
- **La circulation, entre les foyers qui composent certaines constellations recomposées, de l'argent perçu par le biais des allocations familiales, à travers des systèmes de réversion et de compensation entre les ex-conjoints.**
- La difficulté à gérer ces systèmes dès lors que l'arrangement n'est plus satisfaisant pour l'ensemble des foyers et des individus qui composent la constellation, en l'absence d'une réglementation légale et administrative adaptée aux situations familiales recomposées.

## CONCLUSION

Ce travail se voulait une enquête exploratoire, reposant sur un petit nombre de cas.

Un certain nombre d'éléments apparaissent, qui viennent confirmer des observations réalisées par d'autres recherches antérieures, mais ouvrent également des pistes de réflexions quant à la spécificité de la circulation de l'argent et des valeurs matérielles dans les familles recomposées.

Comme dans toute famille, l'argent circule entre les apparentés de la recomposition. Cette circulation révèle la teneur des relations qui unissent les divers membres de la constellation recomposée.

Qu'en est-il de ces relations, lorsqu'on les considère sous l'angle des liens adultes-enfants ? Du côté des pères et mères, nous avons pu constater que **les systèmes de répartition des charges relatives à l'entretien de l'enfant semblent se diversifier**, sous l'effet notamment de l'augmentation des situations de résidence alternée. Ces systèmes – pension alimentaire ou partage des frais au quotidien - induisent **des formes de transactions matérielles qui sont plus ou moins directes entre le parent et l'enfant**, certains domaines (l'argent de poche notamment) relevant du seul registre de la relation parent-enfant. Comme cela semble apparaître à travers les entretiens, **la circulation de l'argent semble se faire plus facilement lorsque la voie empruntée relie directement le parent à son enfant**, sans que l'autre parent et ex-conjoint joue les rôles d'intermédiaire, de gestionnaire et d'interlocuteur privilégié. Par ailleurs, et même si l'obligation morale d'entretien du parent à l'égard de l'enfant est mentionnée par les adultes, **on ne peut établir une corrélation directe et univoque entre la non-participation financière et la qualité des relations d'un parent et d'un enfant**. L'existence et le maintien de relations régulières et affectivement investies, qui sont cautionnées ou simplement acceptées par l'autre parent - qui entretient l'enfant – permettent dans certains cas que le « mauvais payeur » demeure malgré tout un père ou une mère présent dans la vie de son fils ou de sa fille.

Dans le domaine des relations beaux-parentales, plusieurs éléments sont confirmés par nos observations. **La variabilité de l'investissement et de la participation beau-parentale est importante**. Elle est soumise à des conditions qui varient selon les situations : le montant des ressources, la participation du parent « non gardien » à l'entretien de son enfant, la configuration de la famille recomposée et les trajectoires des conjoints (présence d'enfants d'une première union, ou d'enfants nés de la nouvelle union), auxquels nous pouvons ajouter le temps et l'histoire partagés sur lesquels peuvent s'appuyer la relation beau-parentale : l'argent donné et reçu devient la traduction matérielle d'une relation vécue comme « parentale », plutôt que sa justification. **Car dans ce registre relationnel particulier, les liens entre personnes ne sont régis par aucune obligation morale**, et résultent avant tout d'un choix, même si les attitudes adoptées peuvent résulter d'éléments concrets tels que la situation économique du parent seul, par exemple, ou les revenus plus élevés d'un beau-parent.

Dans le domaine de la fraternité recomposée, la répartition et la circulation des ressources reflète les observations rapportées ci-dessus : **l'obligation d'entretien des divers adultes présents à l'égard des enfants qui composent les fratries recomposées est invoquée de manière très différente selon le degré de fraternité qui unie les enfants**. Les inégalités que l'on peut voir constater dans le traitement des frères et sœurs et, parfois, des demi-frères et sœurs, et qui résultent des conséquences de la recomposition, font parfois

l'objet d'une dénonciation. On observe également, notamment dans les demi fratries, des stratégies qui visent à instaurer l'équivalence de tous, en référence à l'idée que le foyer recomposé est une « famille » à part entière, où chaque adulte participe à l'entretien des enfants présents. Dans les quasi-fratries, en revanche, cette norme de l'équité n'est pas respectée, et l'inégalité des conditions de vie est acceptée comme telle, traduisant une définition beaucoup plus lâche de l'idée de fraternité.

Dans la famille élargie, enfin, **l'aide apparaît de façon récurrente dans la relation des grands-parents à leur enfant séparé ou divorcé et à leurs petits-enfants**. En revanche, **la relation beau grand parentale**, si elle peut être le lieu où circulent des dons rituels, marqueurs d'une intégration familiale de l'enfant du conjoint à la parenté élargie, **ne devient qu'exceptionnellement un soutien économique en cas de difficultés**.

Aux côtés de ces relations « verticales » se dessine cependant **un second ensemble de liens**, qui nous paraît essentiel à la compréhension des questions d'ordre économique au sein des familles recomposées. Après une séparation ou un divorce subsistent des relations entre ex-conjoints et entre parents, mais aussi entre foyers, relations **qui sont tout à fait inédites au sein de notre univers familial**. Ces liens s'actualisent, du point de vue économique, à travers le système de la pension alimentaire, mais aussi lors de la circulation des valeurs financières ou matérielles qu'occasionne l'entretien commun d'un enfant par deux foyers. Au cœur de ces organisations relationnelles s'organise **une forme essentielle d'échange**, qui peut, dans certains cas, jouer un rôle compensateur des inégalités entre ménages, par exemple lorsque les revenus des foyers ne sont pas égaux, ou que circulent de l'un à l'autre des biens et des objets, voire – bien que ce soit exceptionnel - un aide financière directe. Les calculs, les systèmes de compensation et de réversion que mettent en place, de manière totalement privée, les personnes qui constituent la constellation familiale recomposée à l'égard de l'institution étatique et des systèmes de redistribution sociale en sont peut-être la meilleure illustration.

Dans ces conditions, les problèmes relatifs à l'entretien de l'enfant dans les familles nées des séparations et des secondes unions ne peuvent se réduire à ce qu'il advient du lien parent-enfant, suite à la séparation, voire à ce qui se construit ensuite au sein du foyer recomposé, notamment entre cet enfant et son beau-parent. Un questionnement beaucoup plus vaste est nécessaire sur la teneur des relations qui « s'instituent » partiellement avec un divorce, ou se négocient de façon privée, entre les individus et les foyers liés par l'existence d'un enfant commun. Ils composent autour de ce derniers **un réseau de liens économiques et familiaux nés de la succession des ruptures et des nouvelles unions**. **Ces relations « horizontales » sont absolument nouvelles. Elles sont à la fois, au vu de nos observations, le lieu des conflits les plus insolubles, et celui des inventions et des partages les plus originaux**. Or, elles n'ont été que très peu envisagées jusqu'à présent, ni par les recherches scientifiques, ni par les politiques sociales et familiales de redistribution des ressources. Nous « concluons » par conséquent ce travail, qui ne pouvait constituer que le début d'une réflexion, par le constat d'une possible et probablement fructueuse ouverture de la recherche à l'exploration de nouveaux réseaux relationnels au sein des familles recomposées.

## BIBLIOGRAPHIE

*Dialogue. Recherches cliniques et sociologiques sur le couple et la famille*, « Les beaux-enfants. Remariages et recompositions familiales » n°97, 1987.

*Sciences Humaines* Hors Série, n°7, « Familles bouleversées, familles recomposées » Décembre 1994-Janvier 1995.

Arrondel L. et Masson A., 1999, « Une approche économique des réciprocitys familiales entre trois générations », *CNAV*.

Attias-Donfut Claudine, 1995, Ed., *Solidarité entre générations : vieillesse, famille, Etat*, Nathan.

Attias-Donfut Claudine, 1996, « Les solidarités entre générations », in *Données Sociales*, INSEE.

Attias-Donfut Claudine, Renaut S., Rozenkier A., 1994, « Relations entre générations et soutien familial », *Rapport CNAV*

Attias-Donfut Claudine, Segalen Martine, 1998, *Grands-parents : la famille à travers les générations*, Odile Jacob.

Barry De C., Eneau D., Hourriez J.M., « Les aides financières entre ménages », *INSEE Première* n°441, avril 1996.

Barthe M-A, « Chômage, travail au noir et entraide familiale », *Consommation*, n°3, pp. 19-32.

Bastard Benoît, Cardia-Vonèche Laura, 1988 « Des familles monoparentales face à leurs difficultés économiques : des stratégies diverses », *Dialogue, Recherches cliniques et sociologique sur le couple et la famille*, n°101.

Bastard Benoît, Cardia-Vonèche Laura, LANGUIN Nicole, VON ALLMEN Malik, 1990 « Plus riche ou plus pauvre ? « Le divorce et l'évolution des ressources familiales à Genève » *Dialogue, Recherches cliniques et sociologique sur le couple et la famille*, n° 109, pp. 60-69.

Bloch Françoise, Buisson Monique, 1991, « Du don à la dette : la construction du lien social familial », *Revue du MAUSS* n° 1.

Bloch Françoise, 1991, Buisson Monique, 1994, « La circulation du don entre générations, ou comment reçoit-on ? », *Communications* n°59.

Blöss Thierry, 1996, *Education familiale et beau-parenté : l'empreinte des trajectoires biographiques*. Paris, l'Harmattan.

Blöss Thierry, 1997, « L'enfant de ma femme : éducation paternelle et recompositions familiales », in *Dialogue. Recherches cliniques et sociologiques sur le couple et la famille*,



n°137, pp. 75-86.

Bonvalet C., Maison C., Le Bras H., Charles L., 1993, « Proches et parents », *Population*, n°1.

Bonvalet C., Maison C., Ortalda L., 1996, *Les moments difficiles : l'entraide au sein de la parenté selon l'enquête « Proches et parents »*, AIDELF, PUF.

Bonvalet C., Maison C., Ortalda, Juin 1997, « Analyse textuelle des entretiens « Proches et parents » in *Dossiers et recherches*, n°59, INED.

Bonvalet C., Gotman A., Grafmeyer Y., Ed., 1999, « La famille et ses proches », *L'aménagement des territoires*, INED, *Travaux et documents*, Cahier n°143, PUF.

Bonvalet C., Merlin P. eds, 1988, *Transformation de la famille et habitat*, Paris, INED-PUF.

Bourgault-Coudeville Dorothée, Delecourt Fabienne, 1993, « Les familles recomposées : aspects personnels, aspects alimentaires », in Meulders-Klein M.T., Théry I., *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, pp.256-279.

Brunet Laurence, 1993, « Heurs et malheurs de la famille recomposée en droit français », in *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Nathan, Paris, pp.229-257.

Cadolle Sylvie, 2000, *Etre parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*, Paris, Editions Odile Jacob.

Cherlin Andrew J., Furstenberg Frank F., 1986, *The New American Grandparent. A Place in the Family, A Life Apart.*, Basic Books, Inc. Publishers, New York.

Cherlin Andrew J., Furstenberg Frank F., 1991, « Recherches et controverses actuelles sur les familles recomposées aux Etats-Unis », in Meulders-Klein M.-T., Théry I. (Dir.), *Quels repères pour les familles recomposées ?*, Paris, LGDJ, pp. 37-60.

Crenner E., « Un réseau de sociabilité actif mais concentré », *INSEE Première*, n°600 Juillet 1998.

Crenner E., « Famille, je vous aide », in *INSEE Première*, n°631, Février 1999.

Crenner E., Dechaux JH, Herpin N., « Le lien de germanité à l'âge adulte : une approche par l'étude des fréquentations », *Revue française de sociologie*, avril/juin 2000.

Debordeaux Danièle, « Les solidarités familiales en question », Séminaire CNAF, in *Cahiers de la recherche de la MiRe* n°9, Juin 2000.

Déchaux Jean-Hugues, « Les échanges économiques au sein de la parentèle », *Sociologie du Travail*, n°1, 1990, pp. 73-94.

Déchaux Jean-Hugues, « Des relations de parenté inédites ? », *Esprit*, juillet - août 1990, pp. 91-105.

Degenne A., Lebeaux M-O., « L'entraide entre les ménages : un facteur d'inégalités sociales ? », *Sociétés contemporaines*, n°8, pp. 21-42.

Dekeuwer-Defossez Françoise, 1991, *L'enfant, la famille et l'argent. Actes des journées d'études et de recherches appliquées au droit privé* de l'Université de Lille II, Paris, LGDJ, pp. 173-174.

De Singly François, 1987, *Fortune et infortune de la femme mariée. Sociologie de la vie conjugale*, Paris, P. U.F.

De Singly François, Dec 89-mars 90, « Sociologie de la famille et sociologie de l'intérêt », in *Recherches et Prévisions*, n°18 / 19.

Dhavernas Marie-Joséphé, Théry Irène, *Le beau-parent dans les familles recomposées. Rôle familial, statut social, statut juridique*, Rapport de recherche pour la C.A. F., Centre de Recherche Interdisciplinaire de Vaucresson, 1991.

Festy Patrick, 1987, « Combien de beaux-parents, combien de demi-frères ? », in « Les beaux-enfants, remariages et reconstitution familiales », in *Dialogues - Recherches cliniques et sociologiques sur le couple et la famille*, n°97, France, pp 7-15.

Fine Agnès, 1992, « Les parentés parallèles », in Althabe G., Fabre D., Lenclud G., (Dir.), Vers une ethnologie du présent, Editions de la MSH, Paris, pp. 195-207.

Fine Agnès, 1998-1999, « Liens du sang, liens du cœur », in « Anthropologie. Nouveaux terrains, Nouveaux objets », *Sciences Humaines Hors Série*, n°23, pp. 24-27.

Fulchiron Hugues, 1993, « La transmission des biens dans les familles recomposées : entre trop de droit et pas de droits », in *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Nathan, Paris, pp. 281-298.

Ginsberg-Carré, Christiane 1996, *"Le frère de mon frère n'est pas mon frère". Etude de la relation de fratrie et des places généalogiques dans la famille recomposée*. Thèse de doctorat., Université de Paris X Nanterre.

Godbout Jean, 1992, *L'esprit du don*, Paris, La découverte  
Guillaumat-Tailliet F., Martinez C., Dumontier F., mai 1998, « Le patrimoine des ménages : qui détient quoi ? », *INSEE Première* n°584.

Kellerhals Jean, 1990, « La perception des droits de propriété individuelle dans la famille », *Dialogue, Recherches cliniques et sociologique sur le couple et la famille*, n°109, pp.24-37.

Kellerhals Jean, Coenen-Hunter Josette, Modak M., Troutot P. -Y., Valente L. 1986, *Les formes de l'équité dans les échanges familiaux : analyse d'une structure normative*, Genève, Travaux du CETEL, n°27.

Kellerhals Jean, Coenen-Hunter Josette, Modak M, 1988, *Figures de l'équité : la construction des normes de justice dans les groupes*, Paris, PUF.

Kellerhals Jean, 1997, « les solidarités lignagères », *Le groupe familial*, n°153.

Langevin Annette, 1990, « Pédagogie de la circulation de l'argent dans la famille », in *Dialogue, Recherches cliniques et sociologique sur le couple et la famille*, n°109, pp. 38-48.

Langevin Annette, 1996, « L'étude des fratries » in Singly de (et all) (Dir.), La famille en questions : état de la recherche, Paris, Syros, pp. 127-130.

Le Gall Didier, 1996, « Beaux-parents au quotidien et par intermittence », in Le Gall D. Martin C. (Dir.), *Familles et politiques sociales*, Paris, L'harmattan, pp. 125-149.

Le Gall Didier, Martin Claude, 1987, *Les familles monoparentales. Evolution et traitement social*, Paris, Editions ESF.

Le Gall Didier, Martin Claude, 1988, *Le réseau de parenté après la désunion*, Centre de Recherche sur le Travail Social, Université de Caen, Caisse Nationale des Allocations Familiales, France

Le Gall Didier, Martin Claude, 1990a, *Recomposition familiale, usage du droit et production normative*, Centre de Recherches sur le Travail Social, Université de Caen.

Le Gall Didier, Martin Claude, 1990b, « Aimer sans compter ? Recompositions familiales et types d'échanges », in *Dialogue, Recherches cliniques et sociologique sur le couple et la famille*, n° 109, pp. 70-81.

Le Gall Didier, Martin Claude, 1991a, « L'instabilité conjugale et la reconstitution familiale », in SINGLY F. de (Dir.) *La famille, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 58-66.

Le Gall Didier, Martin Claude, 1991b, *Composer avec le logement, Recomposition familiale et usage de l'espace domestique*, Rapport pour le plan Construction et Architecture, Centre de Recherche sur le Travail Social, Université de Caen.

Le Gall Didier, Martin Claude, 1993, "Transitions familiales, logiques de recompositions et modes de régulation conjugale", in Meulders-Klein M-Th., Théry I., (sous la dir. de), *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, pp 137-158.

Le Gall Didier, Martin Claude, 1996a, "Construire un nouveau lien familial : beaux-parents et beaux-grands-parents", in *La famille en Europe, parenté et perpétuation familiale*, sous la direction de Marianne Gullestad et Martine Segalen, Paris, La Découverte, pp.201-220.

Le Gall Didier, Martin Claude (Dir.), 1996b, *Familles et politiques sociales*, Paris, L'harmattan, pp. 125-149.

Lefaucheur Nadine, 1988, *Rapport à la CEE sur la situation des familles monoparentales en France*, GRASS / IRESCO, Paris.

Lefaucheur Nadine, 1997, « Les familles dites monoparentales », in Singly François de (dir.) *La famille, l'état des savoirs*, Editions La Découverte, Paris, pp. 67-74.

Lefaucheur Nadine, Martin Claude, 1995, *Qui doit nourrir l'enfant dont le père est « absent » ? Rapport de recherche sur les fondements des politiques familiales européennes (Angleterre - France - Italie - Portugal)*, Recherche réalisées pour la CNAF, Paris. Service d'impression de l'Ecole nationale de la santé publique, Rennes.

Lemel Yannick, 1996, « L'argent dans le ménage », in Singly François de (dir.) *La famille, l'état des savoirs*, Editions La Découverte, Paris, pp. 156-164.

Léridon Henry, 1993, « Recomposer les familles dans les sources statistiques », in Meulders-Klein M-TH., Théry I. (Dir), *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, pp.51-66.

Léridon Henry, 1995, « Nommer, compter, observer les familles recomposées : problèmes et résultats », in Meulders-Klein M-TH., Théry I. (Dir), *Quels repères pour les familles recomposées ?*, LGDJ, 1995, pp. 87-94.

Léridon Henry, Villeneuve-Gokalp Catherine, 1994, *Constances et inconstances de la famille, biographies familiales des couples et des enfants*, Travaux et Documents, Cahier n°134, P.U.F., INED.

*Les Cahiers du B.I.E.F.*, numéro sur les femmes et l'argent, mai 1983

Maclean Mavis, 1990, « L'argent dans les unions successives en Grande-Bretagne : la répartition des ressources entre première et deuxième famille », in *Dialogue, Recherches cliniques et sociologique sur le couple et la famille*, n° 109, pp. 49-59.

Marpsat M., 1991, « Les échanges au sein de la famille : héritages, aides financières, garde des enfants et visites aux grands-parents », *Economie et statistique*, n°239, pp. 59-66.

Martial Agnès, 1998, "Partages et fraternités dans les familles recomposées.", in *Adoptions, Ethnologie des parentés choisies*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, pp. 205-245.

Martial Agnès, 1998, "Pères et beaux-pères. Figures paternelles et recompositions familiales" in *A chacun sa famille. Approche pluridisciplinaire*, coordonnée par A.Fine, C. Laterrasse, C. Zaouche-Goudron, Toulouse, Editions Universitaires du Sud, 1998 pp.80-94.

Martial Agnès, 1999, "Le lien beau-parental à l'épreuve de la transmission. L'héritage dans les familles recomposées après-divorce ", in *Recherches et prévisions*, n°55, Caisse Nationale des Allocations Familiales, Paris.

Martial Agnès, 2000a, "L'adoption de l'enfant du conjoint. Filiation et beau-parenté dans les familles recomposées", in A. Fine, C. Neirinck (dir.), *Parents de sang, parents adoptifs*, Paris, LGDJ, pp. 189-210.

Martial Agnès, 2000b, *Qu'est-ce qu'un parent ? Ethnologie des liens de familles recomposées*. Thèse de doctorat en ethnologie sociale et historique de l'Europe, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Université Toulouse Le Mirail.

Martin Claude, 1992, « Support et affection : logiques d'échanges et solidarités familiales après la désunion », *Revue Internationale d'Action Communautaire*, n°27, pp. 89-99.

Martin Claude, 1994, « Diversité des trajectoires post-désunion », in *Population*, n°6, pp. 1557-1584.

Martin Claude, 1995, « Le lien familial à l'épreuve de la désunion et de la recomposition : bilan des travaux français. », in Meulders-Klein M.-T. et Thery I.(Dir.), *Quels repères pour les familles recomposées ?*, Paris, LGDJ, pp.95-105.

Martin Claude, 1997, *L'après-divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Rennes, Presses de l'Université de Rennes.

Martin Claude, Muxel Anne, Singly François de (Dir.), 1996, *La famille en questions. Etat de la recherche*, Paris Syros.

Meulders-Klein M-Th., Théry I., 1993.(sous la dir. De), *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan.

Ortalda L., 1998, « La fratrie et la lignée » in *Informations sociales*, n°67, CNAF.

Paugam S., Zoyem J-P., 1997, « Le soutien financier de la famille, une forme essentielle de la solidarité », *Economie et statistique*, n°308/309/310.

Pitrou Agnès, 1977, « Le soutien familial dans la société urbaine », *Revue française de sociologie*, Vol. XVIII.

Pitrou Agnès, 1978, *Vivre sans famille ? Les solidarités familiales*, Toulouse, Editions Privat ( nouvelle édition augmentée et mise à jour : 1992).

Pitrou Agnès, 1993, *L'approche sociologique des politiques familiales*, Paris, Syros.

Pitrou Agnès, 2000, « A la recherche des solidarités familiales. Des concepts incertains aux réalités mouvantes », Extraits du *Séminaire CNAF-MiRe sur les solidarités familiales, 1999-2000*.

Singly François de, 1987, *Fortune et infortune de la femme mariée. Sociologie de la vie conjugale*, Paris, PUF.

Singly François de, Dec 89-mars 90, « Sociologie de la famille et sociologie de l'intérêt », in *Recherches et Prévisions*, n°18 / 19.

Théry Irène, 1993a, "Introduction générale", in Meulders-Klein MT, Théry I sous la dir. de, *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan.

Théry Irène, Dhavernas Marie-Josèphe, 1993b, « La parenté aux frontières de l'amitié », in Meulders-Klein M-T., Théry I., (Dir.), *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, pp.159-187.

Théry Irène, 1993c, *Le démariage*, Paris, Odile Jacob.

Théry Irène, 1996, "Normes et représentations de la famille au temps du démariage. Le cas des liens fraternels dans les fratries recomposées", in *Familles et politiques sociales. Dix questions sur le lien familial contemporain*, sous la direction de Didier le Gall, Paris, L'Harmattan.

Villeneuve-Gokalp Catherine, 1994a, « Situations et biographies familiales des enfants », in Leridon H., Villeneuve-Gokalp C., Constances et inconstances de la famille, biographies familiales des couples et des enfants, Travaux et Documents, Cahier n°134, P.U.F., INED, pp. 197-231.

Villeneuve-Gokalp Catherine, 1994b, « Après la séparation : conséquences de la rupture et avenir conjugal », in Leridon H., Villeneuve-Gokalp C., Constances et inconstances de la famille, biographies familiales des couples et des enfants, Travaux et Documents, Cahier n°134, P.U.F., INED, pp. 137-164.

Wilson Gail, 1990 « L'argent : formes de responsabilité et d'irresponsabilité dans le couple », in *Dialogue, Recherches cliniques et sociologique sur le couple et la famille*, n° 109, pp. 6-23.

## ANNEXES : Histoires familiales

### FAMILLE N° 1

Christine et Eric se sont rencontrés à l'âge de 20 ans, durant leurs études à Toulouse. Ils ont vécu ensemble sans se marier durant onze années et ont eu deux enfants, Elisa, en 1985, et Valentin, en 1989. Ils sont tous deux nantis d'une licence obtenue à l'université de lettres. Après leurs études, durant lesquelles ils se sont rencontrés, Eric s'associe à ses parents dans la gestion d'une entreprise de tourisme et d'hôtellerie. Le couple s'installe alors dans la maison des beaux-parents. Christine travaille cinq ans dans une agence de tourisme, puis dans une compagnie aérienne. En 1987, elle est licenciée pour raisons économiques. La même année, les parents d'Eric revendent l'entreprise familiale et celui-ci trouve un emploi de conseiller dans une chaîne de restauration. Le couple s'installe à Toulouse, dans une maison appartenant aux parents de Christine. Celle-ci ne travaille pas, et se consacre à l'éducation de ses enfants. Fin 1990, le couple se sépare, Eric ne souhaitant plus vivre avec Christine. Celle-ci est alors sans ressources. Elle reste dans la maison de ses parents avec ses enfants, et Eric continue d'assumer financièrement toutes les charges de la vie familiale pendant plusieurs mois, jusqu'à ce que Christine retrouve un emploi dans une agence de voyage. Durant ces quelques mois, Eric a pris un appartement. Eric et Christine ont alors organisé pour les enfants un système de résidence alternée : les enfants passent une semaine chez chacun de leurs parents. Au bout de deux ans, l'alternance s'organise sur deux semaines.

En 1991, Eric débute une nouvelle relation conjugale avec Céline, dont naîtront deux enfants, Jules, en 1995, et Chloé, en 1997. Eric et Céline se marient en 1996. Eric est devenu cadre dans l'entreprise où il travaille. Son épouse, qui a cessé de travailler quelques années pour élever leurs enfants, a repris une activité dans une entreprise de télécommunications. Le couple perçoit à l'heure actuelle un revenu net mensuel de **28 000 francs** (Eric gagne 15 000 francs et Céline 13 000 francs par mois), auquel on peut ajouter 2900 francs d'allocations familiales, puisque Eric et Céline déclarent les quatre enfants à charge.

Christine s'est également remariée en 1999 avec Damien, qui partage sa vie depuis 1996. Le couple vient d'avoir une petite fille, Fanny, née en 2000. Christine travaille dans une agence de voyage à temps partiel, et gagne environ 4 000 francs mensuels. Son époux est agent technique au ministère de l'éducation nationale. Il est également à temps partiel depuis la naissance de Fanny, et son salaire avoisine actuellement 4500 francs mensuels. Le couple perçoit donc un revenu net mensuel d'environ **8500 francs**, ainsi que l'allocation pour jeune enfant depuis la naissance de Fanny (1009 francs).

Les deux couples ont par conséquent des niveaux de revenus très inégaux, ce qui influence très fortement la répartition des charges relatives à l'entretien des enfants. Eric a payé une pension alimentaire à sa femme durant cinq ans. En 1998, les parents séparés sont passés devant le Juge aux Affaires Familiales pour obtenir l'autorité parentale conjointe, et ont entériné un nouvel arrangement financier : Eric ne verse plus de pension, mais il assume tous les frais nécessaires à l'éducation des enfants, excepté leur consommation quotidienne et leurs loisirs exceptionnels au domicile maternel.

## FAMILLE N° 2

Françoise est née en 1950. Elle est éducatrice de jeunes enfants.

Elle s'est mariée une première fois à l'âge de 23 ans. De cette union est née sa fille aînée, Sophie, en 1973. Elle a divorcé en 1975. Les relations avec le père de Sophie ont dès lors été très conflictuelles. Ce dernier n'a jamais participé à l'entretien de Sophie, qu'il voyait très irrégulièrement. Sophie ne voit plus son père depuis l'âge de 15 ans.

Françoise a ensuite rencontré Philippe, qui est kinésithérapeute, en 1977. De leur union est née Jeanne, en 1989. En 1995, Françoise et Philippe se sont séparés après 16 ans de vie commune. Depuis lors, Jeanne vit chez sa mère durant la semaine et se rend chez son père une fin de semaine sur deux ainsi que la moitié des vacances scolaires. Les relations entre Françoise et Philippe sont plutôt harmonieuses. Le père de Jeanne participe à l'éducation de celle-ci en versant régulièrement une pension, et en assumant lorsque c'est nécessaire des frais supplémentaires.

Pierre est né en 1948. Il est ingénieur. Il s'est marié une première fois avec Solange à l'âge de 22 ans. Solange était alors employée dans le secteur tertiaire. Leur fils Jérôme est né en 1975. Pierre et Solange ont divorcé en 1978. La garde de Jérôme a alors été attribuée à la mère de l'enfant, Pierre lui versant une pension régulière.

En 1981, Pierre se remarie avec Nicole. De leur union naissent deux jumelles, Elsa et Valentine, en 1983. Nicole ne travaille pas.

En 1986, Jérôme vient vivre chez son père en raison des difficultés que sa mère rencontre dans l'éducation de l'enfant. Pierre ne demande pas de pension alimentaire à Solange, étant donné le contexte relativement conflictuel durant lequel a été décidé le changement de garde de l'enfant. La relation de Pierre et Nicole se dégrade, Nicole rencontrant de graves difficultés psychologiques liées notamment à des problèmes d'alcoolisme, qui mettent en danger l'équilibre familial et conjugal. En 1995, Jérôme quitte le domicile familial pour une chambre universitaire. En 1996, Pierre et Nicole divorcent dans une atmosphère extrêmement conflictuelle, et Pierre obtient que la résidence d'Elsa et Valentine soit fixée à son domicile.

Dans ce cas également, aucune pension ne lui est versée, Nicole ne travaillant pas.

Les filles ont cependant gardé contact avec leur mère, partie vivre dans l'Est de la France, et lui rendent visite deux ou trois fois dans l'année. Nicole a résolu ses difficultés et s'est remariée avec un homme sans enfants, cadre moyen dans une entreprise de bâtiment. Elle a trouvé un petit emploi à d'aide familiale à temps partiel. Depuis son mariage, elle participe de manière ponctuelle aux frais nécessaires à l'éducation des enfants.

En 1996, Pierre rencontre Françoise. Tous deux décident de vivre ensemble avec leurs enfants et louent une maison dans la banlieue toulousaine. En 1999, ils s'installent dans un nouveau logement qu'ils ont fait construire ensemble, avec leurs trois filles, qui vivent toujours avec eux : Jeanne est au collège, Elsa redouble sa terminale, et Valentine a commencé un BTS.

Françoise et Pierre perçoivent à eux deux un revenu mensuel net de **31500 francs** (Françoise gagne actuellement 13 000 francs et Pierre 18 500 francs mensuels) auxquels on peut ajouter 2500 francs d'allocations familiales.

La mère de Jérôme gagne environ **9500 francs** net mensuels.

Les revenus de la mère des jumelles et de son compagnon ne nous sont pas connus.

Françoise et Pierre assument ensemble les charges financières quotidiennes, la participation de Pierre étant plus importante du fait de ses revenus supérieurs à ceux de Françoise.

Sophie, la fille aînée de Françoise, est indépendante et travaille comme employée dans une petite entreprise. Jérôme poursuit ses études à l'université et vit toujours en chambre d'étudiant. Il est aidé par son père et, occasionnellement, par sa mère. Il travaille également comme gardien de nuit dans un hôtel.

### FAMILLE N° 3

Maryse est née en 1954. Elle est enseignante. Elle s'est mariée à l'âge de 21 ans avec Alban, alors enseignant lui aussi dans le secteur privé. Deux enfants, Fabrice et Agathe, sont nés en 1977 et 1982 de cette première union. Alban est au chômage à partir de la naissance de ses enfants, et ne retrouvera pas de nouvel emploi. Son inactivité est une des raisons pour lesquelles le couple se sépare en 1984. Après un divorce par consentement mutuel, les enfants sont confiés à la garde de leur mère, mais continuent de voir leur père une fin de semaine sur deux ainsi que la moitié des vacances scolaires. Maryse vit ensuite seule une année avec ses enfants.

Hervé est ingénieur. Il s'est marié une première fois en 1969, avec Eliane. Le couple a eu deux enfants, Patrick et Nina, qui sont nés en 1972 et 1973. Eliane a peu travaillé durant leur petite enfance. Au bout de dix ans, le couple se sépare. Il est décidé que les enfants vivront la moitié du temps chez leur mère et l'autre moitié chez leur père, changeant de domicile tous les quinze jours. Le divorce, demandé par l'un et accepté par l'autre, a lieu en 1985, après 6 ans de séparation de corps et de biens. Le système de résidence alternée mis en place par Eliane et Hervé fonctionne en dépit de leurs relations conflictuelles, notamment sur le plan financier : Hervé verse une pension à Eliane car ses revenus sont largement supérieurs aux siens, et d'après négociations les opposent régulièrement sur le montant de cette somme d'argent.

En 1986, Hervé et Maryse débutent une relation amoureuse. Ils achètent ensemble une maison, et s'y installent avec les enfants de Maryse, les enfants d'Hervé continuant de venir au foyer paternel selon le principe de la résidence alternée.. Dès le début de la cohabitation, les relations de Maryse avec ses beaux-enfants, et notamment avec Nina sont difficiles. Au bout d'une année, Nina quitte définitivement la maison paternelle pour aller vivre chez sa mère à plein temps.

Hervé continue à verser une pension pour ses enfants à son ex-épouse jusqu'à ce qu'ils quittent la maison parentale pour leurs études. A compter de ce moment, Hervé donne directement à ses enfants l'aide financière au financement de leurs études.

Le foyer d'Hervé et Maryse bénéficie d'un niveau de vie élevé : ils gagnent à eux deux un revenu mensuel net de 17 000 francs pour Maryse, auquel on peut ajouter 33 000 francs, pour Pierre, ce qui fait un total de **50 000 francs** par mois.

L'ex conjoint de Maryse perçoit quand à lui le RMI.

Hervé et Maryse partagent les charges quotidiennes relatives à la vie commune selon une répartition définie en fonctions des revenus de chacun. Maryse paie un tiers des charges, et Hervé les deux tiers restants. Ce qui concerne plus particulièrement les enfants de Maryse est en principe assumée par elle seule, sans l'aide de son ex-mari, qui perçoit le RMI.

Hervé assume par ailleurs ses enfants avec son ex-femme, qui travaille actuellement comme cadre, tout comme son secon mari. Leurs revenus exacts ne nous sont cependant pas connus.

Hervé et Maryse se sont mariés en 1991. Les enfants de Hervé ont tous deux quitté le foyer parental, et sont autonomes : Nina est secrétaire, et Patrick est employé dans un grand magasin. Fabrice est instituteur depuis un an. Agathe est encore étudiante et vit toujours chez sa mère et son beau-père.



## FAMILLE N° 4

Martine est née en 1949. Elle est psychométricienne. Elle se marie à l'âge de 20 ans avec Georges, qui a le même âge qu'elle. Le couple achète une maison dans le Sud-Ouest et vient s'installer à la campagne en 1975. Trois enfants naîtront : Corinne, en 1975, Pauline, en 1976, et Christophe, en 1982. Durant cette période, Georges exerçant divers métiers (photographe, sonorisateur, bouquiniste ... ) de manière irrégulière, et Martine travaille à mi-temps comme psychométricienne dans la ville la plus proche, Villefranche de Rouergue. Leurs revenus moyens oscillent à cette époque entre 8 et 10 000 francs mensuels, auquel on peut ajouter les allocations que perçoit la famille.

En 1990, Georges et Martine se séparent et organisent un divorce par consentement mutuel. Les enfants vivent d'abord avec Martine, qui s'est installée dans une ville proche du domicile paternel, et continuent à voir leur père régulièrement. Georges s'installe ensuite à Toulouse, et Corinne part vivre avec lui, car les relations qu'elle entretient avec sa mère sont assez difficiles. Georges travaille désormais dans l'édition. Le montant précis de ses revenus nous est inconnu mais a régulièrement progressé depuis 10 ans, et se trouve aujourd'hui tout à fait confortable, de l'avis de son ex-femme et de ses enfants.

Gilles est né en 1947. Il est kinésithérapeute de formation.

Gilles s'est marié une première fois avec Eva. Leur fille, Louise, est née en 1977. Ils se sont séparés deux ans après sa naissance. Pendant trois années, la petite fille a vécu avec sa mère, tout en voyant régulièrement son père. Eva a ensuite rencontré Jean-Luc, et s'est installée avec lui. Eva ne travaille pas, et Jean-Luc est instituteur. Louise a vécu avec le couple, continuant à rendre visite à son père.

Durant cette période, Gilles mène une activité saisonnière d'élevage et voyage la moitié de l'année. Il gagne suffisamment bien sa vie pour verser à Eva une pension alimentaire.

En 1989, Eva décède des suites d'une grave maladie. Louise a alors douze ans. Elle quitte son beau-père pour vivre avec Gilles, qui abandonne les voyages et s'installe comme kinésithérapeute afin de pourvoir dans de bonnes conditions à l'entretien de sa fille.

En 1991, Gilles et Martine débutent une relation amoureuse. Ils prennent rapidement la décision de vivre ensemble. L'année suivante, ils s'installent à Toulouse, avec Pauline, Christophe et Louise, dans un grand appartement. Corinne, qui a préféré rester chez son père, dispose malgré tout d'une chambre chez eux et leur rend visite régulièrement.

Martine travaille à mi-temps et gagne 6000 francs nets mensuels. Gilles perçoit un revenu moyen de 12 000 francs par mois. Ils perçoivent donc à eux deux un revenu mensuel de 18 000 francs environ. Tant que les enfants s'y trouvent, le foyer perçoit les allocations familiales pour tous les enfants de Martine (y compris Corinne) et pour Louise, ce qui fait un total de 3557 francs.

Gilles et Martine partagent les charges relatives à la vie commune, et assument séparément leurs enfants respectifs, Martine en partageant les frais avec son ex-conjoint :

Martine assume entièrement les frais relatifs à l'éducation de Pauline, qui vit avec elle, tandis que Gilles entretient leur fille aînée. Corinne, qui vit chez lui. Christophe vivant chez sa mère, Gilles est censé verser une pension à celle-ci, ce qui ne va pas sans difficultés.

En 1994, Gilles et Martine achètent une maison où ils s'installent avec les trois enfants qui vivent toujours avec eux. Corinne, qui vivait chez son père, part s'installer avec son ami. Gilles et Martine se marient en 1995. Deux mois après leur mariage, Louise prend un appartement avec son compagnon. Pauline fera de même l'année suivante. Christophe demeure encore quelques années chez sa mère et son beau-père, mais les relations avec

l'adolescent deviennent difficiles et conflictuelles. Lors de l'entretien, Christophe, âgé de 19 ans, avait quitté le foyer parental. Il avait également cessé ses études mais ne travaillait pas, et vivait non loin de Toulouse avec des amis.

## FAMILLE N° 5

Simon a 51 ans. Il est cadre moyen dans une entreprise de télécommunications. Il s'est marié une première fois à l'âge de 22 ans avec Rachel. De cette union est né Bertrand en 1971. En 1975, le couple divorce par consentement mutuel. Bertrand reste à la garde de sa mère. Il se rendra chez son père une fin de semaine sur deux et la moitié des vacances scolaires durant tout son enfance. Simon verse alors à Rachel une pension alimentaire. Les revenus de celle-ci ne nous sont pas connus.

En 1978, Simon se remarie avec Odile, qui est employée à EDF. Ils ont un fils, Stéphane, en 1981 et achètent une maison où ils vivront ensemble dix-sept années. En 1995, ils se séparent. Stéphane fait le choix d'aller vivre avec son père, qui demeure dans la maison, pour laquelle il continue à payer les traites d'un crédit. Odile, qui gagne environ **9000 francs** mensuels, verse à son ex-mari une pension alimentaire pour l'entretien de Stéphane, qui se rend par ailleurs régulièrement chez sa mère.

En 1998, Simon rencontre Brigitte, qui est professeur d'arts plastiques, et mère d'une jeune fille de 21 ans, Patricia. Simon vend sa maison et s'installe avec Brigitte, Patricia et Bertrand dans un nouveau logement en location. Simon et Brigitte attendent actuellement un enfant.

Le couple perçoit un revenu mensuel d'environ **20 000 francs** (10 000 francs chacun). Simon et Brigitte partagent les charges relatives à la vie commune. La question des autres frais relatifs à l'entretien des enfants se limite à leur hébergement, chacun d'eux percevant un petit salaire. Stéphane participe même aux dépenses familiales en versant 500 francs mensuels à son père, puisqu'il gagne 6000 francs par mois.

Patricia est vendeuse dans un grand magasin et s'apprête à quitter le foyer parental pour se marier. Bertrand est apprenti dans une imprimerie et vit toujours chez son père.

## FAMILLE N° 6

Geneviève est née en 1961. En 1985, nantie d'un BTS de dessin industriel, elle rencontre Robert et l'épouse. Robert est entrepreneur. Le couple vit dans les Hautes-Pyrénées, Geneviève travaillant alors par intermittence. En 1990 naît une petite fille, Caroline. Le couple vient s'installer à Toulouse et s'engage dans l'achat d'une maison. Les relations conjugales se dégradent cependant, jusqu'à ce que Geneviève quitte le foyer en 1993. Elle prend un petit appartement et un emploi de dessinatrice dans un cabinet d'architecture.

A la suite de la séparation, très conflictuelle, les parents mettent en place un système de résidence alternée pour Caroline. Mais l'enfant vit mal cette situation, et Geneviève la garde finalement avec elle, son père l'accueillant chez lui une fin de semaine sur deux, mais pas pendant les vacances, du fait de son indisponibilité professionnelle. Cette réorganisation de la résidence de l'enfant se déroule dans un contexte extrêmement conflictuel, qui perdure entre les parents depuis la séparation, notamment autour des questions d'ordre financier. Ces questions se sont posées à l'égard de la maison achetée par le couple, au nom de Geneviève, qui a dû continuer seule d'en payer le crédit alors qu'elle l'avait quittée et que son mari y vivait toujours, refusant cependant de lui verser un loyer. Le père de Caroline refusait également de donner une pension pour l'enfant jusqu'à une date récente, alors que ses revenus le lui permettaient (environ **10 000 francs** par mois, selon Geneviève).

Geneviève traverse donc une période très difficile d'un point de vue économique, suite à la séparation. Elle gagne 6000 francs mensuels, doit assumer seule un loyer, le remboursement du crédit de la maison du couple, et l'entretien de sa fille. La stabilisation de son emploi et l'augmentation progressive de ses revenus lui permettront de restaurer progressivement un équilibre financier.

En 1994, Geneviève rencontre Tanguy, qui vient alors de perdre son emploi. Célibataire, il vient tout d'abord vivre avec elle et sa fille, dans le petit appartement qu'elle occupe. Au bout d'un an, ils emménagent dans une maison plus spacieuse. Tanguy travaille par intermittence, mais demeure la majeure partie du temps sans activité. Dans ce contexte, c'est Geneviève qui assume seule la majeure partie des frais relatifs à l'éducation de sa fille, aidant également son conjoint dont les revenus sont faibles et irréguliers.

En 1997, Geneviève et Tanguy ont ensemble une petite fille, Ariane, au moment où Tanguy retrouve un emploi fixe de cadre moyen dans une entreprise d'informatique.. Leurs relations financières sont depuis lors plus « égalitaires ». Geneviève perçoit aujourd'hui un salaire de 12 000 francs par mois, et Tanguy gagne environ 8000 francs mensuels, ce qui fait un revenu global de **20 000** francs mensuels, auquel on peut ajouter 703 francs d'allocations familiales. Lors de l'entretien, ils s'apprétaient à déménager dans une nouvelle maison qu'ils avaient achetée.

## FAMILLE N° 7

Daniel est cadre moyen dans une petite entreprise. Il a 41 ans. Il s'est marié une première fois à l'âge de 23 ans avec Edith. Edith a le même âge que Daniel. Elle travaille comme assistante de direction dans une entreprise. Leur premier fils, Sylvain, naît en 1986, suivi de Baptiste en 1990.

En 1994, Edith, qui a rencontré un autre homme, quitte Daniel pour vivre avec son nouveau compagnon, Jean-Jacques, qui est cadre supérieur dans l'entreprise où elle travaille. Un divorce par consentement mutuel est engagé. La garde est officiellement donnée au père mais les parents organisent ensemble un système de résidence alternée pour les enfants.

En 1995, Daniel rencontre Carole. Assez rapidement, la jeune femme s'installe chez Daniel. Nantie d'un BTS, elle travaille de façon assez irrégulière comme secrétaire. Carole vient d'avoir trente ans. Elle est actuellement en recherche d'emploi.

Daniel et Carole se sont mariés en 2000. Les enfants de Daniel continuent à vivre chez lui la moitié du temps, même si cette situation ne convient pas à Carole, qui assume très difficilement son statut de belle-mère. D'un point de vue financier, Daniel gagne à l'heure actuelle 9000 francs nets mensuels, et assume les charges relatives à l'éducation de ses enfants sans l'aide de Carole, dont les revenus sont faibles et irréguliers (entre 2500 et 4500 francs lorsqu'elle travaille). Daniel perçoit aussi les allocations familiales pour deux enfants (1054 francs).

Le foyer vit donc avec un revenu moyen de **14 000 francs** mensuels, selon Daniel. Il partage l'entretien des enfants avec sa première épouse, dans une atmosphère relativement conflictuelle du fait de la différence de revenus que connaissent les deux foyers : Daniel ne verse pas de pension alimentaire, mais il ne peut assurer à ses enfants le même train de vie que leur mère. Edith gagne environ 12 000 francs par mois et son mari environ 20 000 francs mensuels, ce qui fait un total de **32 000 francs** mensuels.

## FAMILLE N° 8

Ghislaine a 48 ans. Infirmière, elle a aujourd'hui cessé toute activité professionnelle. Elle s'est marié une première fois à l'âge de 23 ans avec Bernard, alors ingénieur en informatique. De ce mariage sont nées Salomé, en 1977 , Laurence, en 1980 , et Flore, en 1982 .

Bernard gagne alors environ 12 000 francs par mois. Ghislaine, durant 12 années, ne travaille pas ou peu, se consacrant à l'éducation de ses enfants. Elle situe les revenus du foyer, à cette époque, entre **12 000 et 15 000 francs** par mois, selon qu'elle assure ou non des remplacements en tant qu'infirmière.

En 1990, Bernard perd son emploi. Ghislaine reprend alors une activité soutenue en travaillant comme infirmière libérale et pourvoit aux ressources de la famille, également alimentées par les allocations chômage de Bernard, qui sont assez conséquentes. Mais les relations du couple s'enveniment et Ghislaine quitte Bernard en 1993.

Il est décidé que leurs trois filles resteront chez leur père. Ghislaine trouve un emploi salarié à Toulouse, où elle prend un appartement. Les enfants ne lui rendent visite qu'occasionnellement, car Ghislaine travaille le samedi et le dimanche et ne peut donc les recevoir dans de bonnes conditions. Ghislaine gagne alors **8300 francs** par mois. Il est décidé qu'elle ne versera pas de pension à son mari pour l'entretien des filles.

La même année, l'aînée des filles, Salomé, quitte le foyer parental et prend une chambre indépendante pour suivre des études à Toulouse. Lorsque Laurence entame ses études, en 1995, Bernard achète un appartement afin de loger ses enfants étudiantes, qui y vivent maintenant toutes les trois.

Les revenus exacts Bernard ne nous sont pas connus. Il assume les charges financières relatives à l'éducation de ses trois filles en dépit de son statut de chômeur. Il a d'abord bénéficié d'allocations chômage conséquentes, proportionnelles à ses revenus antérieurs. Puis il a développé un ensemble de stratégies lui permettant de cumuler un certain nombre d'aides sociales et d'assurer ainsi le financement des études de ses enfants : celles-ci perçoivent des bourses d'études et des allocations logements.

Christiane n'a jamais versé de pension alimentaire à son ex-mari. Elle aide ses filles directement en leur donnant de l'argent liquide, en leur achetant ponctuellement des vêtements ou de petits biens d'équipement qui leur ont permis de s'installer.

En 1997 , Christiane a rencontré Gérard, veuf et retraité de l'aéronautique. Elle s'est installée chez lui et a cessé toute activité professionnelle. Gérard n'a pas d'enfants. Il aide aujourd'hui les filles de Christiane, de manière ponctuelle, lorsqu'elle ont besoin d'un secours financier supplémentaire. Salomé, Laurence et Flore rendent régulièrement visite au couple, ainsi qu'à leur père.

## FAMILLE N° 9

Gabrielle est née en 1947. Infirmière de formation, elle a travaillé par intermittence avant de se reconvertir, il y a deux ans, en travaillant comme formatrice dans une entreprise d'insertion. En 1970, Gabrielle rencontre un homme avec qui elle ne vivra que peu de temps. De leur union naît Stéphane, la même année. Vivant seule avec Sébastien, Gabrielle donnera ensuite naissance à Adèle, en 1977. Le père biologique d'Adèle n'a pas reconnu sa fille et ne s'est jamais occupé d'elle. Il est décédé peu de temps après sa naissance. En 1980, Gabrielle rencontre Jean-Marc, qui est né en 1956, et est alors instituteur dans la région toulousaine.

Jean-Marc est séparé – mais non divorcé – d'avec Germaine, elle aussi institutrice, avec qui il est resté en très bons termes. Germaine vit avec un nouveau compagnon.

Gabrielle et ses deux enfants s'installent avec Jean-Marc en 1980. Durant trois années, Jean-Marc et Gabrielle, et Germaine et Dominique vivent dans le même village, et entretiennent des relations quotidiennes. Jean-Marc et Germaine – qui sont toujours mariés – ont conservé leur compte-joint. Gabrielle et Dominique ne travaillant ni l'un ni l'autre, les deux foyers utilisent ce compte, alimenté par les deux salaires de Germaine et Jean-Marc. Jean-Marc et Gabrielle n'étant pas mariés, Gabrielle se déclare comme mère seule, ce qui lui permet de percevoir un certain nombre de prestations et d'aides sociales (Allocations familiale, Allocation de Parent Isolé jusqu'aux trois ans de ses enfants, puis Allocation Orphelin et Allocations Logement). Ces aides sont versées à part, sur un compte personnel de Gabrielle.

Au bout de quelques temps, Germaine et Dominique achètent une maison. Les deux couples choisissent alors de séparer leurs comptes. Peu de temps après, Germaine et Dominique conçoivent un enfant ... Germaine et Jean-Marc divorcent alors, en 1984, afin que ce dernier ne soit pas reconnu comme le père légitime.

Jean-Marc et Gabrielle se marient alors en 1987, quelques mois avant la naissance de leur fils Elias. Jean-marc déclare alors à sa charge les deux aînés de Gabrielle.

Gabrielle travaille régulièrement depuis 1997. Jean-marc est toujours instituteur. Le foyer vit aujourd'hui avec un revenu net mensuel de **21 000 francs** par mois.

Stéphane et Adèle, les enfants de Gabrielle, ont grandi avec Jean-Marc. Gabrielle ne travaillant que par intermittence, il a très largement assuré leur éducation et leur entretien d'un point de vue financier. Stéphane entretient de bonnes relations avec son beau-père. Il a quitté le foyer parental en 1990, pour suivre des études à Toulouse. Il est aujourd'hui autonome et travaille comme cadre supérieur dans une entreprise de restauration.

Les relations de Jean-Marc (et de Gabrielle) avec Adèle sont plus difficiles. Le jeune fille a quitté le foyer parental en 1996 pour faire ses études à Paris. Elle est revenue au foyer parental au bout de deux ans, avec son petit garçon, Léo, né en 1998. Le père, qu'elle avait rencontré à Paris, ne souhaitait pas en assumer l'éducation. Depuis lors, Adèle vit à Toulouse avec son fils. Elle a cessé ses études, mais elle ne travaille pas et est économiquement dépendante de Jean-Marc et Gabrielle, qui participent également beaucoup à l'entretien du petit-fils de Gabrielle.

## FAMILLE N° 10

Thérèse est née en 1955. En 1976, elle se marie avec Julien, qu'elle a rencontré durant ses études. Le jeune couple tente d'abord de reprendre l'entreprise parentale, une charcuterie, mais rencontre assez peu de succès dans cette entreprise. Au bout de deux années, Julien, trouve un emploi d'enseignant en lycée professionnel à Toulouse, et Thérèse le suit, pour travailler dans le même lycée que lui. Naissent d'abord deux enfants. Sabine, en 1978, et une petite fille disparue peu de temps après sa naissance, en 1985. Le couple ne parvient pas à surmonter ce drame malgré la naissance d'un petit garçon, Vincent, en 1988. La séparation très progressive, se déroule cependant dans une atmosphère consensuelle. Il est décidé que les enfants demeureront quotidiennement chez leur mère, rendant visite à leur père les fins de semaines et durant les vacances scolaires. Thérèse perçoit donc les allocations familiales ainsi qu'une pension alimentaire. L'ex-mari de Thérèse conserve aujourd'hui une place très importante dans sa vie, et leurs relations sont fréquentes et cordiales.

Après le départ de son mari, en 1991, Thérèse demeure seule avec ses deux enfants.

Elle rencontre François en 1994. François est né en 1958. Il est dessinateur dans un bureau d'architecture. Il s'est marié une première fois à l'âge de 23 ans et a divorcé au bout de cinq années, sans enfants nés de ce mariage, ni de biens à partager. Il a ensuite vécu cinq ans avec Marie, secrétaire, mère de deux petites filles, et séparée d'un père qui ne participait ni à l'éducation, ni à l'entretien financier des enfants. A cette époque, François tente de monter une entreprise commerciale et se lance avec Marie dans l'achat d'une maison. Le couple bénéficie au départ des revenus assez conséquents de l'entreprise de François. Mais au bout de six ans, les relations conjugales se défont, et François et Marie se séparent. François doit en même temps assumer la liquidation de son entreprise et les remboursements de l'emprunt qu'il a contracté pour la maison. Dans une atmosphère assez conflictuelle, il a rompu tout contact avec Marie et ses deux filles, qu'il avait pourtant contribué à élever durant cinq ans. .

François s'installe rapidement chez Thérèse, ce que les enfants vivent plus ou moins facilement. Sabine choisira de quitter la maison parentale aussitôt que possible et prend un appartement à Toulouse, où elle poursuit des études d'espagnol.

Thérèse et François vivent actuellement avec un revenu global de **20 000 francs** mensuels (Thérèse gagne 12 000 francs net et François 8000 francs). Thérèse élève ses enfants avec l'aide de son ex-mari, qui est devenu enseignant à l'université et perçoit un salaire confortable (environ **15 000 francs** mensuels). Il participe à leur éducation par le versement régulier d'une pension alimentaire. Cette pension est aujourd'hui directement versée à Sabine, qui travaille en plus à temps partiel comme vendeuse dans un grand magasin. Thérèse perçoit toujours une pension pour Vincent, qui vit chez elle et rend très régulièrement visite à son père. François, dont les revenus sont inférieurs à ceux de Thérèse, partage avec elle les frais relatifs à la vie quotidienne, mais ne l'aide pas particulièrement dans le domaine de l'entretien des enfants.



## FAMILLE N° 11

Thierry a trente-cinq ans. C'est à l'âge de 22 ans, durant la réalisation de sa thèse de géographie qu'il a rencontré Joanna, alors âgée de 19 ans. Le couple a vécu ensemble durant huit années, donnant naissance à une petite fille, Géraldine, en 1994, et achetant une petite maison. Durant cette période, Joanna travaille comme institutrice ; Thierry, une fois parvenu au terme d'une allocation de recherche qui finançait la réalisation de sa thèse, se retrouve au chômage. En 1996, le couple se sépare, Joanna ayant rencontré Bruno.

Un arrangement amiable est organisé, fixant un système de résidence alternée pour Géraldine.

Hélène vit depuis lors avec Bruno, instituteur comme elle, et a eu deux autres enfants avec lui, Théo et Paola, en 1998. Hélène travaillant à mi-temps, le couple perçoit un revenu net global de **13 700 francs** (9500 et 4200 francs), auquel on peut ajouter les prestations familiales que Joanna reçoit pour Géraldine, Théo et Paola : 1603 francs d'allocations familiales et 915 francs de complément familial.

En 1997, Thierry a « rencontré » Marion (une amie commune de l'ancien couple) qui est venue s'installer chez lui.

Marion a aujourd'hui trente-trois ans. Elle est enseignante à mi-temps dans un institut privé de formation et gagne 6000 francs par mois. En 1999, Thierry trouve un emploi dans un centre culturel comme responsable des activités artistiques, pour un salaire de 10 000 francs mensuels. La même année, le couple donne naissance à Lisa, puis à Félix en 2001. Le foyer vit donc actuellement avec un revenu global de **16 000 francs**, auquel on peut ajouter les allocations familiales que Martine perçoit pour Lisa et Félix, d'un montant de 1700 francs. Les deux foyers parentaux de Géraldine ont donc aujourd'hui un niveau de revenus comparable, ce qui n'était pas le cas, lorsque Thierry était au chômage. La fillette vit à part égale chez son père et chez sa mère.

Aucune pension alimentaire n'est versée, et la répartition des charges financières est très peu organisée, chacun payant de son côté les frais internes à la vie familiale, et assumant plus ou moins à tour de rôle les frais extérieurs : école, loisirs, etc... Thierry et Marion, comme Joanna et Bruno, partagent entièrement les charges relatives à la présence de trois enfants dans chacun des foyers. Géraldine n'a pas, de ce point de vue, de statut particulier.

## FAMILLE N° 12

Nathalie est née en 1969, un an après son frère Patrice. Son père était alors chef de chantier dans une entreprise de bâtiment, et sa mère ne travaillait pas. Le couple parental s'est séparé en 1976, la mère de Nathalie ayant rencontré un autre homme, René, avec qui elle souhaitait vivre. René est chef d'entreprise dans le domaine de la restauration. Lorsque les parents de Nathalie et Patrice se séparent, il est décidé qu'ils resteront vivre avec leur père, la mère de Nathalie ne souhaitant pas les accueillir dans son nouveau foyer pour deux raisons : travaillant avec son nouveau compagnon dans la restauration, elle a des horaires inconciliables avec l'éducation de jeunes enfants ; de plus, son nouveau conjoint, René, refuse que les enfants viennent vivre chez lui. La mère de Nathalie aura deux autres enfants avec René : Francis, en 1978, et Frédéric, en 1980.

Nathalie et Patrice vivent donc une année chez leur père. Puis leur grand-mère paternelle propose de les prendre chez elle, sous le prétexte que son fils trouvera plus facilement une nouvelle compagne s'il n'est pas chargé d'enfants au quotidien. De l'âge de 7 à 14 ans, Nathalie et Patrice vivront donc chez leurs grands-parents. Leur père verse chaque mois à ses parents une somme équivalent en principe à l'argent dépensé pour l'éducation des enfants. Il leur rend visite chaque week-end, et vient parfois manger chez ses parents durant la semaine. En revanche, les enfants voient très peu leur mère. La première année suivant la séparation, Nathalie et Patrice se rendent chez elle – et donc chez leur beau-père – un week-end sur deux et pendant la moitié des vacances scolaires.

Mais les conflits provoqués par leur présence au foyer, l'attitude violente du beau-père à leur égard mènent rapidement à un arrêt de ses visites. C'est la mère de Nathalie et Patrice qui se déplace pour de courtes entrevues, qui ont d'abord lieu chez la grand-mère des enfants. Lorsque leur mère annonce la naissance prochaine d'un nouvel enfant, la grand-mère paternelle de Nathalie et Patrice lui interdit de revenir à son domicile. Les rencontres continueront cependant, une fois tous les quinze jours, dans un café où les enfants, toujours accompagnés de leur grand-mère, rencontreront leur mère et leurs petits frères. La mère de Nathalie et Patrice ne verse pas de pension alimentaire, n'ayant pas de revenus personnels (elle travaille avec son compagnon mais n'est pas salariée). Mais elle donne régulièrement à ses enfants de l'argent liquide « récupéré » à l'insu de son compagnon.

En 1981, le père de Nathalie rencontre une nouvelle compagne, Monique. Educatrice de jeunes enfants, celle-ci est également divorcée et mère d'un garçon, Romain, né en 1967. En 1984, Nathalie part vivre chez son père, son frère demeurant pour une année chez les grands-parents paternels. Les relations de Nathalie avec sa belle-mère se dégradent rapidement jusqu'à ce qu'elle quitte le foyer paternel.

A partir de cette date, son père ne l'aidera plus financièrement, en renvoyant la charge à sa mère. Nathalie passe d'ailleurs un mois d'été chez sa mère, puis elle entre au lycée comme pensionnaire. Mais elle ne termine pas son année scolaire. Agée de 15 ans et demi, elle est expulsée du lycée et commence à exercer de petits emplois, accédant ainsi à une relative autonomie, bien que sa mère continue à l'aider financièrement. Elle quitte ensuite la France pour l'Angleterre, puis pour les Etats-Unis, s'éloignant ainsi de sa famille.

Aujourd'hui, Nathalie vit dans le Sud de la France. Elle a des contacts espacés mais réguliers avec son père, sa mère, son frère et ses deux demi-frères. Elle ne voit jamais son beau-père, et commence à reprendre des relations cordiales mais distantes avec sa belle-mère, qu'elle n'a pas rencontré durant plus de dix années. Le frère de Nathalie, Patrice, a suivi un chemin un peu différent. Venu comme elle vivre au foyer paternel, il y est demeuré

jusqu'à ses études, qu'il a très tôt terminées pour travailler et devenir autonome à l'égard de sa famille.

Le père de Nathalie aide encore celle-ci de façon ponctuelle. Il gagne environ 13 000 francs par mois, et sa belle-mère perçoit un salaire d'environ 10 000 francs mensuels. Les revenus de sa mère, qui vit toujours avec René sont très difficiles à évaluer : elle n'a jamais été salariée par son compagnon et n'est pas mariée avec lui.

## FAMILLE N° 13

Anna est née en 1957. Après un DEUG de lettre, elle prend des cours de théâtre et devient comédienne. Elle rencontre Emilio à Paris en 1979. De 18 ans son aîné, Emilio a fui l'Argentine et travaille à Paris comme ouvrier dans l'orfèvrerie, de manière assez irrégulière. Il a une petite fille, Ambre, née en 1978 de sa relation avec Babette. Il reçoit l'enfant de façon irrégulière et ne participe que très peu à son entretien, en raison de la faiblesse de ses revenus. Ambre est élevée par sa mère et son beau-père.

Anna et Emilio donnent naissance, en 1984, à un petit garçon, Paolo ; leurs revenus sont alors faibles. Lorsqu'Emilio travaille comme ouvrier, il gagne le SMIC. Quand à Anna, elle travaille un peu comme comédienne et effectue divers petits emplois qui rapportent un revenu minime. Elle parviendra cependant à obtenir durant un an le statut d'intermittente du spectacle, qui lui assure des revenus plus stables.

Emilio rencontre par ailleurs de nombreuses difficultés personnelles, et sombre dans la dépression et l'alcoolisme. En 1990, la mère d'Ambre quitte son compagnon et sa fille. La petite fille, qui se trouve dans une grande détresse affective, vient alors vivre chez Emilio et Anna. L'atmosphère conjugale et familiale, déjà pesante, devient insupportable pour Anna, qui décide de partir avec Paolo en 1992. Ambre est confiée à une famille « amie » dont les parents sont désignés comme tuteurs de l'enfant. Anna vient s'installer à Toulouse avec son fils. Ne percevant que le RMI, elle loue d'abord un petit appartement dans une cité toulousaine, et monte une association d'aide aux personnes socialement déstructurés, où elle construit son emploi d'animatrice.

Au bout d'un an et demi, elle rencontre Olivier. Ancien ingénieur, Olivier est devenu administrateur d'une compagnie théâtrale. Fin décembre 94, Anna et Paolo s'installent avec lui dans une maison. Anna est entre temps parvenue à obtenir le statut d'intermittente du spectacle, comme Olivier. Ses conditions de vie, ainsi que celles de Paolo, s'améliorent nettement du fait de leur nouvelle vie familiale. En septembre 2000 naît une petite fille, Margaux. Aujourd'hui, le couple perçoit un revenu d'environ **25 000 francs** mensuels (10 000 francs de revenu pour Anna et 15 000 francs pour Olivier), auquel on peut ajouter les allocations familiales pour deux enfants (703 francs) et l'allocation pour jeune enfant (1009 francs).

Après leur séparation, Anna a conservé des relations étroites avec Emilio, et Paolo a vu son père aussi régulièrement que possible, en dépit de l'état de santé d'Emilio, qui s'est progressivement aggravé. Sans travail, celui-ci n'a jamais pu aider Anna financièrement. Emilio a rejoint son pays d'origine peu de temps avant de décéder, en 1997.

## **FAMILLE N° 14**

Pascal est né en 1948. Nanti d'un CAP de cuisinier, il arrive à Paris, où il rencontre Hélène, en 1969. Hélène, qui a le même âge, vient de terminer sa formation d'éducatrice. Hélène et Pascal se marient rapidement. Ils ont un premier enfant, Arno, en 1973. Durant ces premières années de vie commune, Hélène travaille comme éducatrice, et Pascal exerce divers métiers : cuisinier, électricien, etc... Hélène et Pascal vivent quelques temps en communauté avec d'autres couples, puis décident de quitter Paris pour la campagne. Ils passent quelques mois en Ardèche, puis vont s'installer près de Montauban, dans le Tarn et Garonne, où Pascal commence une formation de plombier, pour laquelle il est rémunéré. Le couple s'installe dans un petit village et Hélène ne tarde pas à retrouver un emploi d'éducatrice. Parvenu au terme de sa formation, Pascal ne trouve cependant pas d'emploi ; il est alors décidé qu'il restera à la maison pour s'occuper d'Arno et de Mila, qui naît en 1977. Mais la situation d'homme au foyer devient finalement pesante pour Pascal, ce qui retentit sur les relations du couple.

En 1979, Pascal rencontre Sylvie, et débute une relation avec elle, alors que ses liens avec Hélène sont en train de se défaire. Sylvie est fonctionnaire et travaille comme ingénieur à Millau. Elle est née en 1954.

Dans l'année 1980, Pascal quitte Hélène et prend un petit appartement ; il a repris une activité professionnelle en faisant des remplacements comme éducateur non diplômé. Il gagne cependant très peu d'argent. Il vit seul durant cette année et la suivante, Sylvie partant de son côté travailler pour un an à l'étranger. Il reçoit les enfants le week-end, mais participe très peu à leur entretien, du fait de ses difficultés économiques.

En 1980, Hélène rencontre Gilbert, qui travaillait jusque là comme ébéniste ; il vient s'installer avec elle en 1982, cesse son activité et occupe divers petits emplois intérimaires ou non déclarés. Hélène travaille toujours comme éducatrice, à temps partiel. Leurs revenus communs, jusqu'en 1988, ne dépassent pas 8000 francs mensuels, auxquels on peut ajouter 900 francs environ d'allocations familiales, qu'Hélène perçoit pour les deux enfants.

En 1983, Pascal débute une formation d'éducateur, pour laquelle il est –faiblement – rémunéré. Il loue une maison dans le village où vivent Hélène et les enfants. C'est cette même année que le divorce est prononcé, avec une garde conjointe. Pascale reçoit les enfants à son domicile aussi souvent que possible, mais ne paie pas de pension alimentaire. Sylvie, revenue en France, le rejoint chaque week-end.

En 1984, Pascal part s'installer à Millau avec Sylvie. Arno vient vivre avec eux. Pascal commence à travailler comme éducateur diplômé. Sylvie gagne bien sa vie comme ingénieur : les revenus du foyer sont par conséquent plus élevés, avoisinant les 16 000 francs mensuels. Durant cette année, Pascal et Hélène ont chacun un enfant à leur domicile : il n'y a donc toujours pas de pension alimentaire.

En 1985, Pascal et Sylvie vont s'installer à Foix. Pascal se lance dans une entreprise commerciale avec son frère, tandis que Sylvie, qui a obtenu une mutation, travaille toujours comme ingénieur. Les enfants, qui vivent à nouveau tous deux chez leur mère, leur rendent visite un week-end sur deux ainsi que la moitié des vacances scolaires. Les revenus de Pascale augmentent à ce moment là et, ajoutés à ceux de Sylvie, leur offre un niveau de vie confortable, avec un revenu moyen de plus de 20 000 francs mensuels.

Hélène demande alors à ce que soit redéfinies légalement les conditions de la séparation : elle sollicite la garde des enfants afin que soit fixée une pension alimentaire régulièrement versée, ce qui est fait en accord avec Pascal, devant le juge.

En 1986, Pascal se retrouve à nouveau sans emploi.

En 1987, Pascal et Sylvie viennent finalement s'installer à Montauban. Arno et Mila demeurent à la garde de leur mère, et viennent voir leur père le week-end et durant les vacances. Pascal recommence à travailler comme éducateur, dans une institution où il se trouve toujours à l'heure actuelle. Sylvie occupe toujours un poste d'ingénieur, à Montauban. Le couple se marie en 1988. En 1988 et 1990 naissent leurs deux enfants, Alice et Samuel. Aujourd'hui, Pascal gagne 9000 francs nets mensuels ; Sylvie, qui s'est mise en congé formation, gagne 12 000 francs par mois, auxquels on peut ajouter 901 francs de prestations familiales, ce qui fait un revenu mensuel **de 21900 francs**.

Hélène et Gilbert, de leur côté, suivi une formation de psychothérapeute et ouvert un cabinet en 1988, Hélène continuant à travailler à temps partiel comme éducatrice. Hélène et Gilbert se marient en 1988. Leur situation économique s'améliore dans les années 90, Hélène cumulant les professions : psychothérapeute, éducatrice et formatrice. Le couple adopte un petit garçon, Alberto (né en 1992), en 1994. Le couple gagne alors environ **20 000 francs** mensuels.

Hélène a depuis lors diminué ses activités en raison de son état de santé. Les revenus du couple se situent à l'heure actuelle autour de **16000 francs** mensuels.

Hélène et Pascal financent ensemble les études des enfants, leur donnant chaque mois la même somme d'argent.

Aujourd'hui, Arno a terminé ses études et travaille de manière intermittente comme commercial. Mila vient d'arrêter ses études et n'a pas d'emploi fixe.